

Réseau européen des migrations –
Point de contact national du Luxembourg
(LU EMN NCP)

2014

RAPPORT POLITIQUE SUR LES MIGRATIONS ET L'ASILE

SOMMAIRE

PREFACE	5
REFLEXIONS PRELIMINAIRES	6
1. SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS POLITIQUES EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION.....	8
1.1. Elections européennes	9
1.2. Réforme de la Constitution.....	9
1.3. Démocratie directe	10
1.3.1. Référendum sur le droit de vote aux élections législatives pour les résidents non luxembourgeois	10
1.3.2. Pétitions publiques	11
1.3.3. Référendums locaux sur la fusion des communes.....	11
1.4. Le « paquet d'avenir » et son impact sur les divers aspects de l'immigration	12
1.5. Mesures d'intégration.....	13
1.5.1. Avis du Conseil économique et social sur la politique d'intégration	13
1.5.2. Rapport quinquennal de l'OLAI.....	13
1.5.3. Restructuration de l'OLAI.....	14
1.5.4. Plan communal Intégration	14
1.6. Mesures éducatives.....	14
1.7. Politique d'asile.....	15
1.8. Combattants étrangers	15
2. MIGRATION LEGALE ET MOBILITE	16
2.1. Migration économique	19
2.1.1. Répondre aux besoins du marché de l'emploi.....	20
2.1.2. Efforts déployés pour éviter le « dumping social ».....	20
2.1.3. Facilitation d'admission	21
2.1.4. Garantie de certains droits destinés aux ressortissants de pays tiers qui résident déjà légalement sur le territoire	23
2.2. Regroupement familial	24
2.2.1. Problèmes relatifs au regroupement familial.....	25
2.2.2. Réforme de la Loi sur le mariage	26
2.3. Étudiants et chercheurs.....	27
2.3.1. L'aide financière pour études supérieures.....	27
2.3.2. Fonds national de la recherche	32
2.4. Autres aspects de l'immigration légale	33
2.4.1. Autorisations temporaires de séjour et droits sociaux.....	33
2.5. Gestion de l'immigration.....	35
2.5.1. Politique de visa	35
2.5.2. Gouvernance Schengen	35

2.5.3.	Systèmes de gestion de l'immigration mis en place pour se préparer aux pressions de migration fluctuante.....	36
3.	INTEGRATION, NATURALISATION ET CITOYENNETE.....	37
3.1.	Opinion du Conseil économique et social sur la politique d'intégration au Luxembourg	37
3.2.	Rapport quinquennal de l'OLAI.....	38
3.3.	Restructuration de l'OLAI.....	39
3.4.	Promouvoir l'intégration à travers la participation socio-économique	40
3.4.1.	Elargir l'offre éducative	40
3.4.2.	Défis portant sur la scolarisation d'enfants issus de l'immigration ..	43
3.4.3.	Formation professionnelle	44
3.4.1.	Contrat d'accueil et d'intégration.....	45
3.5.	Promouvoir l'intégration par la participation : droits et obligations, atteindre l'égalité de traitement et d'appartenance.....	47
3.5.1.	Résultats de l'inscription sur les listes électorales européennes	47
3.5.2.	Conseil économique et social	47
3.5.3.	Conseil national pour étrangers	48
3.6.	Référendum et droits de vote des résidents non luxembourgeois	49
3.7.	Non-discrimination.....	52
3.7.1.	La Charte de la diversité.....	53
3.7.2.	Projet de « Promotion de la diversité au Luxembourg ».....	53
3.7.3.	Racisme et discrimination sur internet	54
3.8.	Coopération, consultation et coordination des parties prenantes et action de promotion au niveau local	55
3.8.1.	Plan communal Intégration	55
3.8.2.	Fonds à destination des communes pour les projets d'intégration....	56
3.9.	Citoyenneté et naturalisations	57
4.	PROTECTION INTERNATIONALE INCLUANT L'ASILE.....	59
4.1.	Procédures de protection internationale	59
4.2.	Mise en œuvre du régime d'asile européen commun.....	65
4.3.	Changement relatifs à la procédure d'asile	67
4.3.1.	Désignation d'un administrateur ad-hoc pour les mineurs non accompagnés	67
4.3.2.	Détermination de l'âge des mineurs non accompagnés	67
4.3.3.	Changements au niveau administratif	68
4.4.	Jurisprudence dans le domaine de la protection internationale.....	70
4.5.	Coopération avec des pays tiers et réinstallation.....	72
5.	MINEURS NON ACCOMPAGNES ET AUTRES GROUPES VULNERABLES	74
5.1.	Mineurs non accompagnés	74
5.2.	Autres groupes vulnérables	76
6.	LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS	77

6.1.	Coordination et coopération entre acteurs clés.....	79
6.2.	Sensibilisation sur la problématique de la traite des êtres humains	81
7.	IMMIGRATION ET DEVELOPPEMENT	84
7.1.	Atténuer la « fuite des cerveaux »	85
7.2.	Envois de fonds effectués par les migrants	87
7.3.	Coopération avec des pays tiers / partenaires au sujet de la migration économique	88
8.	IMMIGRATION IRREGULIERE INCLUANT LES PASSAGES CLANDESTINS.....	89
8.1.	Mesures de réduction de l’immigration irrégulière	89
8.1.1.	Mesures de contrôle aux frontières	89
8.1.2.	L’immigration irrégulière causée par la libéralisation des visas	90
8.1.3.	L’immigration irrégulière par des abus de regroupement familial....	91
8.1.4.	Immigration irrégulière causée par l’utilisation de faux documents de voyage.....	91
8.2.	Activités de suivi des passeurs et victimes du trafic d’êtres humains.....	92
9.	RETOUR.....	93
9.1.	Retour volontaire	95
9.2.	Mesures pour l’amélioration des conditions de retour	96
9.2.1.	Accords de réadmission de l’UE	96
9.2.2.	Mesures permettant un retour rapide, durable et effectif à l’aide d’une approche européenne commune	98
9.3.	Retour forcé.....	99
9.4.	Centre de rétention	100
	BIBLIOGRAPHIE.....	103
	ANNEXE 1. LISTE DES ABBREVIATIONS.....	117
	ANNEXE 2. LE CADRE LEGISLATIF.....	120

PREFACE

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport engagent uniquement leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ni du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Le présent rapport a été rédigé par Lisa Li et David Petry, membres du Point de contact national du Luxembourg au sein du Réseau européen des migrations (LU EMN NCP) sous la responsabilité de la coordinatrice actuelle Birte Nienaber, ainsi que la coordinatrice ancienne Christel Baltes-Löhr, Université du Luxembourg, avec le soutien continu de Sylvain Besch, CEFIS - Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales ; Marc Hayot, Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région; Catherine Stronck, Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes et Germaine Thill, STATEC – Institut national des statistiques.

REFLEXIONS PRELIMINAIRES

1. Méthodologie

Le premier chapitre se penche sur l'évolution générale du régime politique et juridique du Luxembourg ainsi que sur les évolutions politiques et institutionnelles relatives à l'asile et aux migrations. Les chapitres suivants sont divisés par thèmes : migration légale, intégration, protection internationale, mineurs non-accompagnés et autres groupes vulnérables, traite des êtres humains, migration et développement, migration irrégulière et retour. Dans les chapitres respectifs les titres des publications récentes du LU EMN NCP sont indiqués. Les textes complets de ces publications peuvent être téléchargés à partir du site internet (www.emnluxembourg.lu).

Pour déterminer l'importance des événements ou des débats, les critères suivants ont été pris en compte :

- La couverture médiatique ;
- L'impact du débat sur les discussions politiques accompagnant le processus législatif ;
- Le nombre et le type d'acteurs (organisations non-gouvernementales, syndicats, partis politiques, députés, groupes parlementaires, médias, membres du Gouvernement, etc.) intervenant ou impliqués dans le débat.

Les principales sources d'informations utilisées sont :

- Les informations fournies par des experts gouvernementaux et non gouvernementaux à l'échelle nationale ;
- Les informations fournies par des organisations non-gouvernementales actives dans le domaine des migrations et de l'asile ;
- Le suivi systématique des débats et questions parlementaires ;
- La consultation systématique de tous les articles de presse parus dans les principaux quotidiens et hebdomadaires du Luxembourg ;
- La consultation systématique des sites Internet pertinents (ministères, organisations non-gouvernementales, etc.) ;
- La consultation de documents de référence (études, rapports d'activité de différents acteurs, etc.) ;
- La consultation des positions prises par les organisations non-gouvernementales ;

- La consultation de la base de données sur la jurisprudence administrative concernant l’immigration et la protection internationale, établie par le Point de contact national du Luxembourg au sein du Réseau européen des migrations.¹

Tout en soulignant les développements qui ont eu lieu au courant de l’année 2014, nous nous référons également au cadre législatif et à certaines dispositions législatives qui ont été adoptés avant 2014. Dans certains chapitres nous avons mentionné les développements récents qui ont eu lieu en début de 2015 avec comme objectif de donner au rapport une valeur ajoutée au niveau national.

Le Luxembourg présente des caractéristiques spécifiques concernant l’immigration et sa population : 85,9% des ressortissants non-luxembourgeois sont des citoyens de l’Union européenne (237.424) et 14,1% sont des ressortissants de pays tiers (34 487).² 42% de l’emploi intérieur est assuré par des travailleurs transfrontaliers.³ Les politiques et débats sur les sujets de l’immigration, de l’asile et de l’intégration ne peuvent pas être appréhendés sans tenir compte de cette réalité bien particulière. Nous avons mentionné ces aspects à chaque fois qu’ils nous sont apparus pertinents pour les politiques et les débats généraux sur l’immigration, l’asile et l’intégration.

2. Terminologie et définitions

Concernant la terminologie, nous nous référons aux termes utilisés dans le Glossaire 2.0 sur les migrations et l’asile du Réseau Européen des Migrations.⁴

Le terme *étranger* est défini à l’article 3(a) de la Loi modifiée du 29 août 2008 sur la Libre circulation des personnes et l’immigration, qui stipule qu’un étranger désigne « toute personne qui ne possède pas la nationalité luxembourgeoise, soit qu’elle possède à titre exclusif une autre nationalité, soit qu’elle n’en possède aucune »⁵.

1. SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS POLITIQUES EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION

La structure du système politique et le contexte institutionnel du Luxembourg ont été décrits en détail dans les rapports politiques antérieurs sur les migrations et l'asile. D'importants changements liés aux élections nationales de 2013 figurent dans le Rapport politique 2013.⁶

Le 1^{er} janvier 2015, la population luxembourgeoise compte 562 985 personnes, dont 258 679 personnes de nationalité étrangère. Ce chiffre équivaut à 46% de la population totale. Les 222 192 citoyens de l'Union européenne représentent 39,5% de la population totale et 85,9% de la population étrangère du Luxembourg. Les 36 487 ressortissants de pays tiers représentent 6,5% de la population totale et 14,1% de la population étrangère du Luxembourg.⁷

L'immigration nette demeure le principal facteur permettant d'expliquer l'augmentation de la population. La population a augmenté de 11 049 personnes en 2014. Ce chiffre est supérieur à celui constaté en 2013 (+10 348 personnes). En 2014, le solde naturel était de 2 229 personnes contre 2 293 en 2013. C'est la population étrangère qui intervient le plus fortement dans les soldes naturels positifs du Luxembourg, avec un solde de 2 073 contre 156 pour les autochtones. L'immigration nette compte pour 83% de l'augmentation de la population totale du Luxembourg et les soldes naturels comptent pour 17%.⁸

L'autre particularité du Luxembourg réside dans le fait que son marché du travail est un marché de l'emploi de la Grande Région : au 31 mars 2014, les Luxembourgeois représentaient 31% de la population active (employés et indépendants), les citoyens de l'Union européenne 65% et les ressortissants de pays tiers 4%. Les travailleurs transfrontaliers représentaient à eux seuls 42% de la main-d'œuvre et les migrants (UE et non UE) 28%.⁹

1.1. Elections européennes

Les élections européennes du 25 mai 2014 ont donné les résultats suivants¹⁰ :

LSAP	(Parti ouvrier socialiste luxembourgeois)	11,75%
DP	(Parti démocrate)	14,77%
CSV	(Parti populaire chrétien social)	37,65%
ADR	(Parti réformiste d'alternative démocratique)	7,53%
Déi Gréng	(Parti Vert)	15,01%
KPL	(Parti communiste)	1,49%
Déi Lénk	(La Gauche)	5,76%
PID	(Parti pour la Démocratie Intégrale)	1,82%
Piratepartei	(Parti pirate)	4,23%

Parmi les six membres élus au Parlement européen, trois sont des membres CSV, un est membre DP, un est membre du Parti Vert et un est membre LSAP. Une campagne de sensibilisation avait été organisée par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) afin d'encourager l'inscription des citoyens de l'Union européenne sur les listes électorales européennes.¹¹

1.2. Réforme de la Constitution

Les travaux de réforme constitutionnelle se sont poursuivis en 2014 au sein de la commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle.¹² En relation avec cette réforme, un référendum consultatif axé sur trois sujets principaux est prévu pour le 7 juin 2015 :

- Droit de vote actif pour les résidents non luxembourgeois aux élections législatives;
- Droit de vote actif pour les jeunes à partir de 16 ans aux élections législatives et communales ; et
- Limitation des mandats des membres du Gouvernement à dix années consécutives.¹³

Fin 2015, après un premier vote parlementaire, le texte de la nouvelle Constitution sera soumis, selon la procédure constitutionnelle, à un second vote d'approbation par référendum.

1.3. Démocratie directe

Au cours de l'année 2014, diverses formes de démocratie directe étaient à la source de débats importants dans la société politique et civile :

- Le référendum consultatif prévu sur le droit de vote actif des résidents non luxembourgeois aux élections législatives ;
- L'instrument des pétitions publiques, établi par la Chambre des députés ; et
- Les référendums locaux sur la fusion des communes.

1.3.1. Référendum sur le droit de vote aux élections législatives pour les résidents non luxembourgeois

Le droit de vote des résidents non luxembourgeois a été traité par différentes organisations de la société civile en amont des élections nationales de 2013 et a été abordé dans différents programmes électoraux.¹⁴

Le 4 novembre 2014, une proposition de loi sur l'organisation d'un référendum concernant les diverses questions portant sur l'élaboration d'une nouvelle constitution a été déposée auprès de la Chambre des députés. Ce projet est conforme au Programme gouvernemental de 2013, qui prévoit de consulter la population via référendum sur quatre questions :

- Le financement des ministres des cultes ;
- Les droits politiques des citoyens non luxembourgeois ;
- La participation des jeunes dès l'âge de 16 ans au processus politique ; et
- La durée des mandats ministériels.¹⁵

Le débat s'est concentré non seulement sur le contenu de ces questions, mais également sur le bien-fondé de soumettre ces questions à la consultation des citoyens luxembourgeois.

Dans l'intervalle, conformément à l'accord concernant les relations entre l'Etat et les cultes, seules trois questions demeurent, la question relative au financement des ministres du culte ayant été retirée.¹⁶

1.3.2. Pétitions publiques

En vue d'améliorer et de renforcer la démocratie participative au Luxembourg, la Chambre des députés a réformé le droit de pétition en mars 2014 en créant l'instrument de « pétition publique ». Ce nouvel instrument permet aux citoyens de déposer et de signer une pétition sur le site Internet du Parlement. Une fois 4 500 signatures recueillies, cette « e-pétition » donne lieu à un débat public au sein de la Commission des pétitions et de la commission sectorielle concernée de la Chambre des députés. Un maximum de six pétitionnaires ainsi que le ministre compétent pourront être présents. Le droit de pétition a donc été sensiblement simplifié. Grâce à ce nouveau système, qui vient s'ajouter à la pétition ordinaire, tout citoyen âgé de 15 ans au moins et disposant d'un numéro d'identification national peut introduire une demande de dépôt de pétition publique auprès de la Chambre des députés.¹⁷

Alors que jusqu'à présent les citoyens ont considérablement fait usage de cet instrument, seules quelques pétitions ont pu atteindre le seuil des 4 500 signatures nécessaires à l'organisation d'un débat public. Au 31 décembre 2014, quatre pétitions publiques ont dépassé ce seuil.¹⁸ Plusieurs pétitions concernent divers aspects de l'immigration et des politiques d'intégration : La Pétition publique N°386 pour les cours de langues gratuits destinés aux résidents (français, allemand, luxembourgeois ou portugais), la Pétition publique N°346 pour le droit de vote des étudiants, la Pétition publique N°342 contre le droit de vote des étrangers, la Pétition publique N°371 sur le vote obligatoire pour les résidents à long terme, la Pétition publique N°374 sur l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise, la Pétition publique N°469 sur la création d'une nationalité européenne séparée.

La Commission des pétitions prévoit également de réformer l'instrument afin de pouvoir cumuler les signatures recueillies via une version papier et les signatures recueillies électroniquement. La procédure actuelle ne prend en compte que les signatures électroniques. Par ailleurs, le formulaire d'inscription en ligne devrait être bilingue (en français et en allemand).¹⁹

1.3.3. Référendums locaux sur la fusion des communes

En 2014, plusieurs référendums locaux sur la fusion des communes ont été réalisés. Alors que dans la plupart d'entre eux la population a voté en faveur de la fusion²⁰, les résidents de certaines communes ont rejeté cette idée, en dépit de l'engagement des maires en faveur du

« oui ». C'est ce qui s'est produit lors du référendum sur la fusion des communes de Fischbach, Nommern et Larochette, qui s'est tenu le 9 novembre 2014. Selon plusieurs journalistes, ce rejet peut s'expliquer par le refus des résidents de deux des communes de fusionner avec une commune dont la population est en majorité étrangère.

En outre, dans les groupes de discussion locaux, face à la faible participation des ressortissants étrangers, qui constituent la majorité de la population de la commune de Larochette, la question a été posée sur les raisons de cette situation : est-ce dû à un manque de communication, manque de sensibilisation ou à l'intégration globale relativement faible des étrangers et des jeunes dans le processus de prise de décision politique.²¹

1.4. Le « paquet d'avenir » et son impact sur les divers aspects de l'immigration

Le « paquet d'avenir » (*Zukunftspak*)²², qui a été présenté par le Gouvernement, a suscité des commentaires et un intérêt public considérables. Le paquet vise la réduction du déficit public et la consolidation des finances publiques tout en établissant 258 mesures pour y arriver. Les objectifs de ces mesures sont de dépoussiérer l'Etat, de le rendre plus efficace, de le préparer à de nouveaux défis et de créer de nouvelles perspectives. Certaines de ces mesures, telles que la suppression de l'allocation d'éducation et de l'allocation de maternité, ont suscité de fortes réactions au point que le Gouvernement a dû rencontrer les partenaires sociaux. A l'exception du congé linguistique et des frais relatifs à la reconnaissance des diplômes, la plupart des mesures n'affectent toutefois pas directement les ressortissants étrangers mais la population dans son ensemble.

La Loi sur le budget ainsi que la loi relative à sa mise en œuvre aura un impact sur près de quarante textes législatifs (existants ou nouveaux) et de nombreux règlements.

Les mesures retenues dans le « paquet d'avenir » sont fondées sur quatre principes :

- Une attitude plus responsable envers les rentrées fiscales ;
- Plus d'équité dans les dépenses et les recettes ;
- La création d'un Etat et d'un pays plus modernes ; et
- La conduite d'une politique de renouveau telle qu'elle a été fixée par le programme gouvernemental.

Le 15 octobre 2014, le « paquet d'avenir » a été déposé à la Chambre des députés en tant que Projet de loi N°6722 sur la mise en œuvre du « paquet d'avenir » (première partie)²³ et a été approuvé par la Loi du 19 décembre 2014.²⁴

1.5. Mesures d'intégration

Le domaine de l'intégration a été marqué par la restructuration de l'OLAI, les efforts consacrés au Plan communal Intégration ainsi qu'à la publication de deux documents de référence :

- L'avis du Conseil économique et social (CES) en matière de politique d'intégration²⁵ ;
- Le rapport quinquennal de l'OLAI.

1.5.1. Avis du Conseil économique et social sur la politique d'intégration

Le 13 avril 2011, le Gouvernement en Conseil a décidé de confier au Conseil économique et social (CES) la mission d' « *assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014* ». Le CES a ainsi fait appel à l'Université du Luxembourg, qui a procédé à une évaluation du plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014 (PAN), tel qu'il a été mis en œuvre.²⁶

A l'issue de cette évaluation, le CES a rédigé un avis sur la politique d'intégration au Luxembourg²⁷ présentant une série de recommandations sur la politique d'intégration dans les domaines de l'éducation (voir section 3.4.2.), des droits politiques (voir section 3.6), des naturalisations (voir section 3.9), du contrat d'accueil et d'intégration (voir section 3.4.4), mais également quelques recommandations d'ordre plus général (voir section 3.1).

1.5.2. Rapport quinquennal de l'OLAI

L'OLAI a publié en décembre 2014 son premier « Rapport quinquennal » qui traite des cinq années d'activité entre 2009 et 2013.²⁸

1.5.3. Restructuration de l'OLAI

Dans le Programme gouvernemental, la mise en œuvre d'une évaluation du fonctionnement et des besoins de l'OLAI a été annoncée.²⁹ En mars 2014, le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région a engagé une société d'audit pour réaliser une évaluation approfondie de l'OLAI dans le but d'identifier les forces et les faiblesses de l'OLAI ainsi que de proposer des projets d'amélioration concrets qui seraient immédiatement opérationnels.

1.5.4. Plan communal Intégration

En octobre 2014, le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL), en collaboration avec l'OLAI, a organisé plusieurs sessions régionales d'informations et de sensibilisation sur le Plan communal Intégration (PCI), outil destiné aux communes souhaitant investir dans le processus de mise en place d'une politique d'intégration durable et transversal et impliquant un maximum d'acteurs locaux. Plus de 40 communes ont participé à ces sessions régionales. Un manuel³⁰ ainsi qu'une proposition d'approche³¹ pour la mise en place d'une politique d'intégration au niveau local ont été présentés aux participants.

1.6. Mesures éducatives

Un autre sujet fortement débattu était l'éducation. Tandis que la réforme sur l'aide financière fournie par l'Etat pour études supérieures a entraîné de nombreuses protestations, notamment une manifestation des étudiants, d'autres projets, telles que les crèches bilingues, ont également suscité des questions et des réactions.

Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 11 septembre 2014, le ministre de l'Education nationale, de l'enfance et de la jeunesse a présenté les priorités de l'année scolaire 2014. Il a souligné l'importance du multilinguisme, fondement de la société. Selon le ministre, le multilinguisme « exige des mesures ambitieuses, si l'on veut qu'il demeure une force. C'est dès la petite enfance que nos enfants, de familles immigrées ou luxembourgeoises, doivent être confrontés tant au luxembourgeois qu'au français. Les crèches, souvent monolingues, devront, à travers leur personnel, offrir aux enfants une immersion bilingue. La langue maternelle des enfants devra aussi trouver sa place ».³²

Afin de faire face à l'hétérogénéité croissante de la population luxembourgeoise, le ministre de l'Education nationale, de l'enfance et de la jeunesse a également l'intention de diversifier l'offre scolaire au Luxembourg et prévoit d'établir une école internationale.

1.7. Politique d'asile

Concernant la politique d'asile, il faut signaler l'accueil de réfugiés syriens dans le cadre du programme de réinstallation.

L'éloignement du territoire de familles déboutées de leur demande de protection internationale a été fortement médiatisé en 2014.³³

1.8. Combattants étrangers

Dans le contexte du développement des organisations terroristes telles que l'Etat Islamique (EI), le départ de six jeunes résidents luxembourgeois en Syrie dans le but de combattre aux côtés de l'EI a attiré l'attention des médias, notamment des médias sociaux, et a suscité des débats politiques portant sur ce phénomène spécifique, mais également, de manière générale, sur les problèmes de sécurité et la menace terroriste.³⁴

Ainsi, un député CSV a adressé une question parlementaire au sujet de la position du Gouvernement sur la menace terroriste posée par l'EI ainsi que sur les mesures ultérieures en matière de sécurité interne que le Gouvernement envisage de prendre.³⁵

Le 25 novembre 2014, le Ministère des affaires étrangères et européennes a annoncé l'élaboration d'un projet de loi, fondé sur la Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies et qui vise à empêcher les combattants étrangers de rejoindre des mouvements terroristes radicaux dans des zones de combat, notamment en Syrie et en Irak.³⁶ Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés le 7 janvier 2015 par le ministre de la Justice.³⁷

2. MIGRATION LEGALE ET MOBILITE

En 2014, la Direction de l'immigration a délivré au total 3 897 premiers titres de séjour contre 4 781 premiers titres de séjour en 2013, soit une baisse de 18,5%. Les autorités ont également renouvelé 5 909 titres de séjour.. La ventilation des données par nationalité permet de dégager différents profils parmi les différentes nationalités quant à la raison de leur migration vers le Luxembourg.

Premiers titres de séjour délivrés en 2014		
Catégorie	Nombre	Trois principales nationalités
Sportif ou entraîneur	53	Etats-Unis d'Amérique (41) Chine (2) Russie (2)
Travailleur salarié	409	Chine (59) Russie (24) Corée du Sud (24)
Carte bleue européenne	262	Etats-Unis d'Amérique (75) Inde (42) Russie (41)
Membre de famille	1 079	Chine (159) Etats-Unis d'Amérique (147) Inde (101)
Stagiaire	15	Brésil (2) Canada (2) Inde (2) Russie (2) Tunisie (2)
Protection internationale	235	pas d'informations
Résident longue durée	766	Monténégro (189) Bosnie (78) Chine (75)
Travailleur détaché	29	Chine (15) Inde (12) Canada (1) Arabie Saoudite (1)

Vie privée	366	Japon (49) Russie (37) Corée du Sud (32)
Elève	233	Etats-Unis d'Amérique (221) Vietnam (9) Chine (3)
Chercheur	40	Chine (6) Etats-Unis d'Amérique (5) Japon (3) Russie (3)
Travailleur indépendant	19	Etats-Unis d'Amérique (4) Chine (4) Russie (3)
Etudiant	209	Chine (27) Russie (21) Inde (13)
Travailleur transféré	155	Etats-Unis d'Amérique (50) Inde (45) Chine (30)
Volontaire	1	Russie (1)
Jeune au pair	25	Etats-Unis d'Amérique (5) Philippines (5) Brésil (2) Madagascar (2)
Total des premiers titres de séjour délivrés	3 897	

Source : Direction de l'immigration, 2015

Concernant la libre circulation des citoyens de l'Union européenne (notamment les ressortissants nationaux des pays assimilés), la Direction de l'immigration a traité un total de 14 904 certificats d'enregistrement en 2014 contre 16 079 en 2013. Les principaux pays d'origine sont le Portugal et la France, suivis par l'Italie et la Belgique. La Direction de l'immigration a également délivré 9 949 titres de séjour permanent aux citoyens de l'Union européenne contre 8 162 en 2013.

Les dix nationalités les plus représentées – Attestations d'enregistrement en 2014	
Nationalité	Nombre
Portugal	4 071
France	3 482
Italie	1 461
Belgique	1 350
Allemagne	890
Roumanie	641
Espagne	486
Royaume-Uni	440
Pologne	388
Pays-Bas	241
Autres	1 454
Total	14 904

Source : Direction de l'immigration, 2015

2.1. Migration économique

En 2014, 875 premiers titres de séjour ont été délivrés pour des raisons économiques contre 1 257 en 2013, soit une baisse de 30,4%. Ce recul peut notamment être attribué à la baisse significative des premiers titres de séjour destinés aux travailleurs salariés, dont le nombre est passé de 798 à 409 (- 48,7%). Le tableau présente une comparaison entre 2013 et 2014 de l'ensemble des titres de séjours délivrés : premières délivrances et renouvellements.

Entre 2013 et 2014, le nombre total de titres de séjour pour raisons économiques est passé de 2 566 à 2 880, soit une progression de 10,9%.

Titres de séjour (premiers et renouvellements) délivrés en 2013 et 2014		
Catégorie	2013	2014
Travailleur salarié	1 879	1 993
Salarié d'un prestataire de services communautaires	/	1
Carte bleue européenne	306	481
Travailleur hautement qualifié	2	/
Travailleur détaché	24	36
Travailleur indépendant	83	71
Travailleur transféré	272	298
Total	2 566	2 880

Source : Direction de l'immigration, 2015

2.1.1. Répondre aux besoins du marché de l'emploi

En octobre 2014, le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a présenté les orientations futures de la politique de l'emploi et le premier tableau de bord du marché de l'emploi, mis en place par le Réseau d'étude sur le marché du travail et de l'emploi (RETEL).

Le RETEL a été lancé en 2011 dans le but d'approfondir les connaissances sur le marché de l'emploi luxembourgeois. Cet observatoire de l'emploi organise et anime un travail en réseau des producteurs, analystes et utilisateurs des études sur le marché de l'emploi au Grand-Duché et plus largement dans le bassin d'emploi du Luxembourg (zones frontalières allemandes, belges et françaises). Outre le fait de proposer des recherches et des analyses d'ores et déjà menées, le RETEL permet le lancement d'enquêtes et d'études et le traitement de données administratives ou issues d'enquêtes précédentes pour réaliser des études sur les déterminants et caractéristiques du marché du travail et de l'emploi actuel mais aussi futur. Son objectif est de renforcer l'évaluation des politiques de l'emploi existantes.

Le premier tableau de bord de l'observatoire de l'emploi met en lumière les flux de main-d'œuvre plutôt que les stocks de main-d'œuvre et constitue une étape importante dans le développement de l'observatoire.³⁸

Cette approche s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) pour pallier aux insuffisances de la mesure et de la connaissance du marché du travail, de l'emploi, ainsi que de l'effet de l'immigration sur le marché du travail et de l'emploi.

2.1.2. Efforts déployés pour éviter le « dumping social »

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire travaille actuellement sur un projet de loi destiné à transposer la Directive 2014/67/UE sur l'exécution de la Directive 96/71/CE (la Directive relative au détachement des travailleurs). Cette Directive doit assurer une mise en œuvre plus efficace des règles existantes en pratique et améliorer la protection des travailleurs détachés contre la fraude, notamment dans les cas de sous-traitance en cascade, où les droits des travailleurs détachés sont peu respectés. Le projet de loi comprendra une obligation pour les sociétés qui procèdent au détachement des

travailleurs vers le Luxembourg, afin de s'assurer que leurs travailleurs détachés disposent d'un badge social. Le badge social lancé lors d'une période d'essai fin 2013 a été installé de façon permanente en 2014. Ce badge social, imprimé par la société de détachement, permet aux inspecteurs du travail d'accéder à certaines informations relatives aux travailleurs détachés et aux sociétés de détachement grâce à un scan du code QR figurant sur le badge. Ces informations doivent être encodées par la société de détachement sur la plate-forme « e-Détachement », disponible sur le site Internet de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM)³⁹ au plus tard le jour du début de la prestation des services au Luxembourg.⁴⁰

2.1.3. *Facilitation d'admission*

Mesures concernant les travailleurs hautement qualifiés

Chaque année, le Gouvernement adapte le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié. Les seuils de niveau de rémunération pour travailleur hautement qualifié sont les suivants :

- au moins 1,5 fois le salaire brut moyen au Luxembourg ($46\,572 \times 1,5 = 69\,858$ euros pour l'année 2014) ou ;
- au moins l'équivalent de 1,2 fois le salaire brut moyen du Luxembourg ($46\,572 \times 1,2 = 55\,886,40$ euros pour l'année 2014) pour les emplois relevant du groupe 1 (responsables) et 2 (professionnels) de la Classification Internationale Type des Professions (CITP), pour lesquels un besoin particulier en travailleurs issus de pays tiers est reconnu par le Gouvernement.⁴¹

Selon le Programme gouvernemental une procédure « *fast track* » sera mise en place pour certaines catégories de travailleurs, parmi lesquelles les travailleurs hautement qualifiés.⁴²

Mesures concernant les personnes détachées au sein de leur entreprise et les travailleurs saisonniers

Le 17 juillet 2014, une question parlementaire portant sur la transposition de la Directive relative aux conditions d'entrée et de résidence des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe (Directive ICT) a été soumise à la Chambre des députés. Selon

l'auteur de la question, une transposition rapide de la Directive serait souhaitable pour garantir la compétitivité du Luxembourg et son attractivité pour des sociétés internationales. L'objectif de la question était d'identifier s'il existait une date de transposition prévue et comment le Gouvernement avait l'intention de procéder.⁴³ Dans sa réponse, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a déclaré que l'article 47 de la Loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration prévoyait déjà la possibilité d'un détachement intragroupe d'un ressortissant de pays tiers et que le Luxembourg avait fait avoir ses intérêts alors qu'il avait activement participé aux différentes étapes de l'élaboration de la Directive ICT.

Il a par ailleurs affirmé que la Directive serait transposée en droit national dans les plus brefs délais et qu'un groupe de rédaction en charge de la transposition de la Directive s'était mis au travail en juillet 2014. Deux réunions de consultation interministérielle se sont déjà tenues.⁴⁴

La Directive sur les travailleurs saisonniers tout comme la Directive ICT fait partie d'un ensemble qui prévoit de nouveaux programmes de mobilité au sein de l'UE. Elle sera par conséquent transposée au même moment que la Directive ICT

Mesures concernant les chefs d'entreprise et les investisseurs

Le Programme gouvernemental prévoit la création de nouvelles catégories d'autorisations de séjour, à caractère national, donc non couvertes par une harmonisation européenne⁴⁵ : à savoir celle de l'investisseur et celle du dirigeant d'entreprise.

L'autorisation de séjour en qualité de dirigeant d'entreprise ne sera pas créée en tant que telle mais la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration sera modifiée, notamment au niveau des articles sur les travailleurs indépendants et les travailleurs hautement qualifiés. Un avant-projet de loi concernant les autorisations de séjour destinées aux investisseurs a déjà été élaboré.⁴⁶ Un groupe de travail, sous la direction du Ministère des Finances et du Ministère de l'Economie, traite actuellement de ces deux aspects.

2.1.4. *Garantie de certains droits destinés aux ressortissants de pays tiers qui résident déjà légalement sur le territoire*

Si lors d'une demande de renouvellement d'un titre de séjour ou d'un changement du titre de séjour les autorités s'aperçoivent que le demandeur remplit la condition de durée de résidence de 5 ans ainsi que d'autres conditions prévues par la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration pour l'obtention du statut de résident de longue durée, un titre de séjour en qualité de résident longue durée est octroyé.⁴⁷

La Médiateure a relevé plusieurs problèmes liés aux délais d'attente pour le renouvellement des autorisations de séjour. Dans l'un des dossiers, l'ADEM a suspendu les indemnités de chômage en raison de l'expiration du titre de séjour, alors que l'intéressé devait bénéficier d'une prolongation des indemnités de chômage et ensuite bénéficier d'une indemnité d'attente si aucun emploi approprié n'était trouvé. Après l'intervention de la Médiateure, le demandeur a finalement vu son autorisation de séjour renouvelée.⁴⁸

De longues périodes d'attente ont été constatées dans d'autres cas, notamment en ce qui concerne le renouvellement d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales ou concernant des autorisations de séjour pour raisons privées du fait d'une maladie grave. Ces retards ont été dûs au fait que le renouvellement est décidé sur la base de certificats médicaux délivrés par le Service médical à l'immigration du Ministère de la Santé, qui avait pris du retard en raison du nombre important de dossiers à traiter.⁴⁹

Récentes publications du LU EMN NCP sur l'immigration économique :

- **Attirer les ressortissants de pays tiers hautement qualifiés et qualifiés (2013)**
- **Admission de ressortissants de pays tiers à des fins professionnelles (2014)**

2.2. Regroupement familial

Membres de famille de citoyens de l'Union ou de ressortissants de pays dits assimilés

En 2014, un total de 1 208 premières cartes de séjour ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers étant membres de famille de citoyens luxembourgeois, de citoyens de l'Union ou de ressortissants de pays assimilés, contre 1 100 en 2013. Les principaux pays d'origine de ces personnes sont le Cap-Vert, le Brésil et le Maroc.

Les dix nationalités les plus représentées – Premiers titres de séjour en 2014	
Nationalité	Nombre
Cap-Vert	125
Brésil	101
Maroc	65
Etats-Unis d'Amérique	63
Monténégro	60
Russie	53
Guinée-Bissau	49
Serbie	46
Ukraine	45
Chine	41
Autres	560
Total	1 208

Source : Direction de l'immigration, 2015

Concernant les titres de séjour permanents destinés aux ressortissants de pays tiers étant membres de la famille de citoyens luxembourgeois, de citoyens européens ou de ressortissants de pays assimilés, un total de 873 titres ont été délivrés, contre 667 en 2013.

Membres de famille de ressortissants de pays tiers

En 2014, 1079 premiers titres de séjour ont été délivrés pour des membres de familles de ressortissants de pays tiers, contre 912 en 2013. L'immigration pour raisons familiales représente la catégorie de titre de séjour la plus importante, suivie par la catégorie des résidents longue durée (766). Les principaux pays d'origine de ces personnes sont la Chine, les Etats-Unis d'Amérique et l'Inde. Si l'on inclut les renouvellements, 3 170 titres de séjour pour raisons familiales ont été délivrés, contre 3 041 en 2013.

2.2.1. Problèmes relatifs au regroupement familial

La Médiateure a été saisie de plusieurs dossiers relatifs au regroupement familial d'ascendants à charge de ressortissants de pays tiers résidant légalement au Luxembourg. Dans l'un des dossiers, la Direction de l'immigration a refusé d'accorder une autorisation de séjour, invoquant le fait que les parents du demandeur n'étaient pas considérés comme étant à sa charge alors qu'ils étaient propriétaires d'un appartement au pays d'origine et y percevaient une pension de vieillesse d'un montant supérieur au salaire minimum dans le pays en question. A titre subsidiaire, la Médiateure a demandé d'analyser la demande en tant que demande d'autorisation de séjour pour raisons privées en vertu de l'article 78 (1) c) de la Loi sur l'immigration.⁵⁰

D'autres dossiers concernaient le refus de renouveler l'autorisation de séjour de personnes détenues en prison. Dans ces dossiers il s'agissait de mettre en balance d'une part, le risque d'une menace grave pour l'ordre public et d'autre part, le droit au respect de la vie privée et familiale.⁵¹

Le Tribunal administratif a également statué sur plusieurs dossiers. Dans l'un d'entre eux, le Tribunal administratif a confirmé la décision ministérielle de refus d'une autorisation de séjour portant sur le regroupement familial d'un ascendant en ligne directe. Il a estimé qu'

« un séjour, même d'une durée de plusieurs mois, remontant à sept ans, et un séjour d'un mois de la demanderesse auprès de son fils et de sa belle-fille, n'est pas suffisant pour témoigner de l'existence d'une vie familiale effective entre la demanderesse et son fils, ainsi que la famille de ce dernier »⁵². Le tribunal a également refusé une demande de regroupement familial d'un ascendant en ligne directe qui souhaitait rejoindre sa fille et son gendre de nationalité luxembourgeoise. Le tribunal a statué que la demanderesse ne pouvait pas être considérée comme étant à charge de sa fille et de son gendre, puisqu'elle « n'a pas établi être dépourvue de ressources propres, nécessaires pour subvenir à ses besoins essentiels dans son pays d'origine sans le soutien financier de sa fille et de son beau-fils, ni qu'elle se serait trouvée à l'égard de sa fille et de son beau-fils dans un lien de dépendance telle qu'à défaut, elle ne pouvait subvenir à ses besoins essentiels »⁵³.

2.2.2. Réforme de la Loi sur le mariage

Avec la Loi du 4 juillet 2014 sur la réforme du mariage⁵⁴, d'importants changements ont été apportés à diverses dispositions du code civil régissant le mariage. Le principal changement a résidé dans l'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe. Un autre changement a porté sur la lutte contre les mariages forcés et les mariages de complaisance. Un nouveau chapitre a été introduit au Code pénal qui prévoit des peines de prison et / ou des amendes pour les personnes qui ont contracté un tel mariage ou un partenariat en vue d'obtenir ou de faire obtenir un avantage concernant une autorisation de séjour, pour les personnes qui ont reçu une somme d'argent dans le but de contracter un tel mariage ou partenariat et pour les personnes qui ont eu recours à la violence ou à des menaces en vue de forcer quelqu'un à contracter un mariage. Toutefois, très peu de débats publics ont eu lieu concernant le phénomène des mariages de complaisance.⁵⁵

2.3. Etudiants et chercheurs

En 2014, 482 premiers titres de séjour ont été délivrés pour des raisons éducatives. 233 titres ont été délivrés à des élèves, 209 titres à des étudiants et 40 titres ont été accordés à des chercheurs. On constate une légère augmentation par rapport aux chiffres de 2013 où au total, 439 premiers titres de séjour ont été délivrés.

Titres de séjour (premiers et renouvellements) délivrés en 2013 et 2014		
Catégorie	2013	2014
Elève	241	233
Chercheur	73	68
Etudiant	343	377
Total	657	678

Source : Direction de l'immigration, 2015

2.3.1. L'aide financière pour études supérieures

Depuis son introduction en 2010⁵⁶, le système de l'aide financière pour les étudiants a fait l'objet de vives critiques.⁵⁷ A l'époque, les allocations familiales destinées aux jeunes âgés de plus de 18 ans ont été supprimées et remplacées par une aide financière de l'Etat pour les études supérieures, accessible aux seuls résidents. L'affaire a finalement été portée sous forme de question préjudicielle devant la Cour de Justice de l'Union européenne. Dans son arrêt du 20 juin 2013⁵⁸, la Cour a conclu que cette réglementation était contraire au principe de libre circulation des travailleurs.

Suite à l'arrêt de la Cour, le Tribunal administratif a annulé toute une série de décisions⁵⁹ de refus en matière d'aides financières pour études supérieures du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Selon le tribunal, il résulte en effet de l'avis que la clause de résidence, inscrite dans la loi du 26 juillet 2010 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, considérée seule, c'est-à-dire à l'exclusion de la prise en compte d'autres critères de rattachement (« *dans la mesure où elle fait obstacle à la prise en compte d'autres*

éléments potentiellement représentatifs du degré réel de rattachement du demandeur de ladite aide financière à la société ou au marché du travail de l'Etat membre concerné ») constitue une discrimination indirecte entre les personnes qui résident dans l'Etat membre concerné et celles qui, sans résider dans cet Etat membre, sont des enfants de travailleurs frontaliers exerçant une activité dans ledit Etat membre, contraire au *principe communautaire de non-discrimination en raison de la nationalité*.⁶⁰

La Loi du 24 juillet 2014 réforme l'aide financière pour études supérieures.⁶¹ Le projet de loi N°6670 qui a été déposé auprès de la Chambre des députés le 20 mars 2014 vise « *la mise en place d'un système d'aide financière pour études supérieures qui promeut l'accès aux études supérieures et qui permet à l'étudiant d'exercer son droit à l'éducation.* » Selon le projet de loi, les principaux éléments de l'aide financière restent le prêt et l'allocation. Le prêt s'élèverait à 6 500 € par an (remboursable). La bourse d'étude se décline en différentes catégories : une bourse de base (2 000 €), une bourse de mobilité pour ceux qui étudient à l'étranger (2 000 €) et une bourse sur critères sociaux (un maximum de 2 500 €). Le prêt et la bourse de base pourront être majorés en fonction des droits d'inscription. Toutefois, afin d'éviter toute discrimination indirecte à rebours, la disposition anti-cumul avec l'octroi dans d'autres États membres d'aides financières pour études supérieures a été élargie à tout avantage social qui serait dû en vertu d'une inscription à un établissement d'enseignement supérieur..

Selon l'exposé des motifs, le système est équitable puisqu'il garantit l'indépendance de l'étudiant, il prend en compte les frais réels pour subvenir aux besoins de l'étudiant et il respecte la situation socio-économique de l'environnement dans lequel vit l'étudiant.⁶² La réforme prend également en compte l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne⁶³, qui stipule qu'une aide accordée en vue de financer les études de niveau supérieur d'un enfant de travailleur immigré constitue, pour ce travailleur, un avantage social dont il est en droit de jouir dans les mêmes conditions que les travailleurs nationaux. Ce traitement équitable doit être accordé aux travailleurs immigrés résidant dans un Etat membre ainsi qu'à ceux qui sont des travailleurs transfrontaliers.

A nouveau, ce projet de loi a entraîné de nombreuses controverses. Selon la fédération des syndicats chrétiens luxembourgeois (*Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond* – LCGB), le système d'aide financière pour études supérieures prévu au titre du projet de loi ne permet pas à chaque étudiant de poursuivre des études supérieures ni d'éviter une

« sélection » des étudiants en fonction de leurs moyens financiers : « *La réforme revoit à la baisse le niveau des aides financières et les « critères sociaux » introduits répondent d'abord et avant tout à des considérations relatives à la situation du Budget de l'Etat et non pas à la situation sociale de l'étudiant.* » C'est la raison pour laquelle le LCGB a introduit le 1^{er} avril 2014 une demande de pétition publique à la Chambre des députés au sujet de la réforme envisagée de l'aide financière pour études supérieures. La pétition est intitulée « *Pour un système d'aides financières pour études supérieures compétitif, équitable et socialement juste* ». ⁶⁴

Une autre pétition publique a été déposée par le Président du Parti pirate. Son objectif est d'assurer l'indépendance des étudiants en revoyant à la hausse le montant de la bourse de base de 2 000 € à 3 800 €, un montant qui avoisine celui des allocations familiales que les étudiants obtenaient jusqu'en 2010. De la même façon, les pétitionnaires réclament une augmentation du personnel du Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur (CEDIES), responsable du traitement des demandes de bourses. ⁶⁵ Cette pétition a recueilli 4 572 signatures et a fait l'objet d'un débat à la Chambre des députés. La pétition a été soutenue par les membres de l'Association des cercles d'étudiants luxembourgeois (ACEL), mais non par le Comité d'Action 6670. Ce dernier n'a pas souhaité se joindre à l'initiative car, selon lui, la pétition n'allait pas assez loin. D'un autre côté, l'ACEL a critiqué la position du Comité d'Action 6670 pour avoir organisé une manifestation alors que le ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche aurait déclaré qu'il était prêt à engager le dialogue. ⁶⁶ Suite au débat, les commissions parlementaires ont décidé de discuter à nouveau du projet de loi au sein des groupes parlementaires.

Une pétition, présentée le 9 mai 2014 par l'Union nationale des étudiant-e-s du Luxembourg (UNEL), l'Organisation des étudiants universitaires du Luxembourg (LUS) et Richtung 22, ⁶⁷ a atteint les 5 857 signatures et a permis que la Commission parlementaire pour l'enseignement supérieur reçoive les représentants des étudiants. Selon l'UNEL, la réforme « *restreint l'autonomie des étudiant-e-s, fait pression sur les familles et entrave considérablement le chemin des jeunes* ». L'UNEL a donc encouragé les responsables politiques à revoir le projet de loi et à « *cesser de considérer l'éducation comme un moyen d'assainissement budgétaire.* » ⁶⁸

Outre les pétitions qui circulaient, les étudiants et les organisations de jeunesse ont créé un comité de grève ⁶⁹ qui a lancé une manifestation contre le projet de loi le 25 avril 2014. Les

étudiants et leurs représentants ont demandé à ce que la bourse de base soit doublée à 4 000 € par an afin de correspondre au montant qui leur serait revenu en allocations familiales avant la réforme de 2010. Ils souhaitaient également voir la bourse de mobilité liée au seul paiement du loyer, quel que soit le pays des études, et demandaient en outre à ce que les critères d'éligibilité pour une bourse sociale soient revus, en tenant compte du nombre d'enfants dans le foyer pour le calcul des revenus du ménage.⁷⁰

Dans son avis sur le projet de loi, la Chambre des salariés a critiqué le fait que le système proposé ne répond pas à la finalité du projet, à savoir le fait de garantir l'indépendance de l'étudiant, étant donné que ceux qui ne touchent que la bourse de base et la bourse de mobilité recevront un soutien financier de l'ordre de quelques 330 € par mois, ce qui est insuffisant pour pouvoir prétendre à l'indépendance financière. Elle constate que le montant de la bourse de base ne couvre même pas le montant des allocations familiales dont bénéficiaient les étudiants avant 2010, tout en demandant une bourse de base qui couvre les allocations familiales, le boni pour enfant et l'allocation de rentrée scolaire, tels qu'ils étaient dûs avant la réforme 2010. Elle critique par ailleurs le fait que la bourse de mobilité soit liée à la condition de louer un appartement dans un pays autre que le pays de résidence.⁷¹ Cette critique est partagée par la Chambre des métiers, qui appelle le Gouvernement à s'assurer de la légitimité et de la légalité des critères qui régissent la bourse de mobilité.⁷² Selon la Chambre des salariés, le système engendre des inégalités et constitue une source de discrimination entre étudiants résidents et non-résidents car il est probable que de nombreux étudiants transfrontaliers étudient dans leur pays d'origine.⁷³

Le 14 mai 2014, le Conseil du Gouvernement a donné son feu vert pour une série d'adaptations qu'il entend apporter au projet de loi, après avoir consulté certains représentants des organisations d'étudiants et des syndicats. Ainsi, la bourse sociale augmentera de 2 500 € à un maximum de 3 000 € et sera échelonnée en fonction du revenu des personnes en charge de l'étudiant. Le montant de cette bourse sera basé sur le nombre d'étudiants au sein de la même famille. La bourse de base et la bourse de mobilité resteront inchangées (2 000 € respectivement). Par ailleurs, un prêt de base de 6 500 € est accordé par année académique à chaque étudiant et les frais d'inscription dépassant 100 € sont pris en charge jusqu'à concurrence de 3 700€ par année académique, à raison de 50% de bourse et de 50% de prêt.⁷⁴

La Chambre des fonctionnaires et employés publics, prenant en compte les amendements gouvernementaux, a critiqué dans son avis sur le projet de loi le fait que les conditions

d'octroi de bourses sur critères sociaux et de bourses de mobilité étaient détachées de la réalité.⁷⁵ Selon elle, les étudiants résidents seraient pénalisés par rapport aux étudiants non-résidents en ce qui concerne la bourse sur critères sociaux, puisque 22,1% d'étudiants résidents n'auront pas droit à une bourse sur critères sociaux, du fait du revenu de leurs parents. Ce qui ne tient pas compte du coût de la vie ni des prix du logement au Luxembourg. De plus, l'étudiant domicilié dans le nord du pays et inscrit à l'université dans le centre du pays, qui ne franchirait pas les frontières nationales, serait désavantagé par rapport à l'étudiant du centre ou de l'est du pays qui se rend à Trèves et qui bénéficierait de la bourse de mobilité. D'autre part, le système de mobilité décourage les étudiants non-résidents à étudier dans leur pays de résidence, étant donné que les étudiants résidant au Luxembourg seraient obligés d'étudier à l'étranger afin de bénéficier de la bourse de mobilité.

La Chambre de Commerce a désapprouvé l'intégralité des amendements gouvernementaux en prenant en compte les incertitudes légales et le fait que les préoccupations concernant le déséquilibre budgétaire seraient accentuées.⁷⁶ Dans son avis complémentaire, la Chambre des salariés a constaté que même si le nouveau projet de loi améliorerait la situation pour quelques groupes à faibles revenus, il n'en demeurerait pas moins socialement inéquitable, tout en rappelant que le système en place avant 2010 voire même le système actuel, étaient bien plus généreux pour les familles à faibles revenus.⁷⁷

Sur la base d'un scénario de 25 000 aides financières accordées, dont 16 000 bénéficiaires sont résidents et 9 000 sont non-résidents, le législateur a chiffré l'enveloppe globale destinée à l'aide financière sous forme de bourses à 120 millions d'euros par an.⁷⁸

La Médiateure a également été saisie d'une série de dossiers relatifs à l'aide financière pour études supérieures concernant les enfants de travailleurs transfrontaliers. Deux demandeurs se sont vu refuser l'aide financière pour études supérieures « *au motif que ces personnes n'avaient pas introduit de recours judiciaire en bonne et due forme contre la décision de refus du CEDIES* ». ⁷⁹ D'autres dossiers concernaient, par exemple, des difficultés administratives entre le pays de résidence et le pays d'origine ou des enfants dont les beaux-parents sont des travailleurs transfrontaliers.

2.3.2. *Fonds national de la recherche*

La loi du 27 août 2014 a modifié la loi portant création d'un Fonds national de la recherche (FNR) dans le secteur public.⁸⁰ Cette loi élargit notamment le cercle des organismes éligibles pour une intervention du FNR et introduit des aides à la formation-recherche dites « collective ».⁸¹

2.4. Autres aspects de l'immigration légale

2.4.1. Autorisations temporaires de séjour et droits sociaux

A plusieurs reprises, le problème des autorisations temporaires de séjour a refait surface, et plus particulièrement des autorisations de séjour « vie privée » attribuées pour des raisons médicales.

Le 23 janvier 2014, le Conseil supérieur de la Sécurité sociale a rendu un arrêt concernant l'aide sociale pour personnes ayant un titre de séjour vie privée pour des raisons médicales. L'Office social de la Commune de Wiltz avait refusé au demandeur en cassation un soutien financier mensuel au motif que l'article 4 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale exclut la personne en séjour temporaire du bénéfice de l'aide matérielle en espèces. Sur recours⁸², le Conseil arbitral de la Sécurité sociale avait réformé cette décision en considérant que le séjour a perdu son caractère temporaire en présence d'une succession d'attestations de sursis à l'éloignement, suivies de deux autorisations de séjour de type « vie privée » et que l'aide matérielle visée serait une aide sociale destinée à permettre au bénéficiaire de mener une vie conforme à la dignité humaine conformément aux articles 1 à 3 de la loi citée. Le Conseil supérieur de la Sécurité sociale, à son tour, a réformé le jugement du Conseil arbitral de la Sécurité sociale en considérant les autorisations de séjour comme étant temporaires, excluant de ce fait ces personnes de l'aide matérielle en espèces.⁸³ En définitive, la Cour de Cassation a décidé que le Conseil supérieur de la Sécurité sociale avait appliqué comme il se doit l'article 4 de la Loi modifiée du 18 décembre 2009 portant organisation de l'aide sociale.⁸⁴

A cet égard, la Médiateure a douté que « *l'intention du législateur ait été d'exclure du bénéfice de cette aide des personnes qui disposent d'une autorisation de séjour pour des motifs humanitaires.* » La Médiateure a regretté l'interprétation restrictive du texte et a sollicité une entrevue auprès du ministre de l'Immigration et de l'Asile.⁸⁵

Dans une affaire semblable, une personne disposant d'une autorisation de séjour de type vie privée s'est vue refuser les indemnités de chômage en raison de la nature temporaire de son titre de séjour. La personne concernée, qui était inscrite à l'ADEM, s'était vue accorder le statut de travailleur handicapé. L'ADEM est finalement revenue sur le principe de l'inscription. Elle a refusé d'accorder les indemnités de chômage au motif que la personne était détentrice d'un titre de séjour limité dans le temps et ne pouvait donc pas s'inscrire à

l'ADEM. La Médiateure a relevé le fait que l'article L.622-5 du Code du travail fait référence aux catégories indiquées dans la Loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration qui n'ont pas le droit de s'inscrire à l'ADEM et que le type de titre de séjour de l'intéressé n'y était pas mentionné en particulier.⁸⁶

La Médiateure s'interroge sur le fait « *de savoir si cette décision de refus d'inscription et d'octroi des indemnités de chômage ne constitue pas une discrimination* », alors que les textes applicables dans ce cas « *ont pour conséquence une différence de traitement fondée sur le statut « expressément temporaire » du séjour qui pourrait se heurter à l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales qui interdit les discriminations.* » Dans ce cas également, la Médiateure a sollicité une entrevue auprès du ministre de l'Immigration et de l'Asile afin d'aborder le problème de ces autorisations temporaires de séjour.⁸⁷

Récente publication du LU EMN NCP sur les droits sociaux :

- **Accès des ressortissants de pays tiers à la sécurité sociale : politiques et pratiques (2013)**

2.5. Gestion de l'immigration

2.5.1. Politique de visa

Visas délivrés en 2014				
	(Schengen) Visas courts séjours (dénommés Visas A et C, ce dernier incluant les visas à validité territoriale limitée – séjours de 90 jours maximum)		Visas nationaux (dénommés visas D)	
	Délivrés aux ressortissants de pays tiers en provenance directe d'un pays tiers	Délivrés aux ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE	Délivrés aux ressortissants de pays tiers en provenance directe d'un pays tiers	Délivrés aux ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE
Total	12675	603	1148	0
Femmes	5669	290	567	0
Hommes	7006	313	581	0

Source : Bureau des Passeports, 2015

La politique des visas de court séjour au sein de l'espace Schengen est encadrée par le Règlement CE 810/2009 et l'utilisation du Système d'information sur les Visas (SIV) par le Règlement CE 767/2008. Aucune modification n'a été apportée concernant la collecte des données biométriques.⁸⁸ Le Luxembourg est pleinement opérationnel dans le cadre du SIV et depuis le 11 octobre 2014, les gardes-frontières comparent systématiquement les empreintes digitales des ressortissants de pays tiers entrant dans le pays sous couvert d'un visa avec la base de données SIV à la frontière extérieure (l'aéroport international).⁸⁹

2.5.2. Gouvernance Schengen

Au cours du Conseil Justice et Affaires intérieures du 9 octobre 2014, le ministre des Affaires étrangères et européennes a plaidé en faveur d'une politique commune d'immigration adaptée à une zone unique, tout en respectant l'esprit Schengen et en assurant un niveau de sécurité approprié. Le ministre a également souligné les principales préoccupations du Luxembourg concernant l'immigration : « *Notre délégation appelle de ses vœux à un contrôle mutualisé*

*des frontières extérieures, sous l'égide de l'agence FRONTEX. De plus, le Luxembourg souhaiterait voir une répartition équitable de la charge, alors qu'actuellement, une minorité d'Etats membres accueillent le plus grand nombre de demandeurs de protection internationale. Finalement, le Luxembourg souhaiterait l'instauration de visas humanitaires et le développement de canaux de migration légale ».*⁹⁰

2.5.3. Systèmes de gestion de l'immigration mis en place pour se préparer aux pressions de migration fluctuante

A l'heure actuelle, aucune disposition de gestion de crise n'est envisagée. Cependant, si le Luxembourg devait être confronté à un flux massif de demandeurs de protection internationale, une unité de crise intergouvernementale pourrait être mise en place.⁹¹

3. INTEGRATION, NATURALISATION ET CITOYENNETE

3.1. Opinion du Conseil économique et social sur la politique d'intégration au Luxembourg

Le 12 février 2014, l'évaluation du plan d'action national pour l'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014 (PAN) a été présentée par l'Université du Luxembourg durant une conférence-débat en présence de représentants de la société civile, des différents ministères formant la Commission interministérielle sur l'intégration et de représentants du SYVICOL.

A la suite de l'évaluation, le CES a rédigé un avis sur la politique d'intégration au Luxembourg⁹² présentant une série de recommandations sur la politique d'intégration dans son ensemble, sur les divers instruments (PAN, Contrat d'accueil et d'intégration) et organismes (Commission interministérielle sur l'intégration, Conseil national pour étrangers) prévus dans le cadre de cette politique ainsi que sur des aspects d'intégration particuliers (école, logement, nationalité, participation politique, etc.). Une attention particulière a été portée à l'évaluation future du processus d'intégration.

Le CES a recommandé ce qui suit :

- Une plus grande implication des personnes (non-ressortissants, ressortissants et travailleurs frontaliers) étant directement visées par ces mesures d'intégration ;
- La dissolution de la Commission interministérielle sur l'intégration et son remplacement par une haute instance, au sein de laquelle seraient représentés des organisations d'employeurs et de syndicats, le SYVICOL ainsi que des organisations impliquées dans la promotion de l'intégration d'une part, et le ministre en charge de l'Intégration, accompagné du ou des ministres compétents en fonction de la problématique abordée, d'autre part ;
- L'établissement et la poursuite des priorités abordées précédemment avec les partenaires sociaux, associations et autres organisations de la société civile afin de réfléchir sur une vision commune de l'intégration et de la société de demain ;
- La création d'un comité d'évaluation indépendant, composé de toutes les parties concernées par les politiques d'intégration, afin de « mesurer » les progrès en matière d'intégration sur la base d'indicateurs spécifiques à définir.⁹³

3.2. Rapport quinquennal de l'OLAI

L'OLAI a publié son premier « rapport quinquennal » faisant suite aux cinq premières années de fonctionnement entre 2009 et 2013⁹⁴. Il s'inscrit dans le cadre de l'article 7 de la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg⁹⁵ et se base sur les cinq domaines d'intervention de l'OLAI :

- Les actions et la coordination stratégiques ;
- Les actions liées à l'accueil et à l'intégration des étrangers ;
- Les actions liées à la lutte contre les discriminations ;
- Les actions liées à l'aide sociale pour les étrangers ; et
- Les actions liées au suivi de l'immigration.

Dans le rapport, l'OLAI expose également les défis auxquels il est confronté, tout en formulant des suggestions et des propositions pour l'avenir. En ce sens, il propose de développer une stratégie commune d'intégration par le renforcement des principaux organes consultatifs aux niveaux national (Conseil national des étrangers), ministériel (Commission interministérielle sur l'intégration) et local (Commission communale consultative d'intégration). L'approche générale (transversalité de la politique d'intégration) doit être maintenue et renforcée et l'attribution des responsabilités entre l'OLAI et les différents acteurs actifs dans le domaine de l'intégration doit être clarifiée. Concernant les tendances futures, le rapport propose de poursuivre l'identification des écarts existant entre le cadre juridique et réglementaire dans le domaine de l'accueil et de l'intégration et les besoins réels des populations étrangères.⁹⁶

3.3. Restructuration de l'OLAI

La Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a présenté les conclusions de l'audit externe de l'OLAI à la commission parlementaire en juillet 2014. Selon ces conclusions, une réforme approfondie de l'administration, incluant la définition d'objectifs stratégiques, une vision correspondante ainsi que des indicateurs permettant de contrôler l'accomplissement des objectifs définis, est nécessaire. Il est en outre recommandé que l'OLAI refonde son modèle de gouvernance, ses principes de gestion et son organisation interne afin d'être à même de réaliser les objectifs stratégiques fixés. Dans ce contexte, les rôles et les responsabilités des services et du personnel au sein des services seront redéfinis et documentés. Le rapport d'évaluation indique également la nécessité pour l'OLAI de mettre en place des processus standardisés de gestion, de suivi et de contrôle des conventions et des accords de collaboration. Enfin, il est préconisé que l'OLAI travaille davantage sur des éléments opérationnels tels que la documentation des procédures ou encore la communication externe.

La Ministre a assuré aux membres de la commission parlementaire la mise en œuvre rapide et efficace des recommandations de l'évaluation, en concertation avec toutes les parties prenantes, afin de permettre à l'OLAI de relever comme il se doit les défis des politiques d'intégration.⁹⁷

Un comité directeur a été mis en place dans le but d'élaborer la nouvelle stratégie, concernant notamment la gestion du personnel, la gestion de la protection internationale et la gestion des organisations partenaires telles ASTI et CLAE ou Caritas et la Croix-Rouge luxembourgeoise. Des discussions initiales ont également été tenues avec les représentants des communes qui accueillent les quelques 2 100 personnes soutenues par l'OLAI.⁹⁸

3.4. Promouvoir l'intégration à travers la participation socio-économique

3.4.1. Elargir l'offre éducative

Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a publié un guide spécial et un vade-mecum à l'intention du personnel enseignant sur l'accueil et l'intégration des enfants nouvellement arrivés pour aider les enseignants à faire face à l'hétérogénéité de la population scolaire luxembourgeoise,⁹⁹ ainsi qu'un document de fond sur la guidance des élèves récemment arrivés.¹⁰⁰

Le problème de la langue au niveau de la scolarité demeure une question d'actualité en 2014 qui plus est dans le contexte d'inégalité des chances dans le système scolaire des enfants issus de l'immigration.

Ce problème apparaît à deux niveaux distincts :

1. Dans les structures d'accueil telles que les crèches et les maisons-relais ;
2. Au niveau des offres scolaires.

Crèches bilingues

Afin de donner à chaque enfant les meilleures chances au départ, le Gouvernement a choisi de faire de l'éducation de la petite enfance (1 à 3 ans) l'une de ses priorités.¹⁰¹

Par conséquent, depuis le mois de juillet 2014, le Ministre de l'Education nationale, de l'enfance et de la jeunesse prévoit de développer et d'encourager l'offre de crèches bilingues : « *Beaucoup d'enfants luxembourgeois fréquentent une crèche où l'on parle le luxembourgeois. Tandis que les enfants d'origine portugaise, française ou encore serbo-croate, très souvent, fréquentent une crèche privée où le personnel parle le français* ». ¹⁰² Pour le ministre, « c'est le monde à l'envers » ! D'autant que le multilinguisme spécifique à la société luxembourgeoise et à son système scolaire demeure une des explications de l'échec scolaire pour nombre d'enfants issus de l'immigration, tout comme l'apprentissage du français demeure le point faible de nombre d'enfants luxembourgeois. Par conséquent, le ministre propose de « changer le système » pour que les enfants se familiarisent avec la langue qui n'est pas parlée à la maison et déclare qu'« *il est essentiel que les crèches et les structures d'accueil d'enfants favorisent le bilinguisme* ». ¹⁰³ Cela impliquerait qu'ils soient

confrontés à la réalité du plurilinguisme du pays dès leur plus jeune âge. « *Toutes les crèches doivent faire une offre concrète bilingue à l'avenir* » explique le Ministre Claude Meisch, persuadé que les crèches font « un travail essentiel » à la préparation aux écoles. Aux yeux du ministre, « *une crèche ou une maison-relais ne doit pas être une simple garderie* ». Le temps donné doit permettre de faire avancer l'enfant, en matière de bilinguisme mais aussi d'expériences personnelles.

Au début de la nouvelle année scolaire, le ministre a réaffirmé son intention lors d'une conférence de presse concernant la rentrée 2014/2015.¹⁰⁴ Il a annoncé que pour l'année scolaire 2016/2017, les crèches et maisons-relais devront être davantage bilingues. Un concept va être mis en place et permettra à tous les enfants âgés de 1 à 3 ans de bénéficier d'un accès généralisé et gratuit à un programme qui s'oriente vers le rythme scolaire et qui est destiné à promouvoir les compétences linguistiques (luxembourgeois et français), comme moyen de préparation à la scolarisation dans le système scolaire luxembourgeois. Le système des chèques-services accueil restera en place pour les activités en dehors de plages horaires gratuites. Afin de garantir les investissements nécessaires, une contribution de 0,5% sur tous les revenus sera instaurée.¹⁰⁵

Pour développer le projet :

- Une évaluation détaillée de l'éducation préscolaire sera effectuée en prêtant une attention particulière à l'apprentissage de la langue, l'un des objectifs fixé pour l'éducation préscolaire par les lois de 2009 relatives à l'enseignement primaire ;
- Un concept de développement du langage qui est à présent bilingue (luxembourgeois et français) pour les jeunes enfants (1 à 3 ans) sera mis en place en collaboration avec l'Université du Luxembourg et des acteurs intervenant dans le domaine (centres d'accueil, communes, écoles, etc.).

Un cadre de qualité sera élaboré pour les centres d'accueil dont les composantes seront les suivantes :

- Un cadre de référence des objectifs pédagogiques pour tous les centres d'accueil ;
- L'installation d'un système de contrôle de la qualité pédagogique ;
- L'établissement de statuts et de qualifications professionnels.¹⁰⁶

L'Organisation Syndicale Indépendante Luxembourg (*Onofhängege Gewerkschaftsbond*

Lëtzebuerg – OGBL) a déploré que l'accueil bilingue dans les crèches n'ait pas été discuté avec les professionnels du secteur et les syndicats.¹⁰⁷ La section Services sociaux et éducatifs du OGBL a trouvé l'approche de l'accueil bilingue intéressante mais a remis en question sa faisabilité, notamment du fait de différences entre les crèches privées et les crèches conventionnées.

Le Président du Syndicat des Enseignants (*Syndikat Erzéiung a Wëssenschaft* - SEW) considère également que le plurilinguisme doit être une priorité. Il constate la marginalisation de nombreux enfants à la fin de l'école primaire, ceux-ci n'ayant pas atteint le niveau requis en allemand pour le cursus « classique », le plus haut niveau d'enseignement secondaire. Il déplore également le fait que pour la scolarité secondaire « classique » ou « technique », le niveau d'allemand ou de français qui doit être atteint par l'élève afin de réussir sa scolarité secondaire n'est pas clairement défini.¹⁰⁸ Selon le Président du SEW, les chiffres relatifs à l'abandon scolaire prématuré par nationalité confirment également que le système d'éducation luxembourgeois n'a pas été en mesure de s'adapter à la présence grandissante d'enfants de nationalité étrangère, et ce en mentionnant pour preuve les 9,7% de Cap-Verdiens et les 15,3% de Brésiliens qui se trouvent dans cette situation.

Ecole internationale

Par ailleurs, le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a également l'intention d'élargir les offres éducatives au Luxembourg pour faire face à l'hétérogénéité croissante de la population luxembourgeoise. Il prévoit donc de créer une école internationale qui serait opérationnelle pour l'année scolaire 2016.¹⁰⁹ Cette école vise une partie de la communauté des expatriés au Luxembourg et propose un programme que les élèves peuvent poursuivre si les parents décident de quitter le Luxembourg et de s'établir dans un autre pays européen. Le ministre considère également qu'une offre éducative de haut niveau constitue un atout important dont tiennent compte les entreprises, investisseurs étrangers ou experts scientifiques qui décident de s'établir au Luxembourg.

Bien que la Section Santé, Services sociaux et éducatifs au sein du OGBL salue l'idée d'une approche bilingue, elle met en doute la faisabilité d'un accès à un service de garde d'enfants de qualité, sachant qu'il existe aujourd'hui des différences substantielles entre les crèches appartenant au secteur conventionné et les crèches privées en ce qui concerne les dotations et

les niveaux en personnel qualifié. Les professionnels du secteur s'interrogent d'ailleurs également sur les modalités pratiques de cette mesure, notamment le personnel nécessaire, l'organisation concrète, les conséquences sur l'organisation interne des crèches, et la mise en œuvre du contrôle.¹¹⁰

L'Ecole de la Deuxième Chance

La loi du 27 août 2014 modifie la loi du 12 mai 2009 établissant l'Ecole de la Deuxième Chance.¹¹¹ L'Ecole de la Deuxième Chance a été établie en 2009 à l'intention des jeunes et des adultes disposant d'expériences professionnelles, de vie et d'éducation diverses, qui souhaitent acquérir, développer ou actualiser leurs compétences. La loi a apporté plusieurs ajustements et réorientations, y compris l'élargissement de l'offre de formation ainsi que la révision de l'âge limite, qui est passé de 24 à 30 ans.

3.4.2. Défis portant sur la scolarisation d'enfants issus de l'immigration

Parmi les priorités stratégiques du Ministère de l'Education nationale, de l'enfance et de la jeunesse, se trouve la diversification des offres et des opportunités éducatives afin de répondre à la diversité des profils linguistiques. Ceci s'applique à la fois aux élèves et aux étudiants qui sont arrivés au Luxembourg au cours de leur parcours scolaire et / ou qui ont été contraints de partir durant leur scolarité, comme les enfants d'immigrés qui suivent une scolarité normale au Luxembourg. Selon le ministère, il est nécessaire de revoir les objectifs et les méthodes d'enseignement et d'apprentissage des langues, la cohérence entre les programmes à l'école primaire et au lycée, et l'alphabétisation et les synergies entre les langues.¹¹²

Dans son avis sur la politique d'intégration au Luxembourg, le CES a également recommandé de rendre l'enseignement préscolaire obligatoire pour tous les enfants âgés de 3 ans. Selon le CES, le but éducatif de l'enseignement préscolaire est essentiel, car il contribue à accroître les facultés de l'enfant, et participe en particulier à son développement et à l'acquisition du langage.¹¹³

En 2014, des formations de perfectionnement à destination des enseignants ont été proposées (ou suivies)¹¹⁴:

- Orientation des élèves récemment arrivés vers les lycées/écoles techniques secondaires ;
- Gestion de l'hétérogénéité dans les classes d'accueil au travers de la différenciation, de différentes méthodes didactiques et des aspects motivationnels de l'élève ;
- Journées d'information des enseignants chargés de cours (classes d'accueil) ;
- Mise en œuvre d'un portfolio de langues ;
- Evaluation diagnostique des compétences en allemand des élèves récemment arrivés ; et
- Evaluation diagnostique des compétences en langue maternelle des élèves portugais au cycle 1.

3.4.3. Formation professionnelle

Le Conseil de Gouvernement du 23 décembre 2014 a adopté le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 sur la réforme de la formation professionnelle. Ce projet de loi prévoit plusieurs modifications et notamment :

- La possibilité de proposer une formation supplémentaire au niveau de la formation de base (*Certificat de capacité professionnelle*) ; et
- Des mesures de simplification de la progression des élèves dans le cadre de la formation professionnelle, telle que « la compensation » des modules non réussis ou l'introduction d'un nombre seuil de modules non réussis avec lesquels l'élève peut néanmoins avancer.¹¹⁵

Congé linguistique

En 2014, 288 demandes de « congé linguistique » ont été établies.¹¹⁶ Le congé linguistique a été introduit par la loi du 17 février 2009¹¹⁷ et s'inscrit dans le cadre de la politique du Gouvernement ayant pour but de renforcer la formation professionnelle. En substance, il s'agit d'un congé spécial additionnel qui permet aux employés de toutes les nationalités et aux personnes établies en tant qu'indépendants d'apprendre le luxembourgeois ou d'améliorer leurs connaissances existantes afin de faciliter leur intégration au sein de la société luxembourgeoise à travers le marché du travail, à la condition qu'ils aient travaillé pour le

même employeur au Luxembourg durant 6 mois. Depuis son introduction en 2009, 2509 demandes de congés linguistiques ont été acceptées.¹¹⁸ Depuis le mois de janvier 2015, l'indemnité compensatoire sera payée par l'employeur et l'Etat remboursera à l'employeur 50% du montant de cette indemnité.¹¹⁹

3.4.1. *Contrat d'accueil et d'intégration*

Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) a été officiellement lancé le 29 septembre 2011 et est proposé à tout étranger âgé d'au moins 16 ans qui réside légalement sur le territoire du Luxembourg et qui souhaite y rester de manière permanente. Il s'adresse aussi bien aux citoyens de l'Union européenne qu'aux ressortissants de pays tiers, aux nouveaux arrivants comme aux personnes installées au Luxembourg depuis des années. Le but général est l'intégration de la population visée au sein de la société luxembourgeoise.¹²⁰

En 2014, 957 personnes de nationalités différentes ont signé le CAI. 57% d'entre elles sont des citoyens de l'Union européenne, 43% étant des ressortissants de pays tiers. Les Portugais représentent 21% des signataires, suivis des Français (6%) et Italiens (6%). En 4^{ème} position, la première communauté non européenne est la communauté chinoise, constituant 6% des nouveaux signataires en 2014. Le CAI intéresse surtout les nouveaux arrivants. En effet, 63% des signataires sont au Luxembourg depuis moins de cinq ans au moment de la signature du contrat.

Entre mai et décembre 2014¹²¹, 50% des inscriptions aux cours de langues ont été faites aux cours de français, 46% aux cours de luxembourgeois et seulement 4% aux cours d'allemand. 47 cours d'instruction civique ont été dispensés à des groupes comptant en moyenne 15 inscrits. En collaboration avec la Chambre de Commerce, 5 journées d'orientation ont été organisées en 2014. Ces journées d'orientation visent à renseigner les participants sur la vie au Luxembourg.

Depuis le début de sa mise en œuvre, 444 personnes ont terminé avec succès leur contrat, 334 contrats sont venus à échéance sans avoir été remplis et 2 316 contrats étaient en cours au 31 décembre 2014.¹²²

Dans son avis sur la politique d'intégration, le CES a estimé que le caractère contraignant du CAI, dans sa forme actuelle, était contre-productif. Selon le CES, le contrat n'est pas

attrayant, particulièrement pour les ressortissants de pays tiers, et tend également à être discriminatoire. Par conséquent, le CES a proposé de supprimer le CAI au niveau national pour le remplacer par une mission d'accueil aux immigrés au niveau local. Les communes doivent généraliser la fonction de « responsable de l'intégration » qui serait appelé à fournir aux nouveaux arrivants des informations sur le fonctionnement des services publics, sur l'offre de cours linguistiques, de formations civiques et politiques. Le CES a proposé que les communes remettent aux immigrants un « kit d'accueil », regroupant dans cet outil un volet purement informatif sur les us et coutumes, le système scolaire et les caractéristiques du pays.¹²³

Afin de suivre la gestion du CAI dans les meilleures conditions possibles, l'OLAI a jugé nécessaire de compléter et d'harmoniser les services offerts dans le cadre du CAI et de clarifier ses objectifs. De plus, l'OLAI a procédé à une évaluation externe¹²⁴ du CAI, qui vise à identifier les besoins et les attentes des signataires.¹²⁵

3.5. Promouvoir l'intégration par la participation : droits et obligations, atteindre l'égalité de traitement et d'appartenance

Au niveau institutionnel, pour promouvoir la participation sociopolitique, plusieurs mesures ont été entreprises.

3.5.1. Résultats de l'inscription sur les listes électorales européennes

Pour les élections européennes de 2014, la clause de résidence de 2 ans a été abolie.¹²⁶

Avant chaque échéance électorale, qu'elle soit communale ou européenne, le Gouvernement lance une campagne de sensibilisation pour l'inscription sur les listes électorales, qui est adressée aux personnes de nationalité étrangère.¹²⁷ Cela a également été le cas des élections européennes du 25 mai 2014. Sous le slogan « Je peux voter donc je m'inscris », l'OLAI a officiellement lancé la campagne. Un jour d'inscription national fixé au 8 février 2014 fait partie intégrante de ces initiatives.¹²⁸

Pour les élections européennes de 2014, 21 650 citoyens de l'Union européenne se sont inscrits sur les listes électorales, ce qui représente 12 % des citoyens européens âgés d'au moins 18 ans et résidant au Luxembourg. Les ressortissants italiens ont affiché le plus fort taux d'inscription avec 18,4% devant les ressortissants allemands (18,3%) et hollandais (17%).¹²⁹

3.5.2. Conseil économique et social

La loi du 10 mars 2014¹³⁰ a abrogé l'article 10 de la loi modifiée du 21 mars 1966 sur l'institution d'un Conseil économique et social, qui prévoit que « *les membres titulaires et les membres suppléants aussi bien que le Secrétaire général et que le Personnel du secrétariat doivent avoir la nationalité luxembourgeoise* ». Suite à cette modification, l'accès à la qualité de membre du CES est à présent ouvert aux personnes qui n'ont pas la nationalité luxembourgeoise.

3.5.3. *Conseil national pour étrangers*

Le 24 septembre 2014, le Conseil national pour étrangers (CNE) a rendu son avis sur les besoins des différentes communautés du Luxembourg concernant l'intégration, dans le but de rédiger un futur plan d'action national pluriannuel pour l'intégration et la lutte contre les discriminations 2015-2019.

Dans son avis le CNE a identifié 10 facteurs d'intégration :

1. L'accueil ;
2. Le logement ;
3. L'éducation ;
4. L'emploi ;
5. Les langues, et notamment la langue luxembourgeoise ;
6. La participation aux activités associatives, sportives et culturelles ;
7. La nationalité luxembourgeoise ;
8. Le droit de vote des résidents étrangers aux élections parlementaires (sous certaines conditions) ;
9. Le résultat des référendums consultatifs et décisionnels en 2015 et en 2017 ; et
10. Les demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

Le 1^{er} octobre 2014, l'avis a été soumis à la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.¹³¹

Dans son avis, le CES a critiqué le non-fonctionnement du CNE et a demandé aux ministères représentés au comité interministériel à l'intégration de résoudre les difficultés afin de permettre à cet organisme de remplir ses missions comme il se doit.¹³²

3.6. Référendum et droits de vote des résidents non luxembourgeois

Les résultats successifs de la participation électorale des étrangers montrent que peu d'étrangers sont inscrits sur les listes électorales pour pouvoir participer aux élections aux niveaux local et européen. Ce résultat ravive le débat sur la participation démocratique. Dans le cadre de la réforme de la Constitution, le programme gouvernemental de 2013 établit l'intention du Gouvernement d'organiser une consultation du peuple au moyen d'un référendum, concernant notamment les droits politiques des résidents non luxembourgeois.¹³³ La question de savoir si un référendum est l'instrument adéquat autant que de savoir si l'on doit accorder le droit de vote aux étrangers aux élections nationales s'inscrit dans ce débat.

Durant la conférence de presse s'étant tenue le 18 avril 2014, le Premier ministre a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'organiser des référendums lorsqu'il était possible d'obtenir la majorité nécessaire au niveau de la Chambre des députés.¹³⁴ Tandis que les partis de la coalition gouvernementale (DP, LSAP et *Déi Gréng*) et *Déi Lénk* se sont clairement positionnés en faveur du droit de vote aux étrangers aux élections nationales, le CSV ainsi que l'ADR avaient pour leur part déjà manifesté leur divergence d'opinion à ce sujet.¹³⁵

A plusieurs reprises, le principal parti de l'opposition, le CSV, s'est distancié de l'idée d'organiser un référendum sur le droit de vote aux étrangers. Selon le CSV, un tel référendum serait un risque pour la cohésion sociale du pays et « *créerait un débat empoisonné, offrirait une plateforme pour les opportunistes et les populistes de toutes allégeances politiques et aboutirait finalement à un climat xénophobe* ». En outre, le CSV est d'avis que le droit de vote aux élections nationales doit rester lié aux critères de nationalité.¹³⁶ La participation politique des étrangers pourrait, selon eux, être ainsi encouragée par l'octroi d'un accès facilité à la nationalité luxembourgeoise. En ce sens, le CSV propose cinq nouvelles voies pour faciliter l'accès¹³⁷:

- Concernant les critères de résidence : des exceptions à ces critères peuvent être prévues pour ceux qui ont accompli des efforts d'intégration exceptionnels et ont rapidement appris la langue luxembourgeoise ;
- Pour les personnes qui sont mariées à une personne luxembourgeoise ;
- Pour les personnes qui sont nées au Luxembourg : la nationalité luxembourgeoise est accordée aux enfants nés au Luxembourg et dont les parents sont étrangers, lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité ;

- Un assouplissement des critères linguistiques notamment en ce qui concerne la connaissance de la langue luxembourgeoise ; et
- Une dispense des critères linguistiques pour les personnes qui vivent au Luxembourg depuis de nombreuses années.

Le Président de l'ADR voit en ce projet une tentative stratégique d'ouverture de la fonction publique aux étrangers, y compris aux secteurs qui touchent à la souveraineté publique. La société serait ainsi transformée de manière irréversible et fondamentale.¹³⁸

D'autres acteurs ont également exprimé leurs préoccupations ou leur soutien : le Vice-président de la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle craint que le référendum consultatif ne bascule vers un vote en faveur ou en défaveur du Gouvernement actuel.¹³⁹ Certains membres du CES ont plaidé en faveur de la généralisation du droit de vote aux élections parlementaires pour tous les résidents indépendamment de la nationalité, mais avec une condition de durée minimale de résidence et/ou sous condition d'avoir suivi avec succès un cours de langue luxembourgeoise, tandis que d'autres membres s'y sont opposés et ont insisté sur le maintien de la condition de la nationalité luxembourgeoise.¹⁴⁰

L'OGBL considère qu'il est nécessaire de clarifier qu'il n'a pas encore pris de position officielle en faveur ou en défaveur du référendum, alors que la presse s'est faite l'écho d'une discussion portant sur l'ouverture du droit de vote aux résidents étrangers lors de la 6^{ème} Conférence nationale de l'Immigration organisée par le département des Immigrés de l'OGBL.¹⁴¹ L'OGBL rappelle que son département des Immigrés s'est formellement exprimé en faveur d'un « *large débat public sur le droit de vote des non luxembourgeois aux élections nationales : Droit d'élire, droit d'être éligible, conditions d'exercice de ces droits, délais.... etc.* » et « *a lancé un avertissement face au risque de voir notre société se diviser dans le cadre d'une telle démarche* ». Le désir d'un débat contradictoire et constructif a également été mentionné par d'autres acteurs tels que le CES et l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI).¹⁴²

Selon la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP)¹⁴³, c'est par la double nationalité, dont l'acquisition peut être encore facilitée, que le droit de vote aux étrangers doit s'accomplir. Elle se pose également la question de savoir si le droit de vote serait obligatoire et si cela concernerait tous les résidents étrangers au Luxembourg ou seulement les citoyens de l'Union européenne.

On note également que deux pétitions publiques ont été lancées sur le sujet, l'une en faveur du droit de vote aux étrangers¹⁴⁴ et l'une contre ce droit de vote.¹⁴⁵

Le Conseil de Gouvernement a adopté le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 18 octobre 1989 organisant les modalités du référendum prévu par l'article 35 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. L'objectif du projet est de mettre le texte actuel du règlement grand-ducal du 18 octobre 1989 en accord avec la loi électorale communale. En effet, cette dernière a déjà ouvert le droit de vote aux élections communales aux ressortissants d'un autre Etat membre de l'UE ou à tout autre ressortissant étranger à condition d'être domicilié au Grand-Duché du Luxembourg et d'y avoir résidé pendant cinq années au moins (moyennant un titre de séjour, des papiers de légitimation ou un visa). De l'autre côté, le texte actuel du règlement grand-ducal du 18 octobre 1989 sur les référendums communaux fait toujours référence aux « Luxembourgeois qui possèdent la qualité d'électeurs ». ¹⁴⁶

Le 4 novembre 2014, un projet de loi sur l'organisation d'un référendum concernant diverses questions en relation avec l'élaboration d'une nouvelle constitution a été déposé à la Chambre des députés. La question concernant les droits politiques des étrangers est formulée ainsi : *« Approuvez-vous l'idée que les résidents non luxembourgeois aient le droit de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections pour la Chambre des députés, à la double condition particulière d'avoir résidé pendant au moins dix ans au Luxembourg et d'avoir préalablement participé aux élections communales ou européennes au Luxembourg ? »* ¹⁴⁷

A la question de savoir si les résultats du référendum consultatif seraient contraignants, 53,5% des personnes interrogées dans le cadre d'une enquête ont considéré que les résultats du référendum consultatif devraient être respectés par la Chambre des députés. Ce taux est encore plus important chez les ressortissants luxembourgeois (62,1%).¹⁴⁸

3.7. Non-discrimination

Dans son rapport annuel de 2014, le Centre pour l'égalité de traitement (CET) a réaffirmé ses conclusions selon lesquelles de nombreux actes restaient impunis, surtout sur internet et les réseaux sociaux qui permettent aux personnes d'injurier et de discriminer publiquement et gratuitement tout en restant anonymes. Par conséquent, le CET propose de renforcer les poursuites criminelles pour les discriminations qui ont lieu sur internet en prévoyant la possibilité pour le Parquet d'engager des poursuites de sa propre initiative.¹⁴⁹

Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014, le CET a reçu 145 nouveaux plaintes. De plus, deux dossiers dataient de 2011 et 2012, et six dossiers de 2013 qui n'avaient pas encore été clôturés.¹⁵⁰ Parmi les divers motifs de discrimination, le handicap comptabilisait 37 cas (24,2%), le sexe 23 cas (15%), l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une race ou une ethnie 20 cas (13%), la religion ou d'autres convictions 8 cas (5,2%) et l'âge et l'orientation sexuelle 5 cas chacun (3,3%).¹⁵¹

Le CET rappelle un grand nombre de recommandations qui ont déjà été formulées au cours des années précédentes. Il regrette que, dans le cadre de ses missions, il ne dispose pas de pouvoirs contraignants par rapport aux institutions, aux particuliers, etc. qui ne veulent pas collaborer avec lui. Il ne va pas jusqu'à demander la possibilité d'engager des poursuites judiciaires, mais il constate néanmoins qu'il manque des moyens de persuasion nécessaires et d'une certaine autorité concernant les tiers pour qu'ils se sentent au moins dans l'obligation de répondre à ses demandes. Pour pouvoir mener à bien ses missions plus efficacement, le CET est d'avis que ses pouvoirs d'investigation devraient être élargis.¹⁵² Le CET exige également une prohibition explicite des discriminations multiples. De plus, il regrette les difficultés liées à l'accès à la jurisprudence en matière d'égalité de traitement. Il recommande donc une publication facile d'accès, qui serait non seulement utile aux travaux du CET, mais qui constituerait également un important outil de sensibilisation.¹⁵³

Dans son rapport quinquennal, l'OLAI a réaffirmé sa mission de lutte contre les discriminations et a envisagé de définir précisément une vision nationale à cet égard pour l'avenir, d'adopter une approche globale qui prend en compte tous les terrains de discrimination et de poursuivre son engagement dans le cadre de la Charte de la diversité.¹⁵⁴

3.7.1. *La Charte de la diversité*

La Charte de la diversité a été lancée en septembre 2012.¹⁵⁵ Début 2014, elle comptait 91 signataires. Les autorités luxembourgeoises continuent de promouvoir cette Charte et le 27 mai 2014, la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, qui est le principal partenaire de la Charte, a participé à la séance annuelle officielle de signature de la Charte.¹⁵⁶ En comptant les 25 signataires du 27 mai 2014, un total de 116 signataires a signé la *Charte de la diversité Lëtzebuerg*, ce qui représente 12% de la population active. Une série de formations a été mise en place afin de compléter le guide pratique que la Charte de la diversité a publié en 2013. Ces ateliers, soutenus par le Fonds social européen, ont permis aux responsables de la diversité d'acquérir des connaissances dans le domaine de la diversité et de rencontrer des experts au Luxembourg et à l'étranger.

Une première étude qui analyse les avantages de la Charte a été publiée. Huit signataires sur dix ont déclaré que la Charte de la diversité avait eu un impact sur la gestion de la diversité. L'effet domino promu par la Charte a également été démontré puisque l'étude a souligné qu'un signataire sur cinq avait encouragé ses partenaires à agir en faveur de la diversité.¹⁵⁷

3.7.2. *Projet de « Promotion de la diversité au Luxembourg »*

Avec le soutien du Programme de Progrès Européen et du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, un projet national inédit intitulé « *Promotion de la Diversité au Luxembourg* » a été lancé en août 2014 et rassemble pour la première fois plusieurs partenaires experts de la diversité au Luxembourg : Le Luxembourg Institute of Science and Technology (anciennement CRP Tudor et CRP Lippmann - LIST), l'Université de Lorraine, le Comité pour la *Charte de la diversité Lëtzebuerg* et le Centre pour l'égalité de traitement (CET) sont tous impliqués et apporteront la contribution de leur savoir-faire complémentaire. L'initiative se concentre essentiellement autour de la diversité sur le marché du travail et s'attache à répondre au triple objectif suivant :

- Dresser un état des lieux ;
- Identifier les bonnes pratiques ; et
- Sensibiliser.

Concrètement, il s'agit de mesurer l'évolution des discriminations au Luxembourg, de pallier au manque actuel d'études sur la question de la diversité en entreprises, de diffuser les bonnes pratiques en la matière et de répondre à la demande des organisations pour un accompagnement dans la mise en place de politiques de la diversité.¹⁵⁸

3.7.3. *Racisme et discrimination sur internet*

Le racisme et la discrimination ont refait surface et ont été fortement médiatisés au début de l'année 2014. C'est avant tout la question de la lutte contre le racisme sur internet qui pose un problème. Une page Facebook proclamant défendre les Luxembourgeois a engendré une multitude de réactions.¹⁵⁹ En conséquence les Jeunesses Socialistes ont lancé un avertissement contre le « *Stammtisch-Rassismus* » qui se développe de plus en plus dans les médias sociaux¹⁶⁰. Plusieurs acteurs ont prévenu du danger du racisme dans la vie de tous les jours.¹⁶¹ L'argument de la défense de la langue luxembourgeoise¹⁶² était récurrent tout autant que les propos contre les réfugiés.¹⁶³ En réaction à ce phénomène grandissant, le Musée de la Résistance Nationale a lancé une campagne d'autocollants.¹⁶⁴

3.8. Coopération, consultation et coordination des parties prenantes et action de promotion au niveau local

3.8.1. Plan communal Intégration

Le « Plan communal Intégration » (PCI) a été lancé en 2012 et vise à transformer la coexistence des cultures en une société culturellement diversifiée, qui se caractérise néanmoins par une forte cohésion sociale. Les communes, de par leur proximité avec les citoyens, jouent un rôle essentiel dans ce domaine. Le SYVICOL, en collaboration avec l'OLAI, a identifié la nécessité de construire un cadre politique et de structurer les actions individuelles en faveur de l'intégration qui se tiennent au niveau local. Pour répondre à cette nécessité, il est important de mettre en place une politique d'intégration au niveau local qui soit pérenne, partagée et transversale.

A cet égard, un guide pratique de réalisation d'un PCI a été élaboré. Ce guide propose un effort structuré et une approche apolitique pour réaliser un plan offrant une flexibilité quant aux possibilités et nécessités identifiées dans le domaine.¹⁶⁵

Le comité directeur du projet, qui comprend le SYVICOL et l'OLAI, a organisé une série de séances d'informations et de campagnes de sensibilisation pour ce projet en octobre 2014.¹⁶⁶ Ces séances s'adressent aux membres du conseil communal, aux agents communaux et aux membres des commissions consultatives ainsi qu'à toute personne, issue en particulier de la société civile, qui traite du sujet de la politique d'intégration communale et qui est susceptible d'être impliquée dans l'élaboration d'un tel plan. La spécificité du projet demeure cependant l'engagement politique des décideurs au niveau local. Le but est de transférer la responsabilité dans le domaine de l'intégration au niveau politique, en lieu et place de la société civile et de l'engagement volontaire, afin de garantir la pérennité et la cohésion dans les actions menées en faveur de l'intégration.

Dans un second temps, le SYVICOL et l'OLAI proposent aux responsables politiques locaux qui souhaitent se lancer dans une démarche PCI, de les soutenir dans le projet en offrant la possibilité d'ateliers individualisés. Cette phase plus pratique vise à permettre aux communes de s'approprier la démarche proposée et de définir leurs besoins et leurs ambitions pour pouvoir mettre en place une politique d'intégration au niveau local à travers le projet PCI.¹⁶⁷

Le projet propose non seulement un effort structuré mais également une valorisation et une visibilité aux communes participantes au niveau national (fourniture d'un logo, coopération

accrue, communications publiques, etc.). Enfin, il convient également de mentionner l'établissement d'un réseau de communes et une facilitation de l'échange d'informations et des meilleures pratiques qui seront assurées et promues par le comité directeur du projet.

3.8.2. *Fonds à destination des communes pour les projets d'intégration*

Les communes peuvent poser leur candidature auprès de l'OLAI pour l'obtention de fonds mis à leur disposition si elles souhaitent mener à bien des projets en faveur de l'intégration des étrangers. Un jury, composé de représentants de l'OLAI, du Ministère de l'Intérieur et du SYVICOL, se réunit au moins deux fois par an pour étudier les demandes d'attribution de fonds qui ont été soumises par les communes tout au long de l'année. Sur la base de critères clairement définis et diffusés via une circulaire du Ministère de l'Intérieur, le jury peut accorder un cofinancement à hauteur de 50% du coût estimé du projet visant l'intégration des étrangers au niveau local. En contrepartie, les communes bénéficiaires s'engagent à respecter certains engagements, et en particulier à soumettre un rapport financier dans un délai et sous une forme déterminés, ainsi qu'un rapport d'activité, et à promouvoir les outils que l'OLAI a élaborés dans le but d'intensifier l'intégration.¹⁶⁸

3.9. Citoyenneté et naturalisations

En 2014, un total de 5 628 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise. Une part importante de ce nombre concerne les ré-acquisitions de la nationalité luxembourgeoise¹⁶⁹ (1 785) qui concernent principalement des ressortissants belges (1 095) et français (552) ne résidant pas nécessairement au Luxembourg mais qui avaient un ancêtre luxembourgeois au 1^{er} janvier 1900, en ligne directe paternelle ou maternelle. 673 enfants de résidents ont acquis la nationalité luxembourgeoise.

Acquisition de la nationalité luxembourgeoise en 2014		
	Acquisitions (y compris les réacquisitions)	%
Citoyens de l'UE (y compris les citoyens de l'E.E.E.)	4803	85,3%
Ressortissants de pays tiers	825	14,7%
Total	5 628	100%

Source : STATEC, 2015

Au Luxembourg, les nations européennes les plus représentées sont le Portugal (92 063), la France (39 370), l'Italie (19 524), la Belgique (18 834) et l'Allemagne (12 789). Concernant les ressortissants de pays tiers, les nations les plus représentées sont le Monténégro (3 917), le Cap-Vert (2 883), la Chine (2 466), la Serbie (2 390) et la Bosnie-Herzégovine (2 310).¹⁷⁰

Top 10 des nationalités de pays tiers ayant acquis la nationalité luxembourgeoise	
Nationalité	Nombre
Monténégro	144
Serbie	100
Etats-Unis d'Amérique	84
Bosnie-Herzégovine	69
Kosovo	50
Russie	36
Ukraine	28
Cap-Vert	27
Chine	22
Brésil	20

Source : STATEC, 2015

Selon l'avis du CES, l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise doit être davantage facilitée, y compris la réintroduction de la naturalisation par option¹⁷¹, tout en restant conditionnée au respect effectif de certains critères.¹⁷²

Apatridie

En 2014, 58 personnes étaient apatrides au Luxembourg, contre 69 en 2013.¹⁷³

4. PROTECTION INTERNATIONALE INCLUANT L'ASILE

4.1. Procédures de protection internationale

En 2014, le Service Réfugiés de la Direction de l'immigration a enregistré 1 091 demandes de protection internationale, un chiffre qui reste stable par rapport à 2013, année durant laquelle 1 070 personnes avaient demandé la protection internationale.

Nombre de personnes ayant demandé une protection internationale 2009 - 2014						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total	505	791	2 171	2 057	1 070	1 091

Source : Direction de l'immigration, 2015

Avec un peu plus de la moitié (51%) des personnes ayant demandé une protection internationale en 2014, les pays des Balkans occidentaux restent les premiers pays de provenance des demandeurs de protection internationale au Luxembourg. La Syrie se place au 5^{ème} rang avec 8,5% des demandeurs.

Pays d'origine ou de provenance des personnes ayant demandé une protection internationale en 2014			
	Pays d'origine	Nombre de personnes	Pourcentage par rapport au total des demandes en 2014
1	Bosnie-Herzégovine	163	14,94%
2	Kosovo	140	12,83 %
3	Monténégro	137	12,56 %
4	Albanie	117	10,72%
5	Syrie	93	8,52 %
6	Serbie	62	5,68%
7	Algérie	42	3,85 %
8	Erythrée	38	3,48 %
9	Tunisie	38	3,48 %
10	Nigéria	31	2,84 %
	Autres	230	21,08 %
	Total	1091	100 %

Source : Direction de l'immigration, 2015

Au total, 1 254 décisions en matière de protection internationale ont été prises en 2014 contre 1 432 en 2013.

Nombres de personnes ayant obtenu une décision dans le cadre de leur demande de protection internationale de 2010 jusqu'en 2014					
	2010	2011	2012	2013	2014
Total	570	1389	2172	1432	1254

Source : Direction de l'immigration, 2015

En 2014, 145 personnes se sont vues accorder le statut de réfugié alors qu'elles étaient 129 en 2013. Ce nombre représente 11,6% du nombre total des décisions prises.

Nombre et origine des personnes auxquelles le statut de réfugié a été octroyé	
Pays d'origine	Personnes
Syrie ¹⁷⁴	38
Irak	15
Erythrée	14
Iran	13
Kosovo	9
République Démocratique du Congo	8
Ethiopie	7
Somalie	6
Bosnie-Herzégovine	4
Cameroun	4
Egypte	4
Monténégro	4
ARYM	3
Biélorussie	2
Sri Lanka	2
Bhoutan	1
Chine	1
Côte d'Ivoire	1

Gambie	1
Guinée (Conakry)	1
Indéterminé (Palestine)	1
Nigéria	1
Serbie	1
Tanzanie	1
Togo	1
Tunisie	1
Turquie	1
Total	145

Source : Direction de l'immigration, 2015

En 2014, 33 personnes ont bénéficié du statut conféré par la protection subsidiaire, soit le même nombre qu'en 2013. Ce nombre représente 2,6% du nombre total de décisions prises.

Personnes auxquelles le statut conféré par la protection subsidiaire a été octroyé	
Pays d'origine	Personnes
Irak	11
Albanie	4
Syrie	4
Monténégro	3
Serbie	3
Somalie	3
Turquie	2
Mali	1
République centrafricaine	1
République Démocratique du Congo	1
Total	33

Source : Direction de l'immigration, 2015

En 2014, 712 décisions négatives ont été rendues, dont 259 décisions qui concernaient la procédure normale et 453 décisions qui concernaient la procédure accélérée.

Conformément au Règlement Dublin III, 161 personnes ont été transférées vers un autre Etat membre ; les trois principaux pays étant l'Italie (35 personnes), la Belgique (28 personnes), et l'Allemagne (21 personnes). Au total, 58 personnes ont été transférées au Luxembourg, principalement en provenance d'Allemagne (18), de France (11) et des Pays-Bas (11).

La Direction de l'immigration a également délivré 28 autorisations d'occupation temporaire à des demandeurs de protection internationale en cours de procédure ou bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales ou d'un report de l'éloignement.¹⁷⁵

4.2. Mise en œuvre du régime d’asile européen commun

La transposition des principales directives du régime d’asile européen commun et leur mise en œuvre auront lieu en 2015. Le projet de loi N° 6775 relatif à la transposition de la Directive « Conditions d’accueil » a été présenté à la Chambre des députés le 6 février 2015.¹⁷⁶ Le projet de loi N° 6679 relatif à la transposition de la Directive « Procédures » a été présenté à la Chambre des députés le 19 février 2015.¹⁷⁷ Le Règlement Dublin III était déjà mis en œuvre le 1^{er} janvier 2014.

La Ligue des droits de l’Homme (LDH) et l’ASTI ont appelé à une politique d’asile plus humaine.¹⁷⁸ Sous l’impulsion de la LDH et de l’ASTI, un échange entre la vice-présidente de l’Association Européenne pour la Défense des Droits de l’Homme (AEDH), les députés membres des Commissions de l’immigration et la famille, des représentants de la Direction de l’immigration ainsi que des représentants d’associations membres du Collectif Réfugiés Luxembourg (*Lëtzebuenger Flüchtlingsrot – LFR*) a eu lieu afin de discuter de la législation luxembourgeoise en matière de politique d’asile. Selon la vice-présidente de l’AEDH, l’usage du conditionnel (« les Etats membres pourraient ») dans les Directives européennes et des prescriptions toutes relatives (« dans la mesure du possible ») émaillent ces textes et laissent subsister « des marges de manœuvre et d’appréciation extrêmement larges » qui permettent aux Etats membres de « transposer le moins possible ». Du manque d’harmonisation auquel le paquet asile devait apporter une correction, découlent différentes pratiques, aisément constatées par le taux de reconnaissance des demandes d’asile en 2012. La vice-présidente a également mentionné quelques améliorations qui font partie du paquet asile, notamment l’élargissement, dans la directive « Qualification », des motifs donnant accès au droit d’asile à l’appartenance à un groupe social ou à l’orientation sexuelle. Mais elle a également critiqué le fait que le paquet asile consiste dans la confirmation et l’élargissement du recours à la rétention des demandeurs de protection internationale, jusqu’alors régi par le seul règlement Dublin II et prévu avant le renvoi.¹⁷⁹

En juin 2014, le LFR a présenté ses principales revendications à ce sujet.¹⁸⁰ Concernant les conditions matérielles de l’accueil, le LFR a invité le Gouvernement du Luxembourg à établir des points de référence qui permettraient une meilleure « quantification » de l’obligation d’assurer un niveau de vie adéquat aux demandeurs de protection internationale. Le LFR a demandé une facilitation de l’accès au marché de l’emploi pour les demandeurs en raccourcissant, voire supprimant le délai d’attente ainsi que la révision de l’actuelle procédure

administrative. Le LFR a regretté que le texte de la nouvelle Directive « Procédures » permette aux Etats membres d'étendre le délai d'enregistrement d'une demande à 10 jours en cas d'afflux massif de demandeurs de protection internationale, sans préciser le nombre. Le LFR a également interpellé les autorités concernant la pratique des tests osseux afin de déterminer l'âge d'un mineur présumé, dans la mesure où ces tests se sont déjà avérés peu fiables. Il a plaidé en faveur d'une méthode d'examen qui serait plus complète. De plus, le LFR a critiqué le fait qu'il n'y aurait plus de liste européenne commune de pays d'origine sûrs mais que la possibilité de listes nationales était maintenue. Par conséquent, chaque Etat membre peut toujours établir sa propre liste, ce qui soulève la question de savoir dans quelle mesure un pays peut être considéré comme « sûr » par un Etat membre et non par un autre. Le LFR a également favorablement accueilli l'idée de garanties procédurales spéciales pour les personnes vulnérables, mais a demandé à l'Etat luxembourgeois de s'assurer de la disponibilité d'un personnel qualifié pour garantir le soutien nécessaire. Enfin, il a rappelé que la rétention des demandeurs de protection internationale devait être considérée comme une mesure de dernier recours, que des mesures alternatives moins coercitives devaient être privilégiées en précisant que la rétention devait également durer le moins de temps possible et ne devait en aucun cas être appliquée aux mineurs.

4.3. Changement relatifs à la procédure d'asile

4.3.1. Désignation d'un administrateur ad-hoc pour les mineurs non accompagnés

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la désignation d'un administrateur ad-hoc pour les mineurs non accompagnés est devenue systématique. Avant cette date, et même si la loi avait déjà créé l'administrateur ad-hoc, seul un tuteur était nommé. Suite à l'augmentation considérable en 2013 du nombre de mineurs non accompagnés et de « faux mineurs » qui avaient fui, les ONG qui avaient été désignées en tant que tuteurs n'ont plus été en mesure d'assumer l'entière responsabilité de ce groupe. En concertation avec les Ministères et le juge des mineurs, il a été convenu la désignation systématique d'un administrateur ad-hoc. Ainsi, les mineurs non accompagnés, qu'ils déposent une demande de protection internationale ou non, se verront assigner un administrateur ad-hoc dès que possible afin de les assister dans les procédures judiciaires. Cette mesure permet également la poursuite de la procédure d'asile en cas de fuite d'un mineur.¹⁸¹

4.3.2. Détermination de l'âge des mineurs non accompagnés

La méthode utilisée pour déterminer l'âge des mineurs non accompagnés, qui consiste en une radiographie du poignet gauche, pour laquelle la méthode de Greulich et Pyle est ensuite utilisée afin de déterminer l'âge, a été contestée par la Commission consultative des droits de l'Homme (CCDH). La CCDH dans son avis sur le projet de loi N° 6507 modifiant la Loi sur l'Asile, a exprimé ses inquiétudes concernant la question des tests de détermination de l'âge et a déclaré que le test actuel analysant le développement osseux ne pouvait pas suffire à lui seul pour déterminer l'âge. Au contraire, d'autres éléments complémentaires devaient être pris en compte.¹⁸² De plus, le Tribunal administratif a également exprimé des doutes quant à la fiabilité de la méthode de détermination de l'âge, signalant le taux de risque d'erreurs élevé dans l'application de la méthode de Greulich et Pyle à des enfants non caucasiens.¹⁸³ Un processus de réforme est donc en cours, bien qu'il n'en soit qu'à ses débuts, et vise à rendre la détermination plus efficace et fiable.¹⁸⁴

4.3.3. *Changements au niveau administratif*

Recherche sur les Pays d'origine

Afin de garantir la mise à jour opportune des rapports internes sur les pays d'origine (COI), la Cellule de recherche sur les pays d'origine du Service Réfugiés de la Direction de l'immigration a été temporairement renforcée par des effectifs supplémentaires. Elle est chargée de fournir des informations objectives, précises et actualisées aux agents en charge des entretiens des demandeurs et des décisions faisant suite à leur demande de protection internationale.¹⁸⁵

Détermination de l'identité

L'outil « quick scan » a été installé afin de faciliter la détermination de l'origine d'un demandeur de protection internationale au cas où il / elle ne présenterait pas ou ne posséderait pas de document d'identité. Il s'agit d'une méthode d'examen rapide, en forme de questionnaire, portant essentiellement sur l'origine géographique du demandeur.¹⁸⁶

Activités de formation

En 2014, plusieurs agents du Service Réfugiés de la Direction de l'immigration ont été formés aux modules « établissement de preuves » et « Dublin III », qui sont proposés par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). Une formation nationale portant sur les entretiens auprès de personnes vulnérables s'est tenue en mars 2014. De plus, l'UNHCR a organisé deux formations thématiques pour l'ensemble des agents du Service Réfugiés.¹⁸⁷

Défis identifiés par les pouvoirs publics

Les défis existants dans le domaine de l'asile identifiés par la Direction de l'immigration concernent le traitement des dossiers en suspens ainsi que le manque d'interprètes pour certaines langues. Afin de remédier au deuxième problème, une collaboration avec les pays voisins a été établie pour renforcer l'effectif des interprètes.¹⁸⁸

Afin de garantir des places d'hébergement à tout moment et d'améliorer la qualité du système d'hébergement, l'OLAI considère qu'il est nécessaire de poursuivre la sensibilisation à la responsabilité dans la société d'accueil et dans les communes concernant l'accueil des demandeurs de protection internationale. Selon l'OLAI, il convient également de formaliser des standards minimaux de qualité et d'établir, en collaboration avec les communes, un plan d'urgence pour la mobilisation de places d'hébergement afin de faire face aux situations d'afflux massif.¹⁸⁹

Enfin, un soutien social de qualité et une guidance des demandeurs de protection internationale adaptés à leurs besoins spécifiques doivent être assurés à l'avenir.¹⁹⁰

Récente Publication du LU EMN NCP sur l'asile :

- **L'organisation des structures d'accueil pour les demandeurs d'asile (2013)**

4.4. Jurisprudence dans le domaine de la protection internationale

Plusieurs décisions ont trait à l'utilisation injustifiée de la procédure accélérée.¹⁹¹

L'une des affaires portait sur une décision de d'incompétence ayant entraîné en conséquence le transfert du demandeur vers un autre Etat membre compétent pour examiner la demande, ainsi que la séparation du demandeur et de son époux. Le Tribunal administratif de première instance a considéré qu'il s'agissait d'une ingérence injustifiée ou disproportionnée au sens de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme.¹⁹²

Plusieurs décisions ont porté sur la protection subsidiaire de ressortissants afghans. Dans un cas, le Tribunal administratif de première instance a estimé que le demandeur avait établi l'existence de motifs sérieux et avérés permettant de conclure à un risque réel de subir des atteintes graves en cas de retour dans son pays d'origine.¹⁹³ Dans un autre cas, le Tribunal administratif a réformé la décision du Tribunal de première instance d'accorder la protection subsidiaire à un ressortissant afghan considérant qu'il n'existait pas de droit général de protection subsidiaire pour les ressortissants afghans, et que dans ce cas particulier, il n'était pas établi dans le chef de la personne concernée « *une menace grave et individuelle contre sa vie en cas de retour dans son pays d'origine* ». ¹⁹⁴

Dans certains de ses jugements, le Tribunal administratif de première instance a déterminé que la protection subsidiaire devait être accordée à des ressortissants turcs d'origine kurde qui refusaient d'accomplir leur service militaire pour des raisons de conscience.¹⁹⁵

Plusieurs jugements du Tribunal administratif de première instance sont allés dans le sens d'octroyer le statut de réfugié à des ressortissants irakiens chrétiens au motif d'une crainte justifiée d'être persécutés et de l'absence d'une alternative de fuite interne.¹⁹⁶

Plusieurs personnes de nationalité iranienne ont obtenu le statut de réfugiés en raison du risque de persécution existant si elles étaient renvoyées dans leur pays d'origine. Dans l'un de ces cas¹⁹⁷, le statut de réfugié a été accordé à un chanteur du fait de sa crainte d'être persécuté en raison de ses activités musicales et des peines qu'il était susceptible d'encourir en cas de retour dans son pays d'origine. Dans d'autres cas¹⁹⁸, le statut de réfugiés a été accordé à des personnes s'étant converties au christianisme et pour lesquelles le Tribunal administratif de première instance a considéré que le demandeur risquait d'être persécuté et condamné à mort au seul motif de sa conversion à la religion protestante.¹⁹⁹

Un cas a également porté sur la notion de pays d'origine sûr. Le demandeur prétendait que le Kosovo ne pouvait pas être considéré comme un pays d'origine sûr et devait être supprimé de la liste des pays sûrs. Le Tribunal administratif de première instance a réfuté l'argumentation car son application se fondait sur l'article 19 de la loi du 5 mai 2006, qui est la procédure standard, et non sur l'article 20 de la loi susmentionnée qui concerne la procédure accélérée d'une demande de protection internationale et dans le cadre duquel la notion de pays d'origine sûr est pertinente,²⁰⁰ ce qui a été confirmé en appel par le Tribunal administratif.²⁰¹

4.5. Coopération avec des pays tiers et réinstallation

Le 13 septembre 2013, le Conseil de Gouvernement a convenu des modalités relatives à l'accueil de 60 ressortissants syriens au Luxembourg.²⁰² En janvier 2014, une délégation de 3 agents de la Direction de l'immigration s'est rendue à Amman (Jordanie) dans le but de conduire une série d'entretiens avec des réfugiés syriens déjà sélectionnés par l'UNHCR en vue de leur réinstallation. Cette délégation a été rejointe par deux agents de l'OLAI, qui leur ont fourni des informations sur leur vie future au Luxembourg. Il était prévu que 60 réfugiés syriens seraient réinstallés au Luxembourg au premier semestre 2014. L'objectif était de réinstaller des familles vulnérables, qui obtiendraient automatiquement le statut de réfugiés.²⁰³

Le 16 avril 2014, quatre familles, composant un total de 28 personnes (9 adultes et 19 enfants), ont été réinstallées au Luxembourg et ont obtenu le statut de réfugiés.²⁰⁴ L'OLAI est responsable de leur hébergement, de l'octroi d'une assistance financière et administrative et d'une aide sociale, ainsi que de l'encadrement socio-pédagogique des enfants. Les enfants ont accès à l'éducation (école primaire et secondaire) et les adultes se voient proposer des cours de langue française.²⁰⁵ Dans un communiqué de presse de mars 2014²⁰⁶, le LFR a encouragé le Gouvernement du Luxembourg à poursuivre sur la voie de la réinstallation. En partant du constat que le Gouvernement avait réinstallé 28 réfugiés syriens, il souhaiterait voir le Luxembourg réinstaller lors d'une seconde phase le nombre de réfugiés syriens prévu initialement (60). *Déi Lénk* a également regretté que le Luxembourg n'ait, pour l'heure, réinstallé que 28 des 60 réfugiés syriens initialement prévus.²⁰⁷

Une seconde mission de sélection s'est déroulée à Istanbul en décembre 2014 dans le cadre de laquelle 46 réfugiés ont été sélectionnés en vue de leur réinstallation. Dans un communiqué de presse datant de juin 2014, l'ASTI souhaitait savoir si le Luxembourg avait déployé des efforts suffisants pour la réinstallation des réfugiés syriens et s'est montré surpris par la réticence du Gouvernement à réinstaller des réfugiés qui vivent dans des camps en Jordanie et au Liban.²⁰⁸ Hormis ces 74 réfugiés, le Gouvernement a l'intention d'accueillir d'autres réfugiés dans les prochains mois. Ces réinstallations feront partie d'un quota annuel de réinstallation de 15 à 20 personnes qui a été introduit conformément au Programme Gouvernemental.²⁰⁹ Caritas Luxembourg²¹⁰ a demandé au ministre des Affaires étrangères et européennes de réinstaller les réfugiés chrétiens qui avaient fui la zone de conflit en Irak.

Au Conseil « Justice et affaires intérieures » du 9 octobre 2014, le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères et européennes a défendu l'idée d'une répartition équitable de la

charge des demandes de protection internationale et a également plaidé en faveur de règles communes pour tous les Etats membres afin de faire face aux défis liés à l'augmentation des flux migratoires résultant des conflits au Moyen-Orient.²¹¹ Le ministre a également déclaré que, concernant un système de quota européen dans le cadre duquel la Commission européenne a le droit d'initiative, le Gouvernement du Luxembourg s'engagerait à introduire des critères justes et neutres. Le ministre a souligné que la question de la répartition équitable de la charge ne concernait pas seulement les demandeurs de protection internationale mais également tous les aspects des politiques européennes en matière d'immigration et d'asile. La responsabilité et la solidarité sont les pierres angulaires d'une politique commune efficace. Dès lors, il n'est pas acceptable aux yeux du ministre que les Etats membres situés aux frontières extérieures gèrent seuls les pressions migratoires et que quelques Etats membres du Nord accueillent la majorité des réfugiés. Le système doit disposer des instruments nécessaires garantissant suffisamment d'équité entre Etats membres.²¹²

5. MINEURS NON ACCOMPAGNES ET AUTRES GROUPES VULNERABLES²¹³

5.1. Mineurs non accompagnés

Après une augmentation significative par rapport aux années précédentes²¹⁴ des mineurs non accompagnés demandant une protection internationale en 2013, leur nombre a de nouveau diminué en 2014 pour s'établir à 31 demandes.

Mineurs non accompagnés en 2014		
	Nombre de mineurs non accompagnés n'ayant pas demandé l'asile	Nombre de mineurs non accompagnés ayant demandé l'asile
Total	n /i	31
Femmes	n /i	3
Hommes	n /i	28

Source : Direction de l'immigration, 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la désignation d'un administrateur ad-hoc est devenue systématique. Ainsi, les mineurs non accompagnés, qu'ils déposent une demande de protection internationale ou non, se verront assigner un administrateur ad-hoc dès que possible. L'administrateur ad-hoc, dont la plupart des personnes désignées sont les avocats déjà choisis par les mineurs non accompagnés, assiste le mineur non accompagné dans le cadre de la procédure d'asile. De plus, un tuteur est également désigné pour assister le mineur non accompagné au quotidien.²¹⁵

Presque tous les mineurs non accompagnés arrivant au Luxembourg déposent une demande de protection internationale, qui leur permet de rester dans le pays et de bénéficier de l'assistance sociale et d'un hébergement.²¹⁶

Dans son rapport annuel l'Ombuds-Comité pour les droits de l'enfant (*Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand* – ORK) regrette que l'encadrement des enfants soit limité de trois manières : la migration des enfants dans le cadre de celle de leurs parents, les enfants victimes de la traite et les mineurs non accompagnés comme demandeurs de protection internationale. Selon l'ORK, les approches existantes sont incomplètes et la vulnérabilité des enfants n'est pas suffisamment prise en compte. Ainsi, en ce qui concerne les mineurs non accompagnés, l'ORK recommande à la société et au gouvernement de soutenir d'autres solutions permettant à ces jeunes d'être assistés et de leur offrir une alternative à leur errance interminable à travers l'Europe ainsi qu'une perspective d'intégration, au lieu de les maintenir dans une situation précaire qui fait craindre un éventuel retour dans leur pays d'origine. Enfin, l'ORK regrette que les négociations au niveau européen semblent se limiter aux mineurs demandeurs d'asile, et que des milliers de jeunes mineurs vagabondent à travers l'Europe et ne fassent pas l'objet d'une attention des pouvoirs publics.²¹⁷

Dans son avis sur les directives de refontes du paquet Asile, le LFR a rappelé son opposition catégorique à la rétention des enfants, en particulier les mineurs non accompagnés, et a invité le législateur à exclure de telles possibilités.²¹⁸

Récente publication du LU EMN NCP relative aux mineurs non accompagnés :

- **Politiques, pratiques et données sur les mineurs non accompagnés (2014)**

5.2. Autres groupes vulnérables

La collaboration s'intensifie entre la Direction de l'immigration, l'OLAI et la Croix-Rouge Luxembourg pour identifier les personnes vulnérables dès que possible et des réunions sont planifiées à intervalles réguliers.²¹⁹

De manière plus générale, afin de transposer la directive sur les conditions d'accueil, qui vise à offrir de meilleurs niveaux de vie plus harmonisés aux demandeurs de protection internationale et de meilleurs standards pour les personnes vulnérables y compris les mineurs (non accompagnés), des efforts concertés et une collaboration entre les parties prenantes aux niveaux national et local (Gouvernement, SYVICOL, et société civile) sont nécessaires.²²⁰

Le projet « Asile et Migration » du Ministère de la Justice, en collaboration avec Caritas, est axé sur la contribution à la protection et la défense des droits de plus de 13 000 immigrés du Liban et d'autres pays d'origine tels que le Bangladesh, le Népal, les Philippines, le Sri Lanka et l'Ethiopie dans le but de promouvoir leur développement socio-économique tout au long du cycle de migration.²²¹

6. LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

La traite des êtres humains reste une question très marginale au Luxembourg, avec seulement quelques cas recensés chaque année. Cependant, alors que par le passé la plupart des victimes faisaient l'objet d'une exploitation sexuelle, une augmentation des victimes d'exploitation par le travail est à présent constatée.²²²

En 2014, on dénombrait 3 victimes présumées et 5 victimes identifiées de la traite des êtres humains. Alors que 6 délais de réflexion ont été accordés, seulement 2 titres de séjour ont été demandés et aucun n'a été accordé en 2014.

R ressortissants de pays tiers <u>présumés</u> victimes de la traite des êtres humains en 2014			
	Total	Exploitation sexuelle	Exploitation par le travail
Total	3	1	2
Femmes	1	1	0
Hommes	2	0	2
Citoyenneté (3 premiers pays)	Moldavie, Nigéria		

Source : Ministère de la Justice, 2015

R ressortissants de pays tiers <u>identifiés</u> en tant que victimes de la traite des êtres humains en 2014			
	Total	Exploitation sexuelle	Exploitation par le travail
Total	5	1	4
Femmes	1	1	0
Hommes	4	0	4
Citoyenneté (3 premiers pays)	Inde, Pakistan, Bangladesh		

Source : Ministère de la Justice, 2015

Délais de réflexion et titres de séjour en 2014			
	Délais de réflexion accordés en 2014	Titres de séjour <u>demandés</u> en 2014	Titres de séjour <u>accordés</u> en 2014
Total	6	2	0
Femmes	1	0	0
Hommes	5	2	0

Source : Ministère de la Justice, 2015

6.1. Coordination et coopération entre acteurs clés

Le Gouvernement du Luxembourg lutte contre la traite des êtres humains par une approche multidisciplinaire et sa politique se concentre sur trois domaines principaux :

- La prévention ;
- La protection et la promotion des droits des victimes ; et
- La poursuite judiciaire des auteurs et co-auteurs.²²³

La Chambre des députés a adopté la loi du 9 avril 2014 renforçant les droits des victimes de la traite des êtres humains²²⁴ et transposant la Directive 2011/36/UE du 5 avril 2011 concernant la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et la protection de ses victimes dans la législation nationale. Les modifications de fond portent sur l'inclusion de la mendicité et l'inclusion de la traite des enfants. De plus, le CCDH a été désigné en tant que rapporteur national.

Concernant l'assistance des victimes, cette loi porte modification de la loi modifiée du 12 mars 1984 sur l'indemnisation de certaines victimes de dommages physiques : si les auteurs ne sont pas en mesure de payer les indemnités déterminées par le tribunal, le Gouvernement assurera l'indemnisation. Les victimes de la traite n'ont pas besoin de prouver leur préjudice et d'avoir leur lieu de résidence habituel au Luxembourg pour réclamer cette indemnisation.

La loi modifie également la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. A titre d'exemple, elle introduit l'obligation de nommer un tuteur en cas d'enfant victime présumée. La nouvelle loi prévoit également les cas dans lesquels les personnes ayant l'autorité parentale sur un enfant victime ne peuvent être désignées tuteurs.

En outre, deux Règlements grand-ducaux ont été adoptés en 2014. L'un concerne les accords gouvernementaux pour les refuges des victimes de la traite des êtres humains.²²⁵ L'article 1 du Règlement grand-ducal du 11 septembre 2014, conformément à l'article 94 de la loi modifiée sur la libre circulation des personnes et l'immigration, établit que les victimes mineures non accompagnées de la traite des êtres humains ont le droit à un logement décent.²²⁶

L'autre Règlement grand-ducal concerne la structure et les missions du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains.²²⁷ La coordination nationale des politiques de lutte contre la traite est actuellement réalisée par un Comité afin de surveiller la traite des êtres

humains. Le Comité se compose de représentants d'organismes publics responsables de la mise en œuvre de la proposition, de représentants de services d'assistance, et de représentants d'organisations agréées. Le Comité élabore actuellement un nouveau plan d'action national qui se concentre sur la traite des êtres humains. Le plan d'action tient compte des recommandations émanant du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)²²⁸ et le rapport TIP (Traite des personnes)²²⁹. Un accent particulier sera mis sur les formations de lutte contre la traite, la sensibilisation, et l'établissement d'un mécanisme national d'orientation.²³⁰

En ce qui concerne le délit de traite, 2 personnes ont été arrêtées en tant que trafiquants et 7 personnes ont été condamnées en 2014.

Trafiqants arrêtés en tant que suspects et trafiquants condamnés en 2014		
	Arrêtés / impliqués d'une autre manière dans une procédure criminelle	Condamnés
Trafiqants	2 arrêtés	7

Source : Ministère de la Justice, 2015

6.2. Sensibilisation sur la problématique de la traite des êtres humains

Des brochures éditées par le Ministère de la Justice et l'ONG *Femmes en Détresse* (FED) ont été distribuées en 2014. La première brochure du Ministère de la Justice est axée sur le phénomène de la traite des êtres humains lui-même, et explique ce crime à un public général alors que la brochure de la FED est plus axée sur les droits des victimes et est diffusée parmi les victimes potentielles de la traite des êtres humains. Il est à noter que d'autres campagnes publiques sont prévues en 2015.²³¹

La Direction de l'immigration établit une fiche pour les officiers de police en missions.²³² De plus, l'École de Police a proposé des formations aux officiers de police en 2009 sur la traite des êtres humains et à la fin du mois de novembre 2014, des formations ont été à nouveau tenues à l'intention des enquêteurs qui travaillent dans les domaines des mœurs et de la traite des êtres humains dans l'ensemble du pays. En 2015, 20 à 30 sessions sont prévues pour les agents en uniforme. Durant ces formations, le cas des mineurs victimes de la traite sera également abordé. Ces mesures pourraient améliorer la détection étant donné que les officiers dans les rues peuvent également être à même de détecter des victimes potentielles.²³³

Concernant la prévention de la traite des êtres humains, plusieurs projets sont actuellement financés par le Gouvernement du Luxembourg.

Prévention de la traite des êtres humains					
Pays tiers, région, organisation au niveau international	Forme ou structure des actions et activités	Description des actions et activités	Organisation partenaire	Durée (date début / fin)	Financement en EUR
1. Népal, Mali, Bénin, Burkina Faso, Niger, Inde, Sénégal	Fonds alloués à ECPAT	Prévention du tourisme sexuel, soutien ou conception de programmes axés sur les enfants pour éviter qu'ils ne deviennent des victimes ou soutien aux victimes (éducation, formation, aide psychologique)	ECPAT Luxembourg	/	1 M d'Euros par an environ
2. /	Fonds alloués à ces organisations	Tous les domaines liés aux enfants victimes de prostitution, tourisme sexuel, traite	UNICEF, UNFPA, ONUSIDA et le FONDS MONDIAL	/	Contribution générale, il n'est pas possible de fixer le financement exact pour les programmes ciblant la traite
3. Liban, Bangladesh, Népal, Philippines, Sri Lanka, Ethiopie	Fonds alloués à ces organisations	Aide humanitaire axée sur les réfugiés, femmes	UNHCR et d'autres ONG par exemple Caritas Luxembourg	2013-2016	637 500 €

Source : Ministère de la Justice, 2015

Récente publication du LU EMN NCP sur les victimes de la traite des êtres humains :

- **L'identification des victimes de la traite des êtres humains lors des procédures de protection internationale et de retour forcé (2013)**

7. IMMIGRATION ET DEVELOPPEMENT

Conformément au programme national du Luxembourg dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration, une étude sera conduite sur la migration des ressortissants de pays tiers. Il est prévu que cette étude se concentre en particulier sur la communauté Cap-Verdienne au Luxembourg.²³⁴

Le Luxembourg participe également à un projet de l'Organisation internationale pour les migrations et de l'Union Européenne sur le « Renforcement des capacités du Cap-Vert en matière de gestion de la migration de travail et des retours ». Plus précisément, le Luxembourg participe à ce projet au travers de la composante de réinsertion économique, qui est administrée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Cette composante inclut le soutien d'un opérateur local spécialisé dans l'accompagnement des créateurs d'entreprises afin de réaliser une étude sur la faisabilité de ce projet.²³⁵

7.1. Atténuer la « fuite des cerveaux »

Kosovo

L'accord de coopération générale (2013-2016) entre le Luxembourg et le Kosovo établit l'éducation, et plus particulièrement la formation professionnelle, comme l'un des trois domaines d'intervention de la coopération luxembourgeoise au Kosovo. Le but est de soutenir le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie nationale sur l'éducation et la formation professionnelle (2011-2016), laquelle prévoit, entre autres, une réforme du secteur par la création de centres de compétences situés en des endroits stratégiques sur l'ensemble du territoire national. Dans un premier temps, la coopération luxembourgeoise a pris en charge la construction et l'équipement de deux centres, l'un dédié au secteur paramédical et l'autre au secteur commercial.

Depuis que les centres sont devenus opérationnels, l'attention s'est déplacée vers une amélioration des programmes scolaires et pédagogiques, l'adéquation des formations fournies pour le marché de l'emploi et le rapprochement des centres avec le secteur privé. En améliorant l'employabilité de la population jeune kosovare, on s'attend à ce qu'un nombre moins élevé de personnes envisageront d'émigrer pour trouver un emploi à l'étranger. Le budget global du projet s'élève à 15,18 millions d'euros, dont 10 millions sont fournis par la coopération luxembourgeoise et 5,18 millions sont fournis par le gouvernement kosovar.

Cap-Vert

Dans le cadre de l'actuel Programme Indicatif de Coopération (PIC) (2011-2015), la formation et l'insertion professionnelle occupent une place importante, près de 50 % des 60 millions que représente le budget étant alloués à cette question : une aide budgétaire sectorielle, six centres de formation professionnelle (y compris un lycée hôtelier) et des programmes pertinents, un projet sur l'employabilité (en collaboration avec l'UNDP et le Bureau du Travail International) et une assistance concernant la mise en œuvre de la politique intégrée sur l'éducation, la formation et l'emploi du Gouvernement cap-verdien.

L'identification du prochain PIC (2016-2020) est actuellement en cours, mais il peut d'ores et déjà être annoncé que l'employabilité restera l'axe prioritaire de la coopération du développement.

Burkina Faso

La formation et l'insertion professionnelle font partie des domaines prioritaires de l'actuel PIC (2008 – 2015) et le resteront pour le prochain PIC (2016 - 2020). Sur le montant total de 90,9 millions d'euros du PIC, 15 millions sont consacrés à cette question.

Niger

La formation et l'insertion professionnelle font partie des domaines prioritaires de l'actuel PIC (2008 – 2015) et le resteront pour le prochain PIC (2016 - 2020). Sur le montant total de 70 millions d'euros du PIC, 24,7 millions sont consacrés à cette question.

Mali

La formation et l'insertion professionnelle font partie des domaines prioritaires de l'actuel PIC (2007 – 2014) et le resteront pour le prochain PIC (2015 - 2019).

Sénégal

Dans l'actuel PIC (2012 – 2016), la formation et l'insertion professionnelle (suivant les principes de l'égalité d'accès et une approche décentralisée) font partie des domaines prioritaires et incluent, aux côtés du programme bilatéral, un projet sur l'insertion des jeunes personnes qualifiées via la formation professionnelle (avec le Bureau du Travail International), sur la mise à disposition de moyens financiers pour l'insertion professionnelle (avec l'UNDP) et sur le développement de systèmes locaux productifs et l'insertion des personnes ayant terminé leur formation professionnelle (avec l'UNIDO et l'UNCDF).²³⁶

7.2. Envois de fonds effectués par les migrants

Sénégal

Un projet de valorisation de l'épargne des migrants (2009 - 2014) est en cours. Ce projet est mis en œuvre par l'organisation non-gouvernementale « Appui au Développement Autonome » (ADA) et financé par le Ministère des Affaires étrangères et européennes au travers de la Direction de la Coopération. Le projet vise à mettre à la disposition des migrants sénégalais en Italie, et aux familles dans leur pays d'origine, un moyen leur permettant de transférer de l'argent qui s'associe à des produits et des services financiers (épargne, crédit aux entreprises, crédit logement, et soutien-conseil).

Mali

Deux projets de valorisation de l'épargne des migrants sont en cours (2011 - 2015 et 2012 - 2015). Ces projets sont mis en œuvre par l'ADA et sont financés à hauteur de 75% et 30% respectivement par le Ministère des Affaires étrangères et européennes et par le biais de la Direction de la Coopération. Ces projets visent à mettre à la disposition des migrants maliens en Italie et à leurs familles au Mali, des moyens leur permettant de transférer de l'argent qui s'associent à des produits et des services financiers (épargne, crédit aux entreprises, crédit logement, et accompagnement des entrepreneurs).

Cap-Vert

Un projet concernant le développement de la microfinance au Cap-Vert est mis en œuvre par l'ADA. Le projet prévoyait à l'origine un soutien en matière d'envoi de fonds des migrants. Une étude conduite en 2013 a cependant identifié un taux élevé de frais bancaires pour les migrants (la raison étant les taux d'intérêts élevés des banques commerciales) et il a donc été estimé qu'il n'était pas nécessaire de proposer un produit spécifique concernant la microfinance.²³⁷

7.3. Coopération avec des pays tiers / partenaires au sujet de la migration économique

Accords de coopération				
Type d'accord (UE ou bilatéral)	Statut de l'accord (négocié, signé, ratifié, mis en œuvre) et date de l'action	Pays tiers impliqués	But principal et motif de l'accord	L'accord permet-il la migration circulaire ? OUI /NON
UE	Mis en œuvre (mai 2011- janvier 2015)	Cap-Vert	2 millions €	/
Bilatéral	En cours d'analyse	Cap-Vert	/	Oui

Source : Direction de la coopération, 2015

8. IMMIGRATION IRREGULIERE INCLUANT LES PASSAGES CLANDESTINS

8.1. Mesures de réduction de l'immigration irrégulière

8.1.1. Mesures de contrôle aux frontières

Le système entrée / sortie de l'UE ainsi que le Programme d'enregistrement des voyageurs sont actuellement en cours de négociation au niveau européen. Ils apporteront de nouvelles technologies aux frontières dès leur adoption, avec la mise en œuvre du Projet « Frontières intelligentes ».²³⁸

A la frontière de l'Aéroport du Luxembourg, l'équipement suivant est utilisé :

1^{ère} ligne de contrôles : Des lecteurs de passeports « VISOTEC® Expert 600 » de la *Bundesdruckerei* sont utilisés pour effectuer des contrôles de passeports et de passeports électroniques (avec contrôle de validation de la puce avec le système ICAO-PKD). Les personnes sont également contrôlées sur les bases de données Schengen, Interpol et SIV. Les contrôles de 1^{ère} ligne des visas sont réalisés avec un « scanner comparateurs d'empreintes digitales » (par rapport à la base de données SIV). Le Système de renseignements préalables concernant les passagers (APIS) /données des dossiers passagers (PNR) est utilisé pour les contrôles préalables des passagers. Des lampes UV à lumière transmise et diagonale et de simples loupes sont également utilisées.

2^{ème} ligne de contrôles : Ceux-ci peuvent être réalisés pour des contrôles plus sophistiqués avec la base de données SIV. Les passeports et autres documents d'identification peuvent également faire l'objet d'un autre contrôle avec l'équipement « Docucenter » et « Nirvis » et avec des microscopes. Des bases de données de documents spécialisées (authentiques et faux) peuvent être consultées (FADO, iFADO, DOKIS, ARKILA, ARGUS) pour une investigation plus approfondie.

En 2014, un poste de travail EUROSUR a été installé dans le bureau SIRENE (Supplementary Information REquest at the National Entries).²³⁹

Conformément au Programme de base commun, les officiers de police qui assurent les contrôles aux frontières à l'Aéroport du Luxembourg bénéficient d'une formation régulière.²⁴⁰

Le Luxembourg participe également à l'Opération conjointe FRONTEX « Triton » qui a été lancée le 1^{er} novembre 2014. Un officier du Service Réfugiés de la Direction de l'immigration chargé des entretiens avec les demandeurs de protection internationale a été affecté pour une durée d'un mois afin d'apporter son soutien à l'opération.²⁴¹

La Commission luxembourgeoise « Justice et Paix »²⁴² s'est prononcée en faveur de l'octroi de l'accès à l'Union européenne aux personnes fuyant leur pays ainsi que d'une plus grande solidarité entre les Etats membres de l'Union européenne. Avec l'établissement de la mission Triton pour la protection des frontières et l'abolition de la mission italienne *Mare nostrum*, la Commission a interpellé la société civile européenne à ne pas fermer les yeux face à la situation misérable dans laquelle se trouvent les réfugiés situés près de nous et de nos frontières. Elle a également interpellé le gouvernement luxembourgeois à s'engager en faveur de l'accès à l'Europe aux personnes, au travers de programmes de réinstallation et de la solidarité entre Etats membres pour une meilleure répartition des réfugiés entre les pays d'accueil. Enfin, elle a remis en question la pertinence du Règlement Dublin qui conduit à faire peser la majorité de la charge sur les épaules des pays ayant des frontières extérieures.

8.1.2. *L'immigration irrégulière causée par la libéralisation des visas*

Les ressortissants d'Albanie, Bosnie, Macédoine, Monténégro et Serbie ne bénéficient pas du programme d'Aide au Retour Volontaire et à la Réintégration du Luxembourg (AVRRL) de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), mais leur billet de retour en bus est financé par la Direction de l'immigration.

Le Premier ministre du Monténégro, Milo Djukanovic, s'est rendu au Luxembourg le 24 mars 2014 afin de discuter avec son homologue luxembourgeois des relations bilatérales ainsi que des relations avec l'Union européenne.

Le Premier ministre a soulevé la question des demandeurs de protection internationale en provenance du Monténégro et a déclaré qu'il était difficile d'obtenir ce statut pour les personnes ressortissantes d'un pays candidat à l'UE. En outre, le Premier ministre a également souligné l'importance d'informer la population sur le fait que venir au Luxembourg n'équivalait pas à trouver un emploi et un logement. Le Premier ministre Milo Djukanovic s'est déclaré conscient du problème et a souligné la nécessité et la volonté de

renforcer la coopération entre les deux ministres concernés. Il a également déclaré que la libéralisation du régime des visas n'avait pas donné lieu à des abus significatifs.²⁴³

8.1.3. *L'immigration irrégulière par des abus de regroupement familial*

Le 18 juin 2014, la Chambre des députés a adopté un projet de loi portant réforme du mariage et de l'adoption.²⁴⁴ Le projet de loi adopté était une fusion de divers projets de loi traitant de certains aspects de la loi sur le mariage :

- Projet de loi ayant pour objet de lutter contre les mariages et partenariats forcés ou de complaisance²⁴⁵ ;
- Projet de loi ayant pour objet de modifier l'âge légal du mariage²⁴⁶.

La nouvelle loi²⁴⁷ introduit un système destiné à empêcher les mariages qualifiés de « simulés ». L'officier de l'état civil a la possibilité d'informer le Procureur d'Etat en cas de doutes avérés donnant lieu à une présomption de mariage frauduleux. L'officier de l'état civil a également la possibilité de s'opposer au mariage ou d'en reporter la célébration.

Malheureusement, aucune donnée statistique n'est disponible concernant les abus de regroupement familial.

8.1.4. *Immigration irrégulière causée par l'utilisation de faux documents de voyage*

Si la Police des étrangers a un doute concernant une acquisition frauduleuse et un usage de faux documents, elle contacte la SED, une section de la police spécialisée dans l'expertise des documents de voyage.

En 2014, 180 documents de voyage ont été contrôlés par la SED et 65 de ces documents ont été identifiés comme faux.²⁴⁸

8.2. Activités de suivi des passeurs et victimes du trafic d'êtres humains

Jusqu'à présent, le Luxembourg n'a pas encore identifié de personnes victimes du trafic d'êtres humains et n'a pas non plus procédé à des arrestations ou des condamnations de passeurs.

R ressortissants de pays tiers identifiés en tant que personnes victimes du trafic d'êtres humains, délais de réflexion accordés aux personnes victimes du trafic d'êtres humains et permis de séjour accordés aux personnes victimes du trafic d'êtres humains en 2014			
	Nombre de ressortissants de pays tiers identifiés comme personnes victimes du trafic d'êtres humains	Nombre de délais de réflexion accordés aux personnes victimes du trafic d'êtres humains	Nombre de permis de séjour accordés aux personnes victimes du trafic d'êtres humains
Total	0	n /i	n /i
Femmes	0	n /i	n /i
Hommes	0	n /i	n /i

Source : Police grand-ducale, 2015

Nombre de passeurs arrêtés en tant que suspects et passeurs condamnés en 2014		
	Arrêtés / autrement impliqués dans une procédure criminelle	Condamnés
Total	0	0

Source : Police grand-ducale, 2015

9. RETOUR

L'année 2014 a été marquée par des débats autour du retour des demandeurs de protection internationale ayant subi un refus.

R ressortissants de pays tiers étant retournés dans leur pays d'origine ou de provenance en 2014							
	Retours forcés			Retours volontaires			dont aide au retour volontaire
	Total	F	H	Total	F	H	Total
Brésil	0	0	0	3	2	1	2
USA	1	1	0	0	0	1	0
Algérie	0	0	0	3	2	1	3
Angola	0	0	0	1	0	1	1
Cap-Vert	1	0	1	1	1	0	0
Congo (D)	1	0	1	0	0	0	0
Ghana	1	0	1	0	0	0	0
Guinée-Bissau	1	0	1	1	0	1	1
Maroc	3	0	3	1	0	1	1
Nigéria	1	0	1	0	0	0	0
Sénégal	1	0	1	0	0	0	0
Sud du Soudan	0	0	0	1	0	1	1
Togo	2	0	2	0	0	0	0
Tunisie	4	0	1	2	0	2	2
Azerbaïdjan	1	0	0	0	0	0	0

Biélorussie	0	0	1	9	2	7	9
Géorgie	1	0	1	0	0	0	0
Moldavie	1	0	0	0	0	0	0
Russie	0	0	0	2	1	1	2
Turquie	0	0	0	1	0	1	1
Ukraine	0	0	0	3	1	2	1
Albanie	27	11	16	56	15	41	0
Bosnie- Herzégovine	16	5	11	84	39	45	0
Croatie	1	1	0	0	0	0	0
Kosovo	13	5	8	158	67	91	154
ARYM	5	2	3	12	4	8	0
Monténégro	44	19	25	89	41	48	0
Serbie	28	10	18	61	25	36	5
Total	153	54	99	488	201	287	183

Source : Direction de l'immigration, 2015

Concernant le sursis à l'éloignement pour raisons médicales, 155 personnes ont bénéficié d'une telle décision et 13 autres personnes ont bénéficié d'un report de l'éloignement en 2014.²⁴⁹

9.1. Retour volontaire

Depuis 2009, un programme d'Aide au Retour Volontaire et à la Réintégration du Luxembourg (AVRRL) a été mis en place avec l'assistance de l'OIM. Faisant suite à un appel à projets lancé par la Direction de l'immigration pour la période 2011-2013, l'accord entre le Ministère de Affaires étrangères et européennes et l'OIM s'est poursuivi dans le cadre du Fonds de Retour Européen. Depuis 2014, le programme est cofinancé par l'intermédiaire du nouveau Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). Le programme AVRRL s'applique désormais à la plupart des pays, à l'exception de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, le Monténégro et la Macédoine. Il convient également de noter que les obligations de visa ne s'appliquent plus aux ressortissants de ces pays. Cependant, le billet retour en bus pour les ressortissants des pays susmentionnés est financé par la Direction de l'immigration. En 2014, 301 personnes ont bénéficié de cette mesure spécifique.

En 2014, le nombre de personnes ayant opté pour un retour volontaire a baissé. 488 personnes ont quitté le pays sur la base d'un retour volontaire, contre 595 personnes en 2013. La majorité de ces personnes (460) étaient des demandeurs de protection internationale en provenance des pays des Balkans occidentaux.

183 personnes ont quitté le Luxembourg dans le cadre du programme AVRRL, contre 116 personnes en 2013, et la majorité de ces retours ont eu lieu en direction du Kosovo (159 personnes). Enfin, 4 personnes sont rentrées volontairement à leurs propres frais.²⁵⁰

9.2. Mesures pour l'amélioration des conditions de retour

9.2.1. Accords de réadmission de l'UE

Le 5 novembre 2014, cinq projets de loi ont été déposés à la Chambre des députés concernant l'approbation du protocole d'application entre les états du Benelux et le pays tiers concerné sur l'application des accords de réadmission de l'UE avec la Moldavie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'ARYM et la Serbie.²⁵¹

Les négociations concernant le protocole d'application de l'accord de réadmission de l'UE avec le Cap-Vert ont débuté et le Luxembourg a été désigné en tant qu'interlocuteur du Cap-Vert par ses partenaires du Benelux.²⁵²

Accords de réadmission de l'UE	
Accord de réadmission de l'UE (pays)	Développement national (par exemple protocole d'application, coopération)
Hong Kong	/
Macao	/
Sri Lanka	Négociations en cours pour un protocole d'application du Benelux
Albanie	Protocole d'application du Benelux signé le 9 juin 2005
Russie	Protocole d'application du Luxembourg signé le 13 septembre 2011
Ukraine	Projet du protocole d'application du Benelux envoyé aux autorités ukrainiennes
Macédoine	Protocole d'application du Benelux signé le 30 juillet 2012
Bosnie-Herzégovine	Protocole d'application du Benelux signé le 5 décembre 2013
Monténégro	Protocole d'application du Benelux signé le 4 juillet 2012
Serbie	Protocole d'application du Benelux signé le 25 janvier 2013
Moldavie	Protocole d'application du Benelux signé le 25 janvier 2013
Pakistan	/
Géorgie	Protocole d'application du Benelux signé le 5 septembre 2013
Arménie	Projet du protocole d'application envoyé aux autorités arméniennes
Cap-Vert	Protocole d'application du Benelux en cours de rédaction
Turquie	/
Azerbaïdjan	/

Source : Direction de l'immigration, 2015

9.2.2. *Mesures permettant un retour rapide, durable et effectif à l'aide d'une approche européenne commune*

Le 31 mars 2014, un projet de loi modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a été déposé à la Chambre des députés,²⁵³ suite à la conclusion de la Commission européenne établissant que la loi luxembourgeoise n'était pas conforme à la Directive « Retour » sur trois points. Le premier point concernait un amendement de l'article 111(2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration afin d'inclure les exemples indiqués dans l'article 7(2) de la Directive « Retour » pour laquelle une extension du délai de retour volontaire pouvait être accordée. Les exemples indiqués dans la Directive étaient la durée de séjour, l'existence d'enfants dans le système scolaire et d'autres liens familiaux ou sociaux. Le second point de la Commission portait sur l'article 3(6) de la Directive « Retour », qui exige à la législation nationale de prévoir qu'un individu pour lequel une interdiction d'entrée a été délivrée soit informé du fait qu'il fait l'objet d'un enregistrement dans le Système d'information Schengen (SIS). Le troisième point soulignait le fait que la législation nationale n'était pas conforme à la décision *Achughbabian* de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE)²⁵⁴ sur la criminalisation d'un séjour irrégulier. Le projet de loi visait à modifier l'article 140, qui prévoirait alors une sanction pénale contre un ressortissant de pays tiers ayant fait l'objet d'une décision de retour et qui continue à séjourner en situation irrégulière sur le territoire sans justification valable. Ce projet de loi a été adopté par la Chambre des députés et est devenu la loi du 26 juin 2014 amendant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.²⁵⁵

Les informations relatives aux interdictions d'entrée sont systématiquement communiquées à la Police grand-ducale qui enregistre les interdictions d'entrée dans le SIS.

9.3. Retour forcé

En 2014, 153 personnes ont été éloignées du territoire luxembourgeois dans le cadre d'un retour forcé, contre 84 personnes en 2013. 134 individus étaient originaires des pays des Balkans occidentaux et la majorité a été rapatriée à bord de vols commerciaux. La Direction de l'immigration a également eu recours à des vols nationaux sécurisés en collaboration avec d'autres Etats membres et FRONTEX. 64 personnes ont été rapatriées au Monténégro, au Kosovo et en Albanie sur trois vols charters nationaux. 34 personnes sont retournées en Serbie, en Macédoine, en Bosnie-Herzégovine et en République Démocratique du Congo par des vols charters FRONTEX. 1 personne a été rapatriée au Togo dans le cadre d'un vol charter organisé par la Suisse.²⁵⁶

En 2008, un accord-cadre avec la Croix Rouge luxembourgeoise a établi un système de suivi des retours forcés pour le Luxembourg. Chaque mission de retour forcé au moyen d'un vol charter est accompagnée par les personnes suivantes : au moins deux escortes par rapatrié, un représentant de la Direction de l'immigration et un contrôleur dont la mission spécifique est de rendre compte au ministre.²⁵⁷

Le Luxembourg est également l'un des huit Etats membres à mettre en œuvre le projet FReM (*Forced Return Monitoring* - Suivi de retour forcé). Le projet est cofinancé par l'Union européenne dans le cadre des Actions communautaires 2012 - Fonds européen pour le retour. Le projet FReM vise particulièrement à créer un pool européen de contrôleurs de retour forcé, disponibles pour les pays nécessitant de mettre en œuvre un système de suivi des retours forcés.²⁵⁸

9.4. Centre de rétention

En 2014, 392 personnes ont été admises en Centre de rétention, contre 284 personnes en 2013. Parmi celles-ci, 264 étaient des hommes célibataires et 17 étaient des femmes célibataires. Il y avait également 27 familles composant un total de 111 personnes. En 2013, 213 étaient des hommes célibataires, 16 étaient des femmes célibataires et 14 étaient des familles composant un total de 55 personnes. Sur les 392 personnes retenues, 123 ont été transférées vers un autre Etat membre responsable de l'examen de leur demande de protection internationale conformément au Règlement Dublin III. 149 personnes sont retournées dans leur pays d'origine, 8 personnes ont bénéficié du programme d'aide au retour volontaire proposé par l'OIM, 77 personnes ont été libérées, 3 personnes ont été transférées au Centre Pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et 2 personnes se sont évadées du Centre de rétention, respectivement de l'hôpital dans lequel elles avaient été transférées. Le 31 décembre 2014, 30 personnes séjournaient au Centre de rétention. Les nations les plus représentées pour l'année 2014 étaient le Monténégro, l'Algérie, le Nigéria, le Kosovo, l'Albanie, la Tunisie, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine et le Maroc. La durée moyenne de séjour pour 2014 était de 27 jours et un total de 12 retenus ont séjourné pour une durée égale ou supérieure à 120.²⁵⁹

Depuis 2010, la Médiateure assure la mission de contrôle externe des lieux privés de liberté, dont celui du Centre de rétention.²⁶⁰ Dans son troisième rapport, la Médiateure a exprimé une satisfaction générale par rapport aux conditions de rétention. Cependant, elle a également émis un certain nombre de critiques :

- Revoir dans le texte de loi l'obligation de soumettre tous les retenus, avant leur arrivée au centre de rétention, à un examen médical afin de déterminer l'aptitude à la rétention plutôt que de laisser cette appréciation au personnel du Centre en charge de l'admission. Selon la Médiateure, l'admission doit être basée sur un certificat médical établi depuis moins de deux heures et qui constate l'aptitude à la rétention²⁶¹ ;
- Une harmonisation des lois sur l'immigration et l'asile concernant la durée du placement en rétention²⁶² ;
- Le fait qu'il n'existe pas de limitation aux placements successifs en Centre de rétention, de sorte qu'une personne sortie du Centre de rétention puisse de nouveau, sans délai, faire l'objet d'une nouvelle décision de placement en rétention²⁶³ ;

- Le fait qu'il n'y a aucune obligation de mettre fin à une mesure de rétention dans le cas d'un obstacle manifeste à une expulsion, par exemple du fait d'un refus d'admission manifeste de l'Etat dont la personne retenue est ressortissante, ou en raison de l'impossibilité d'établir l'identité de la personne retenue²⁶⁴ ; et
- Le placement en rétention de mineurs, et en particulier de mineurs non accompagnés, devrait être encadré par des garanties supplémentaires au vue des normes internationales en la matière.²⁶⁵

Sur la base du rapport de la Médiateure, le collectif « *Keen ass illegal* » (« nul n'est illégal ») a également critiqué plusieurs aspects :

- Le délai selon lequel toute personne admise en Centre de rétention doit être examinée par un médecin dans les 24 heures suivant l'admission est inadmissible dans la mesure où il ne permet pas d'identifier si une personne vulnérable est médicalement apte ou non à être placée en rétention ;
- L'existence de fouilles systématiques de chaque nouvel arrivant, qui met ces personnes dans une situation d'humiliation extrême relève de dispositifs utilisés dans le domaine carcéral ; et
- La possibilité d'enfermement d'une personne dans sa chambre et la mise en cellule d'isolement constituent de graves atteintes à la dignité des personnes, les privant de surcroît de tout contact humain pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours.²⁶⁶

Les juridictions administratives sont régulièrement appelées à se prononcer sur la légalité des décisions de rétention prises par les autorités luxembourgeoises. Dans la base de données de la jurisprudence EMN NCP LU, se trouvent 134 décisions des juridictions pour la seule année 2014.²⁶⁷

Certains de ces décisions portaient également sur la possibilité de mesures moins coercitives, notamment l'assignation à résidence.

Dans un cas, le ministre a ordonné le placement en rétention d'un ressortissant de pays tiers conformément à l'article 10 de la loi du 5 mai 2006²⁶⁸, afin de ne pas compromettre son transfert Dublin et considérant le risque de fuite comme non négligeable. Selon l'appelant cependant, les juges de première instance ont eu tort de considérer qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes pour que l'appelant puisse bénéficier de l'assignation à résidence. Le Tribunal administratif a reconnu que l'article 10 de la loi du 5 mai 2006 devait être considéré

comme non conforme à l'article 28 du Règlement CE 604/2013, dans la mesure où une personne en rétention ne peut se prévaloir de la possibilité de se voir accorder une mesure moins coercitive, y compris l'assignation à résidence.²⁶⁹ Le Tribunal a également constaté que le risque non négligeable de fuite ne s'appliquait pas, puisque l'appelant pouvait valablement fournir une adresse au Luxembourg, à savoir l'adresse de sa sœur et de son beau-frère, afin de bénéficier de l'assignation à résidence.²⁷⁰ Par conséquent, le Tribunal a également conclu que la mesure de rétention devait être remplacée par une assignation à résidence.²⁷¹ De plus, le Tribunal a déterminé que la date limite de plus d'un mois à compter de la date de délivrance du laissez-passer pour mettre en œuvre le retour ne répondait pas aux exigences de proportionnalité prévues à l'article 28 susmentionné.²⁷²

Récentes publications du LU EMN NCP sur le retour :

- **L'utilisation de la rétention et des alternatives à la rétention dans le contexte de la politique d'immigration (2014)**
- **Les bonnes pratiques en matière de retour et de réintégration des migrants en séjour irrégulier (2014)**

BIBLIOGRAPHIE

Législation

Loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015), Mémorial A N°257 du 24 décembre 2014,
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0257/a257.pdf#page=2>

Loi du 27 août 2014 modifiant la loi du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2e Chance, Mémorial A N°176 du 11 septembre 2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/143/347/134426.pdf

Loi du 27 août 2014 modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public, Mémorial A N°170 du 29 août 2014,
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0170/a170.pdf#page=2>

Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, Mémorial A N°139 du 31 juillet 2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/133/367/133626.pdf

Loi du 4 juillet 2014 portant réforme du mariage, Mémorial A N°125 du 17 juillet 2014,
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0125/a125.pdf>

Loi du 26 juin 2014 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Mémorial A N°113 du 1 juillet 2014,
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0113/a113.pdf>

Loi du 9 avril 2014 renforçant le droit des victimes de la traite des êtres humains, Mémorial A N°63 du 14 avril 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0063/a063.pdf>

Loi du 10 mars 2014 modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social, Mémorial A N°37 du 18 mars 2014,
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0037/a037.pdf#page=2>

Loi du 20 décembre 2013 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, Mémorial A N°223 du 24 décembre 2013,
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0223/a223.pdf>

Loi du 26 juillet 2010 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, Mémorial A N°118 du 27 juillet 2010,
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2010/0118/a118.pdf#page=2>

Loi du 17 février 2009 portant 1. introduction d'un congé linguistique ; 2. modification du Code du Travail ; 3. modification de la loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche, Mémorial A N°33 du 26 février 2009,
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0033/a033.pdf>

Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise, Mémorial A N°158 du 27 octobre 2008, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0158/a158.pdf>

Loi du 29 août 2008 sur la Libre circulation des personnes et l'immigration, Mémorial A N°113 du 3 juillet 2013, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0113/a113.pdf#page=21>

Loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de Protection, Mémorial A N°113 du 3 juillet 2013, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0113/a113.pdf#page=21>

Règlement grand-ducal du 11 septembre 2014, Mémorial A N°168 du 7 octobre 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0186/a186.pdf>

Règlement grand-ducal du 10 mars 2014 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, Mémorial A N°37 du 18 mars 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0037/a037.pdf>

Règlement ministériel du 5 mars 2014 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Mémorial A N°34 du 17 mars 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0034/a034.pdf>

Jurisprudence

Conseil Arbitral de la Sécurité Sociale, Reg N°OS14/12, 19.04.2013.

Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale, Reg N°SECO2013/0109, N°2014/0002, 23.01. 2014.

Cour administrative, 2^{ème} chambre, n°33717 du 3 juillet 2014.

Cour administrative, n° 34827C du 4 juillet 2014.

Cour administrative, n° 30869C du 25 juillet 2014.

Cour administrative, 3^{ème} chambre, n°33369 du 22 octobre 2014.

Cour administrative, n°35628C du 30 décembre 2014.

Cour de cassation, N°68/14, 06.11.2014, http://www.justice.public.lu/fr/jurisprudence/cour-cassation/social/2014/11/3381/SOC20141106_3381a-68.pdf

Cour de justice de l'Union européenne, affaire C-329/11, arrêt du 6 décembre 2011, <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9ea7d2dc30dd701c5d55b5b04007aff294f2f0bfc4c0.e34KaxiLc3qMb40Rch0SaxuQa310?text=&docid=115941&pageIndex=0&doclang=EN&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=551814>

Cour de justice de l'Union européenne, affaire C-20/12, *Elodie Giersch et autres*, arrêt de la cour (5ème chambre) du 20 juin 2013,
<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=138699&pageIndex=0&doclang=EN&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=80081>

Tribunal administratif, 1ère chambre, n°32107 du 12 mars 2014.

Tribunal administratif, 2ème chambre, n° 33599 du 13 mars 2014.

Tribunal administratif, 3ème chambre, n° 32069 du 26 mars 2014.

Tribunal administratif, 1ère chambre, n° 32897 du 28 avril 2014.

Tribunal administratif, 3ème chambre, n° 32895 du 14 mai 2014.

Tribunal administratif, 2ème chambre, n° 33303 du 22 mai 2014.

Tribunal administratif, 2ème chambre, n° 33621 du 26 mai 2014.

Tribunal administratif, 1ère chambre, n° 34417 du 6 juin 2014.

Tribunal administratif, 2ème chambre, n° 34524 du 7 juillet 2014.

Tribunal administratif, 3ème chambre, n°33341 du 15 juillet 2014.

Tribunal administratif, chambre vacante, n° 34996 du 20 août 2014.

Tribunal administratif, 1ère chambre, n° 34226 du 17 septembre 2014.

Tribunal administratif, 1ère chambre, n° 33765 du 29 septembre 2014.

Tribunal administratif, 2ème chambre, n° 35220 du 24 novembre 2014.

Documents parlementaires

Projet de loi N°5908 ayant pour objet de lutter contre les mariages et partenariats forcés ou de complaisance, 28 juillet 2008,
<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=5908>

Projet de loi N°5914 ayant pour objet de modifier l'âge légal du mariage, 11 septembre 2008,
<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=5914>

Projet de loi N°6172 portant réforme du mariage et de l'adoption, 10 août 2010,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/021/931/092300.pdf

Projet de loi N°6673 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, 31 mars 2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/101/308/130007.pdf

Projet de loi N°6679 1. relative à la protection internationale et à la protection Temporaire ; 2. Modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ; 3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, 31 mars 2015,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/115/471/141740.pdf

Projet de loi N°6670 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, 29 avril 2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/106/328/130257.pdf

Projet de loi N°6722 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir-première partie, 15 octobre 2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/189/337/138386.pdf

Proposition de loi N°6738 portant organisation d'un référendum national sur différentes questions en relation avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution, 4 novembre 2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/176/320/137159.pdf

Projet de loi N°6740 portant approbation de l'accord de réadmission avec la République de Moldova, 25 novembre 2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/171/345/137404.pdf

Projet de loi N°6741 portant approbation de l'accord de réadmission avec la Bosnie et Herzégovine, 25 novembre 2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/171/349/137408.pdf

Projet de loi N°6742 portant approbation de l'accord de réadmission avec la Géorgie, 25 novembre 2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/171/348/137407.pdf

Projet de loi N°6743 portant approbation de l'accord de réadmission avec l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, 25 novembre 2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/171/347/137406.pdf

Projet de loi N°6744 portant approbation de l'accord de réadmission avec la Serbie, 25 novembre 2014,

http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/171/346/137405.pdf

Projet de loi N°6761 portant modification du Code pénal et du Code d'instruction criminelle, 27 janvier 2015,

http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/195/370/139649.pdf

Projet de loi N°6775 relatif à l'accueil des demandeurs de protection internationale au Luxembourg, 24 mars 2015,

http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/115/475/141744.pdf

Chambre des députés, « *Rapport d'activité de la session parlementaire 2013-2014* »,

http://www.chd.lu/wps/wcm/connect/7ceb9ecc-e43f-4fad-a812-803376fc3129/Rapport_2013-2014.pdf?MOD=AJPERES&CONVERT_TO=url&CACHEID=7ceb9ecc-e43f-4fad-a812-803376fc3129

Chambre des députés, « *Vers une nouvelle stratégie pour l'OLAI* », 24.11.2014,

http://chd.lu/wps/wcm/connect/contents.public.chd.lu/st-www.chd.lu/sa-actualites/sa-evenements/suivi_audit_olai_24112014

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace, 03.07.2014,

<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6670#>

Pétition publique N°329 « *Garantir l'indépendance des étudiants face à des réformes du système d'aide financière* », 12.03.2014,

http://www.chd.lu/wps/portal/public/!ut/p/b1/jctLDoIwFIXhtbiC3l5pvR0WbWklYiuYSCeGgTEkPcbG9YsLMHJmJ_k_ljLBdKOuFCK3Viaunf_7F79PHXD9yd5R3JOV6ZBokcAnYXGwzFCEfgStEvAvdDOAzqwUoIP7qBkmW3Lgq_zSFRfCn0yS11z8LDntYk5gsd1Hn5Mwz9fuXl8sDEN1pLefABhLHup/dl4/d5/L2dBISEvZ0FBIS9nQSEh/pw/Z7_28HHANET28OQ00A4PTIOJQ0G51/ren/p=petition_id=17/p=ePetition=PetitionDetail/-/#

Pétition publique N°342 - *Pétition contre l'ouverture du droit de vote aux non-Luxembourgeois.*

Pétition publique N°346 - *Pétition pour le droit de vote des étrangers au Luxembourg.*

Pétition publique N°367 « *Et spuert een net un der Bildung ! Petitioun géint de Projet de loi 6670* », 09.05.2014,

http://www.chd.lu/wps/portal/public/!ut/p/b1/jcvLDoIwEIXhR5rpSG_LQWxpCEYoEGFjW_BhjwmVjfH7xAyyc3Un-DwbohTRaq8RYC1cYlvH9fIyv57qM0_cP6kbous6R59QrieyjKvQloGe9Bf0WiCA5D0g5OqUwXPLMqiI5FF7s82RMrD2XJ2vbFAMeRTxVKWGgfR5_jPGfj_cFzvk636HfUn2TjWq5Y_C18rQnZaCqZKuGjhAb6DOZhcs5k1QdLsQ9l/dl4/d5/L2dBISEvZ0FBIS9nQSEh/pw/Z7_5T6UAKA71GR720A872MA2Q1GS5/ren/p=petition_id=105/p=ePetition=PetitionDetail/-/

Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution,
<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&id=6030>

Question parlementaire N°123, 28.03.2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServingServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/196/232/129351.pdf

Question parlementaire N°409, 17.07.2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServingServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/138/326/133275.pdf

Question parlementaire N°542, 24.09.2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_Archive/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1265718&fn=1265718.pdf

Question parlementaire N°632, 07.04.2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_Archive/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1268538&fn=1268538.pdf

Question parlementaire N°715, 19.12.2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServingServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/182/364/138613.pdf

Documents gouvernementaux

Direction de l'immigration, Conférence de presse, « *Bilan de l'année 2014 en matière d'asile et d'immigration* », 30.01.2015,
<https://www.gouvernement.lu/4402750/150130---dossier-de-presse---vf-rev.pdf>

Gouvernement.lu, Programme gouvernemental,
<https://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>

Gouvernement.lu, « *Accord du gouvernement avec les communautés religieuses établies au Luxembourg* », 20.01.2015, <https://www.gouvernement.lu/4369493/20-cdp-accord>

Gouvernement.lu, Communiqué de presse, « *Accueil des réfugiés syriens par Corinne Cahen* », 17.04.2014, <https://www.gouvernement.lu/3656941/17-refugies?context=519177>

Gouvernement.lu, Communiqué de presse, « *Résumé des travaux du 25 avril 2014* », 25.04.2014, <http://www.gouvernement.lu/3673077/25-conseil>

Gouvernement.lu, Communiqué de presse, « *Projet de loi sur les aides financières pour études supérieures: des adaptations proposées par le gouvernement* », 15.05.2014,
<https://www.gouvernement.lu/3721009/14-projet-aides-financieres?context=3316799>

Gouvernement.lu, Communiqué de presse, « *CEFIS - Bilan des inscriptions des non-Luxembourgeois sur les listes électorales pour les élections européennes du 25 mai 2014* », 29.04.2014, <https://www.gouvernement.lu/3681090/Dossier-de-presse.pdf>

Gouvernement.lu, Communiqué de presse, « *Résultats des élections européennes 2014 au Luxembourg* », 26.05.2014, <https://www.gouvernement.lu/3745965/25-elections-europeennes>

Gouvernement.lu, « *Corinne Cahen à la séance officielle de signature de la « Charte de la diversité Lëtzebuerg* » », 28.05.2014, <http://www.gouvernement.lu/3751596/27-cahen-charte-diversite>

Gouvernement.lu, Communiqué de presse, « *Rapport sur l'analyse organisationnelle et financière de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)* », 15.07.2014, <http://www.gouvernement.lu/3853045/15-olai>

Gouvernement.lu, Communiqué de presse, « *Jean Asselborn au Conseil « Justice et Affaires intérieures » à Luxembourg* », 10.10.2014, <https://www.gouvernement.lu/4079417/10-asselborn-guterres?context=519177>

Gouvernement.lu, « *D'Krisen iwwerschloen sech. D'Welt steet op der Kopp* », 25.11.2014, <http://www.gouvernement.lu/4214621/25-asselborn-declaration-chd>

Gouvernement.lu, Communiqué de presse, « *Résumé des travaux du 23 décembre 2014* », 23.12.2014, <http://www.gouvernement.lu/4303211>

Gouvernement.lu, « *Résumé des travaux du 13 septembre 2013* », 13.09.2013, www.gouvernement.lu/2822874/13-conseil

Guichet.lu, « *Mesures budgétaires dans les domaines de l'enfance et de la famille* », <http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/actualites/2014/10/20-mesures-budget-famille/index.html>

Guichet.lu, « *Orientations politiques du budget pour 2015 : impact pour les citoyens* », 14.10.2014, <http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/actualites/2014/10/14-budget-2015/index.html>

Luxembourg.lu, « *La pétition publique arrive sur la Toile* », 24.03.2014, <http://www.luxembourg.public.lu/fr/actualites/2014/03/24-petition/index.html>

Luxembourg.lu, « *Une école internationale à Differdange* », 12.11.2014, <http://www.luxembourg.public.lu/fr/actualites/2014/11/12-europeenne/index.html>

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « *Accueil de la petite enfance* », <http://www.men.public.lu/fr/grands-dossiers/enfance-jeunesse/petite-enfance/index.html>

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « *Vade-mecum à l'intention du personnel enseignant, du personnel socio-éducatif et des communes. Vous accueillez en classe un enfant nouvellement installé au pays que faire?* », 2013.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « *Rapport d'activité 2014* », March 2015, <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/systeme-educatif/rapport-activites-ministere/2014/fr.pdf>

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Communiqué de presse, « *Rencontre du ministre Claude Meisch avec la presse : les chantiers prioritaires* », 08.07.2014,

<http://www.men.public.lu/fr/actualites/communiques-conference-presse/2014/07/08-petit-dejeuner-presse/index.html>

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Communiqué de presse, « *Eng engagéiert Schoul: Claude Meisch présente les priorités de la rentrée 2014* », 11.09.2014,

<http://www.men.public.lu/fr/actualites/communiques-conference-presse/2014/09/11-rentree/index.html>

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Service de la scolarisation des enfants étrangers, « *L'orientation des élèves récemment arrivés au pays* », novembre 2014,

<http://www.men.public.lu/fr/publications/systeme-educatif/scolarisation-eleves-etrangers/brochures-enseignants/orientation-ena/index.html>

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la, « *Accueillir et intégrer* », novembre 2014.

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « *Conférence de Presse de Corinne Cahen au sujet de l'inscription des non-Luxembourgeois sur les listes électorales* », 29.04.2014, http://www.mfi.public.lu/actualites/2014/04/29_jepeuxvoter/index.html

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, « *Présentation des orientations futures de la politique de l'emploi et du premier tableau de bord du marché de l'emploi* », 24.10.2014,

http://www.mte.public.lu/actualites/articles/2014/10/06_tableaubordRETEL/index.html

OLAI, « *Aides apportées par l'OLAI aux communes* »,

<http://www.olai.public.lu/fr/reactions-nationales/communes/aides-aux-communes/index.html>

OLAI, « *Contrat d'accueil et d'intégration* »,

<http://www.olai.public.lu/fr/accueil-integration/mesures/contrat-accueil/index.html>

OLAI, « *Rapport d'activité 2014* »,

http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_activite_olai/rapport-activite-olai-14.pdf

OLAI, Conférence de presse, « *Campagne d'information et de sensibilisation concernant l'inscription des non-Luxembourgeois sur les listes électorales dans le cadre des élections européennes de 2014* », 21.01.2014,

<http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2014/01/dp-campagne/index.html>

OLAI, Communiqué de presse, « *Plan communal intégration : deuxième phase* », 19.11.2014,

<http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2014/11/plan-communes/index.html>

OLAI, « *Rapport quinquennal* », décembre 2014,
http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_Sennal/rapport-quinquennal-2014.pdf

Avis et Rapports

Avis de la Commission consultative des droits de l'homme, 09.04.2013,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/118/231/121370.pdf

Avis de la Chambre des Salariés, 24.04.2014,
<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6670#>

Avis de la Chambre de Commerce, 30.04.2014,
<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6670#>

Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, 04.06.2014,
<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6670#>

Avis complémentaire de Chambre de Commerce, 16.06.2014,
<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6670#>

Avis complémentaire de la Chambre des Salariés, 19.06.2014,
<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6670#>

Centre pour l'égalité de traitement, "*Rapport annuel 2014*", <http://cet.lu/wp-content/uploads/2015/03/CET-rapport-annuel-2014.pdf>

Conseil économique et social, « *La politique d'intégration au Luxembourg* », 06.06.2014,
<http://www.ces.public.lu/fr/avis/educ-forma/2014-integration.pdf>

CSV, « *Participation politique et nationalité* », <https://csv.lu/2014/07/participation-politique-et-nationalite/>

GRETA, "*Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Luxembourg*", 15.04.2014,
http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Docs/Reports/GRETA_2013_18_FGR_LUX_w_comments_en.pdf

LCGB, Communiqué de presse, « Réforme de la loi sur les aides financières pour études supérieures: Signez la pétition publique du LCGB sur le site de la Chambre des députés ! », 14.04.2014, <http://frontaliersfrancais.lu/2014/05/09/reforme-de-la-loi-sur-les-aides-financieres-pour-etudes-superieures-signez-la-petition-publique-du-lcgb-sur-le-site-de-la-chambre-des-deputes/>

Déi Lenk, „Das Leben der syrischen Flüchtlinge retten!“, 17.02.2014, <http://www.lenk.lu/de/das-leben-der-syrischen-fluchtlinge-retten/>

LU EMN NCP, “Rapport politique sur les migrations et l’asile 2008-2013”, <https://www.emnluxembourg.lu/PUBLICATIONS/policy-reports>

LU EMN NCP, “Policies, practices and data on unaccompanied minors in 2014”, 04.12.2014, <https://www.emnluxembourg.lu/type-documentation/policies-practices-and-data-unaccompanied-minors-2014>

OGBL, Communiqué de presse, « Pour ou contre un référendum sur le droit de vote des étrangers: l’OGBL n’a pas encore de position officielle », 24.06.2014, <http://www.ogbl.lu/blog/referendum-sur-louverture-du-droit-de-vote-aux-residents-etrangers-logbl-na-pas-encore-de-position-officielle/>

OGBL, Communiqué de presse, « Accueil bilingue avec moins de personnel qualifié », 27.10.2014, <http://www.ogbl.lu/blog/accueil-bilingue-avec-moins-de-personnel-qualifie/>

Ombuds-Comité pour les droits de l’enfant, “Rapport 2014”, novembre 2014, http://ork.lu/files/Rapports_ORK/Rapport_ORK_2014_avecAnnexes.pdf

Ombudsman, “Rapport d’activité du 1er janvier 2014 au 31 décembre”, http://www.ombudsman.lu/doc/doc_downloads_210.pdf

Ombudsman, Service du contrôle externe des lieux privés de liberté, « Le Centre de rétention », http://www.celpl.lu/doc/doc_accueil_143.pdf

SYVICOL, « Plan Communal Intégration, Guide pratique à l’intention des responsables et acteurs locaux. Première version », 24.10.2014, http://www.syvicol.lu/wp-content/uploads/Guide-pratique-PCI_premi%C3%A8re-version_2014.pdf

SYVICOL, « PCI - Plan Communal Intégration, séances d’information et de sensibilisation », 24.10.2014, http://www.syvicol.lu/wp-content/uploads/PCI_Pr%C3%A9sentation-s%C3%A9ances-info_M.Porta-2014.pdf

U.S. Department of State, “Trafficking in Persons Report 2014”, June 2014, <http://www.state.gov/documents/organization/226847.pdf>

Articles de presse:

Europaforum.lu, « *Midis de l'Europe – La vice-présidente de l'Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme, Catherine Teule, appelle à limiter les effets négatifs du Paquet Asile* », 24.02.2014,

<http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2014/02/midi-asile-teule/index.html?highlight=teule>

Europaforum.lu, « *En visite de travail à Luxembourg, le Premier ministre monténégrin fait le point avec son homologue luxembourgeois sur les progrès du pays candidat à l'UE et évoque les futurs domaines potentiels de coopération* », 24.03. 2014,

<http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2014/03/gouv-bettel-djukanovic/index.html>

Europaforum.lu, « *Transposition des directives du paquet Asile - Le Lëtzeburger Flüchtlingsrot plaide pour de meilleures conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, un accès plus facile à l'emploi et des alternatives à la rétention* », 20.06.2014,

<http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2014/06/paquet-asile-lfr-avis/index.html>

Europaforum.lu, « *Aide pour études supérieures : une loi dont la conformité avec le droit européen est contestée* », 16.07.2014, <http://www.europaforum.public.lu/fr/dossiers-thematiques/2011/loi-etudes-sup/>

Le Jeudi, « *Vers un seul type de pétition* », 13.11.2014, p.4.

Lëtzebueger Journal, „*Ziel erfüllen. Luxemburger Flüchtlingsrat: Weiter Syrer aufnehmen*“, 01.02.2014, p.10.

Lëtzebueger Journal, „*Flüchtlinge. Dreckige Kommentare*“, 17.02.2014, p.2.

Lëtzebueger Journal, „*Kloertext- Flüchtlingsproblematik. Grenzschutz statt Rettungsaktion*“, 01.12.2014, p.3.

Lëtzebueger Land, Editorial by Josée Hansen, « *6670* », 18.04.2014,

<http://www.land.lu/2014/04/18/6670/>

Lëtzebueger Land, « *Claude Wiseler, Participation politique des étrangers* », 19.09.2014, p.13.

Luxemburger Wort, „*Politik in den sozialen Netzwerken*“, 31.01.2014, p.4.

Luxemburger Wort, „*Europawahlen 2014, Wahlrecht als Integrationsfaktor*“, 22.01.2014, p.4.

Luxemburger Wort, „*Ausländerwahlrecht: Wählen ohne Pass*“, 04.03.2014.

Luxemburger Wort, „*Caritas: Flüchtlinge aufnehmen*“, 27.09.2014, p.8.

Luxemburger Wort, „*Attraktiv sein- und es auch bleiben. Aus der Bürgerversammlung in Fels*“, 10.10.2014, pp.30-31.

Le Quotidien, « *La langue de la crispation* », 31.01.2014, p.3.

Le Quotidien, « *Pour un asile plus humain* », 26.02.2014, p.5.

Le Quotidien, « *Interview du mardi. Dans un référendum, on donne tous les pouvoirs aux populistes* », 10.06.2014, pp.2-3.

Le Quotidien, « *Le Luxembourg assez accueillant ?* », 18.06.2014, p.6.

Le Quotidien, « *Interview du lundi. Avoir le courage de lancer le débat sur les langues* », 15.09.2014, p.2.

Le Quotidien, « *Dossier rentrée scolaire. Les langues sur toutes les langues* », 16.09.2014, p.2.

Rtl.lu, « *OGBL: Accueil bilingue difficile à réaliser dans les crèches* », 27.10.2014, <http://5minutes.rtl.lu/fr/actualite/luxembourg/578263.html>

Rtl.lu, « *Politique étrangère luxembourgeoise: 6 combattants de l'EI orig. Luxembourg: 2 morts, 2 deretour* », 26.11.2014, <http://5minutes.rtl.lu/fr/actualite/luxembourg/586590.html>

Tageblatt, „*Aufkleber-Kampagne des Nationalen Resistenzmuseums*“, 13.02.2014, p.18.

Tageblatt, „*Alltagsrassismus (1)*“, 19.02.2014, p.14.

Tageblatt, „*Alltagsrassismus (2)*“, 20.02.2014, p.16.

Tageblatt, „*Ausländerwahlrecht. Referendum ja oder nein?*“, 19.04.2014, p.10.

Tageblatt, „*Ausländerwahlrecht. Eiertanz der CGFP*“, 08.07.2014 p.10.

Tageblatt, „*Politische Rentrée in der CSV, Die Zeit der Ausreden ist vorbei*“, 12.09.2014, p.10.

Tageblatt, „*Wir sind Schweiz*“, 24.10.2014, p.8.

Tageblatt, „*In Zukunft gelten alle Unterschriften*“, 12.11.2014, p.4.

Wort.lu, « *Le ministre veut des crèches bilingues* », 08.07.2014, <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/pour-mieux-preparer-les-enfants-a-l-ecole-le-ministre-veut-des-creches-bilingues-53bc1247b9b3988708044115>

Wort.lu, « *Six djihadistes sont partis du Luxembourg vers la Syrie* », 27.11.2014, <http://www.wort.lu/fr/politique/jean-asselborn-a-la-chambre-six-djihadistes-sont-partis-du-luxembourg-vers-la-syrie-5476e1a00c88b46a8ce418f8>

Woxx, « *La bête brune se réveille* », 31.01.2014, p.3.

Woxx, „*Studienbeihilfen. Ohne Druck kein Erfolg*“, 20.06.2014, p.4.

Woxx, „*Ausländerwahlrecht. Stellung beziehen!*“, 11.07.2014, p.2.

Autres sources:

Avaaz.org, « *Et spuert een net un der Bildung: Petitioun betreffend den Projet de Loi 6670* », 30.03.2014,

[https://secure.avaaz.org/en/petition/%20Ministre Claude Meisch Ministere de leducation superieure modify the bill 6670/?%20nDgiCab](https://secure.avaaz.org/en/petition/%20Ministre%20Claude%20Meisch%20Ministere%20de%20leducation%20superieure%20modify%20the%20bill%206670/?%20nDgiCab)

Jonk Sozialisten, „*STOPP! Gebt Rassismus keine Chance!*“, 30.01.2014,

<http://www.jsl.lu/category/archiven/page/2/>

Le monde n'est pas rond, Press release « *Keen ass illegal suite au rapport de l'Ombudsman sur le Centre de rétention* », 13.03.2014, <http://mondepasrond.net/2014/03/13/communiquede-keen-ass-illegal-suite-au-rapport-sur-le-centre-de-retention/>

STATEC, « *Population par nationalités détaillées 2011 – 2015* »,

http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=9396&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1

STATEC, « *Emploi salarié intérieur par lieu de résidence et nationalité - données désaisonnalisées 1995 – 2014* »,

http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=7255&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=3&RFPPath=92

STATEC, « *Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs 1967 – 2014* »,

http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=473&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=2&RFPPath=98

STATEC, « *Naissances, décès, excédent des naissances, taux de natalité et taux de mortalité selon la nationalité 1967 – 2014* »,

http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=451&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=2&RFPPath=101

Sites internet:

Centre pour l'égalité de traitement : <http://cet.lu/fr/>

Charte de la diversité : <http://www.chartediversite.lu/>

Conseil économique et social : <http://www.ces.public.lu/fr/ces/index.html>

European Migration Network: www.ec.europa.eu/emn

Forced Return Monitoring: <http://www.icmpd.org/Ongoing-Projects.1570.0.html>

Inspection du travail et des mines : <http://www.itm.lu/home.html>

Base de données sur la jurisprudence : <http://www.emn.lu/>

LU EMN NCP: www.emnluxembourg.lu

Ombudsman, Service du contrôle externe des lieux privés de liberté :
http://www.celpl.lu/index.php?1=1&page=accueil_site&action=&ok=&inscrit=&lang=en

Referendum: <http://www.referendum.lu/fr/>

Zukunftspak: <http://www.budget.public.lu/#!/zukunftspak>

ANNEXE 1. LISTE DES ABBREVIATIONS

ACEL	<i>Association des cercles d'étudiants luxembourgeois</i>
ADA	<i>Appui au développement autonome</i>
ADEM	<i>Agence pour le développement de l'emploi</i>
ADR	<i>Alternativ Demokratesch Reformpartei</i>
AEDH	<i>Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme</i>
AMIF	<i>Asylum, Migration and Integration Fund</i>
APIS	<i>Advance Passenger Information System</i>
ASTI	<i>Association de soutien aux travailleurs immigrés</i>
AVRRL	<i>Assisted Voluntary Return and Reintegration from Luxembourg</i>
CAI	<i>Contrat d'accueil et d'intégration</i>
CCDH	<i>Commission consultative des Droits de l'Homme</i>
CEDIES	<i>Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur</i>
CEFIS	<i>Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales</i>
CES	<i>Conseil économique et social</i>
CET	<i>Centre pour l'égalité de traitement</i>
CGFP	<i>Confédération Générale de la Fonction Publique</i>
CLAE	<i>Comité de liaison et d'action des étrangers</i>
CNE	<i>Conseil national pour étrangers</i>
COI	<i>Country of Origin Information</i>
CPL	<i>Centre Pénitentiaire de Luxembourg</i>
CSV	<i>Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei</i>
Déi Greng	<i>Parti des verts</i>
Déi Lénk	<i>Parti de gauche</i>

DP	<i>Demokratesch Partei</i>
EASO	<i>European Asylum Support Office</i>
EI	<i>Etat islamique</i>
EMN	<i>European Migration Network</i>
EUROSUR	<i>European Border Surveillance System</i>
FED	<i>Femmes en détresse</i>
FNR	<i>Fonds national de la recherche</i>
FReM	<i>Forced Return Monitoring</i>
GRETA	<i>Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings</i>
ICT	<i>Information and communication technology</i>
ITM	<i>Inspection du travail et des mines</i>
KPL	<i>Kommunistesch Partei Lëtzebuerg</i>
LCGB	<i>Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond</i>
LDH	<i>Ligue des droits de l'homme</i>
LFR	<i>Lëtzebuenger Flüchtlingsrot (Collectif réfugiés Luxembourg)</i>
LIST	<i>Luxembourg Institute for Science and Technology</i>
LSAP	<i>Lëtzebuenger Sozialistesche Aarbechterpartei</i>
LU EMN NCP	<i>European Migration Network - National Contact Point Luxembourg</i>
LUS	<i>Luxembourg University Students' Organisation</i>
OGBL	<i>Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg</i>
OIM	<i>Organisation Internationale pour les Migrations</i>
OLAI	<i>Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</i>
ONG	<i>Organisation non-gouvernementale</i>
ORK	<i>Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (Ombuds-Comité pour les droits de l'enfant)</i>
PCI	<i>Plan Communal d'intégration</i>

PIC	<i>Programme Indicatif de Coopération</i>
PID	<i>Partei fir Integral Demokratie</i>
Piratepartei	<i>Parti pirate</i>
PNR	<i>Passenger name record</i>
RETEL	<i>Réseau d'étude sur le marché du travail et de l'emploi</i>
SED	<i>Section Expertise Documents</i>
SEW	<i>Syndikat Erzéiung a Wëssenschaft</i>
SIRENE	<i>Supplementary Information Request at the National Entries</i>
SIS	<i>Schengen Information System</i>
STATEC	<i>Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg</i>
SYVICOL	<i>Syndicat des villes et communes luxembourgeoises</i>
TIP	<i>Trafficking in Persons</i>
UNCDF	<i>United Nations Capital Development Fund</i>
UNDP	<i>United Nations Development Programme</i>
UNEL	<i>Union Nationale des Etudiant-e-s du Luxembourg</i>
UNHCR	<i>United Nations High Commissioner for Refugees</i>
UNIDO	<i>United Nations Industrial Development Organization</i>
VIS	<i>Visa Information System</i>

ANNEXE 2. LE CADRE LEGISLATIF

A) Immigration

- Texte coordonné de la Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration²⁷³
- Loi du 27 août 2014 modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public²⁷⁴
- Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures²⁷⁵
- Loi du 26 juin 2014 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration²⁷⁶
- Loi du 9 avril 2014 renforçant le droit des victimes de la traite des êtres humains²⁷⁷
- Loi du 10 mars 2014 modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social²⁷⁸
- Loi du 13 février 2013 sur l'accueil de jeunes au pair²⁷⁹
- Loi du 21 décembre 2012 relative à l'emploi illégal de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière²⁸⁰
- Loi du 21 juillet 2012 sur le trafic illicite de migrants par terre, air et mer²⁸¹
- Loi du 28 mai 2009 sur la création et l'organisation du centre de rétention²⁸²
- Règlement ministériel du 5 mars 2014 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié²⁸³
- Règlement grand-ducal du 10 mars 2014 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains²⁸⁴
- Règlement grand-ducal du 17 août 2011 fixant les conditions et les modalités pratiques du régime de rétention du centre de rétention²⁸⁵
- Texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 établissant les règles de bonne conduite à appliquer par les agents chargés de l'exécution d'une mesure d'éloignement²⁸⁶

- Règlement grand-ducal du 19 mai 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 26 septembre 2008 sur le traitement des données à caractère personnel²⁸⁷
- Règlement grand-ducal du 3 février 2009 relatif au contrôle médical des étrangers²⁸⁸
- Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant sur l'attestation de prise en charge en faveur d'un étranger²⁸⁹
- Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 relatif à l'exercice d'une activité salariée par un étudiant²⁹⁰
- Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des étrangers ; de la commission consultative pour travailleurs salariés ; de la commission consultative pour travailleurs indépendants²⁹¹
- Texte coordonné du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 fixant les conditions et modalités relatives à la délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié²⁹²
- Texte coordonné du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement²⁹³
- Texte coordonné du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives²⁹⁴
- Texte coordonné du règlement grand-ducal du 26 janvier 2005 fixant les modalités pour l'obtention d'un titre de voyage pour étrangers²⁹⁵

B) Asile

- Texte coordonné de la Loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection²⁹⁶
- Règlement grand-ducal du 8 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs de protection internationale²⁹⁷
- Texte coordonné du règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 fixant une liste de pays d'origine sûrs²⁹⁸
- Règlement grand-ducal du 21 juillet 2006 déterminant les conditions dans lesquelles les demandeurs de protection internationale ont accès à la formation²⁹⁹

C) Integration

- Loi du 16 décembre 2008 sur l'accueil et l'intégration des étrangers³⁰⁰
- Loi du 19 décembre 2008 modifiant la Loi électorale modifiée du 18 février 2003 et la Loi du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national³⁰¹
- Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise et ses règlements grand-ducaux³⁰²
- Loi du 28 novembre 2006 sur l'égalité de traitement³⁰³
- Règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 modifiant le règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 fixant les conditions d'application et modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration³⁰⁴
- Règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration³⁰⁵
- Règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 portant détermination des modalités de désignation des représentants des étrangers au Conseil national pour étrangers, ainsi que leur répartition par nationalité³⁰⁶
- Règlement grand-ducal du 16 juin 2009 déterminant le fonctionnement des cours d'accueil et des classes d'accueil pour enfants nouvellement installés au pays³⁰⁷

D) Mise en œuvre de la législation de l'UE en 2014

Directive	Date limite de transposition	Loi
Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil	6 avril 2013	Loi du 9 avril 2014 renforçant le droit des victimes de la traite des êtres humains

¹ Veuillez consulter : www.emnluxembourg.lu

² Informations communiquées par STATEC. Veuillez consulter :

http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=9396&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1

³ Informations communiquées par STATEC. Veuillez consulter :

http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=7255&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=3&RFPPath=92

⁴ Le glossaire 3.0 sur les migrations et l'asile du Réseau Européen des Migrations est disponible sur le site internet suivant : http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/docs/emn-glossary-en-version.pdf

⁵ Loi du 29 août 2008 sur la Libre circulation des personnes et l'immigration, Mémorial A N°113 du 3 juillet 2013,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0113/a113.pdf#page=21>

⁶ LU EMN NCP, les rapports politiques sur les migrations et l'asile, 2008-2013, sont disponibles sur notre site internet :

<https://www.emnluxembourg.lu/PUBLICATIONS/policy-reports>

⁷ Informations communiquées par STATEC. Voir :

http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=9396&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1

⁸ Informations communiquées par STATEC. Voir :

http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=473&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=2&RFPPath=98 ;

http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=451&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=2&RFPPath=101

⁹ Information provided by the General Inspection of Social Security.

¹⁰ Gouvernement.lu, Press release, « Résultats des élections européennes 2014 au Luxembourg », 26.05.2014, <https://www.gouvernement.lu/3745965/25-elections-europennes>

¹¹ OLAI, Press Conference, « Campagne d'information et de sensibilisation concernant l'inscription des non-Luxembourgeois sur les listes électorales dans le cadre des élections européennes de 2014 », 21.01.2014, <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2014/01/dp-campagne/index.html>

¹² Chamber of Deputies, Please see:

<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&id=6030>

¹³ Voir : <http://www.referendum.lu/fr/>

¹⁴ Pour de plus amples informations, veuillez consulter EMN NCP LU, Rapport politique sur les migrations et l'asile de 2013, p.10-11, <https://www.emnluxembourg.lu/PUBLICATIONS/policy-reports>

¹⁵ Gouvernement.lu, Programme gouvernemental, p.6,

<https://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>

¹⁶ Gouvernement.lu, « Accord du gouvernement avec les communautés religieuses établies au Luxembourg », 20.01.2015, <https://www.gouvernement.lu/4369493/20-cdp-accord>

¹⁷ Luxembourg.lu, « La pétition publique arrive sur la Toile », 24.03.2014,

<http://www.luxembourg.public.lu/fr/actualites/2014/03/24-petition/index.html>

¹⁸ Chamber of Deputies, « Rapport d'activité de la session parlementaire 2013-2014 », p.5,

http://www.chd.lu/wps/wcm/connect/7ceb9ecc-e43f-4fad-a812-803376fc3129/Rapport_2013-2014.pdf?MOD=AJPERES&CONVERT_TO=url&CACHEID=7ceb9ecc-e43f-4fad-a812-803376fc3129

¹⁹ Tageblatt, „In Zukunft gelten alle Unterschriften“, 12.11.2014, p.4 and Le Jeudi, « Vers un seul type de pétition », 13.11.2014, p.4.

²⁰ Trois d'entre eux se sont tenus le 25 mai 2014 : Tuntange et Boevange-Attert ; Wiltz et Eschweiler ; Septfontaines et Koerich.

²¹ Luxemburger Wort, „Attraktiv sein- und es auch bleiben. Aus der Bürgerversammlung in Fels“, 10.10.2014, pp.30-31.

²² <http://www.leader.miselerland.lu/leader-in-luxemburg/> Budget.public.lu, « Zukunftspak »,

<http://www.budget.public.lu/#/!zukunftspak> ; Guichet.lu, « Orientations politiques du budget pour 2015 : impact pour les citoyens », 14.10.2014,

<http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/actualites/2014/10/14-budget-2015/index.html>

²³ Bill N°6722 on the implementation of the Package on the Future (first part),

http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/189/337/138386.pdf

²⁴ Law of 19 December 2014 on the implementation of the Package on the Future (first part), Memorial A N°257 du 24 décembre 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0257/a257.pdf#page=2>

²⁵ The Economic and Social Council of the Grand Duchy of Luxembourg is the national advisory body of the Government for economic and social policies. <http://www.leader.miselerland.lu/leader-in-luxemburg/>
<http://www.ces.public.lu/fr/ces/index.html>

²⁶ CES, « *La politique d'intégration au Luxembourg* », 06.06.2014,
<http://www.ces.public.lu/fr/avis/educ-forma/2014-integration.pdf>

²⁷ Ibidem.

²⁸ OLAI, « *Rapport quinquennal* », December 2014,
http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_5ennal/rapport-quinquennal-2014.pdf

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : Five year Report of the OLAI.

²⁹ Gouvernement.lu, Programme gouvernemental, p.130, <http://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>
<https://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>

³⁰ SYVICOL, « *Plan Communal Intégration, Guide pratique à l'intention des responsables et acteurs locaux Première version* », 24.10.2014,
http://www.syvicol.lu/wp-content/uploads/Guide-pratique-PCI_premi%C3%A8re-version_2014.pdf

³¹ SYVICOL, « *PCI - Plan Communal Intégration, séances d'information et de sensibilisation* », 24.10.2014,
http://www.syvicol.lu/wp-content/uploads/PCI_Pr%C3%A9sentation-s%C3%A9ances-info_M.Porta-2014.pdf

³² Ministry of National Education, Childhood and Youth, Press release, « *Eng engagéiert Schoul : Claude Meisch présente les priorités de la rentrée 2014* », 11.09. 2014,
<http://www.men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2014/09/11-rentree/index.html>

³³ Rtl.lu, « *Affaire LTC*": Polémique en ce qui concerne l'expulsion de 34 personnes dont 18 enfants », 28.11.2014, <http://5minutes.rtl.lu/fr/actualite/luxembourg/586994.html>; Tageblatt.lu, « *Ein traumatischer Überfall* », 27.11.2014, <http://www.tageblatt.lu/nachrichten/luxemburg/story/22008725> ; L'essentiel.lu, « *Statt Linderung durch OP: Junge wird abgeschoben* », 08.12.2014,
<http://www.lesentiel.lu/de/news/luxemburg/story/Statt-Linderung-durch-OP-Junge-wird-abgeschoben-24124313>

³⁴ Rtl.lu, « *Politique étrangère luxembourgeoise: 6 combattants de l'EI orig. Luxembourg: 2 morts, 2 de retour* », 26.11.2014, <http://5minutes.rtl.lu/fr/actualite/luxembourg/586590.html> and Wort.lu, « *Six djihadistes sont partis du Luxembourg vers la Syrie* », 27.11.2014,
<http://www.wort.lu/fr/politique/jean-asselborn-a-la-chambre-six-djihadistes-sont-partis-du-luxembourg-vers-la-syrie-5476e1a00c88b46a8ce418f8>

³⁵ Parliamentary Question N°542, 24.09.2014,
http://www.chd.lu/wps/PA_Archive/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1265718&fn=1265718.pdf

³⁶ Gouvernement.lu, « *D'Krisen iwwerschloen sech. D'Welt steet op der Kopp* », 25.11.2014,
<http://www.gouvernement.lu/4214621/25-asselborn-declaration-chd>

³⁷ Bill N°6761, introduced to the Chamber of Deputies on 07.01.2015,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServingServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/195/370/139649.pdf

³⁸ Ministry of Labour, Employment and Social Solidarity Economy, « *Présentation des orientations futures de la politique de l'emploi et du premier tableau de bord du marché de l'emploi* », 24.10.2014,
http://www.mte.public.lu/actualites/articles/2014/10/06_tableaubordRETEL/index.html

³⁹ For further information please see: <http://www.itm.lu/home.html>

⁴⁰ Informations communiquées par l'Inspection du Travail et des Mines.

⁴¹ However, it should be noted that the second salary threshold (1.2 times the average gross salary in Luxembourg) is currently not applicable.

Ministerial Regulation of 5th March 2014 determining the annual gross average salary in respect of the amended Grand-Ducal Regulation of 26th September 2007 determining the minimum level of remuneration for a highly qualified worker in pursuance of de Law of 19th August 2008 on the free movement of persons and immigration, Memorial A N°34 of 17 March 2014,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0034/a034.pdf>

⁴² Gouvernement.lu, Programme gouvernemental, p.203, <http://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>

<https://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>

⁴³ Parliamentary Question N°409, 17.07.2014,

http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServingServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/138/326/133275.pdf

⁴⁴ Answer to Parliamentary Question N°409, 04.08.2014,

http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/132/376/133715.pdf

⁴⁵ Gouvernement.lu, Governmental Programme, p. 203,

<https://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>

⁴⁶ Informations communiquées par la Direction de l'Immigration.

⁴⁷ Informations communiquées par la Direction de l'Immigration.

⁴⁸ Ombudsman, Activity Report from 1st January 2014 to 31st December 2014, pp.28-29,

http://www.ombudsman.lu/doc/doc_downloads_210.pdf

⁴⁹ Ibidem, p.29.

⁵⁰ Ombudsman, Activity Report from 1st January 2014 to 31st December 2014, p.27,

http://www.ombudsman.lu/doc/doc_downloads_210.pdf

⁵¹ Ibidem, pp.28.

⁵² Administrative Court, 2nd Chamber, n°33717 of 3 July 2014.

⁵³ Administrative Court, 3rd Chamber, n°33369 of 22 October 2014.

⁵⁴ Loi du vendredi 4 juillet 2014 sur l'accueil de jeunes au pair, Memorial A N°44 du jeudi 17 juillet 2014,

http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/140/345/133494.pdf

⁵⁵ Please also see 8.1.3. Irregular migration through misuse of family reunification.

⁵⁶ Law of 26 July 2010 on the financial aid that is provided by the State for higher education, Memorial A N°118 of 27 July 2010, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2010/0118/a118.pdf#page=2>

⁵⁷ For further information please see LU EMN NCP, Policy Report on Migration and Asylum 2010-2013,

<https://www.emnluxembourg.lu/PUBLICATIONS/policy-reports>

⁵⁸ Affaire C-20/12, *Elodie Giersch et autres*, Arrêt de la Cour (5^{ème} Chambre) du 20 juin 2013,

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=138699&pageIndex=0&doclang=EN&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=80081>

⁵⁹ Tribunal administratif, 1^{ère} chambre, n° 33461, 33462, 33463, 33464, 33465, 33466, 33467, 33468, 33469, 33470, 33471, 33472, 33473, 33474, 33475, 33476, 33477, 33478, 33479, du 6 juin 2014.

⁶⁰ Voir Tribunal administratif 14 octobre 2013, n° 27576, 27679 ainsi que 28442.

⁶¹ Law of 24 July 2014 on the financial aid that is provided by the State for higher education, Memorial A N°139 of 31 July 2014,

http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/133/367/133626.pdf

⁶² Projet de loi N°6670 sur les aides financières qui est attribuée par l'Etat pour études supérieures,

http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/106/328/130257.pdf

⁶³ Affaire C-20/12, *Elodie Giersch et autres*, Arrêt de la Cour (5^{ème} Chambre) du 20 juin 2013,

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=138699&pageIndex=0&doclang=EN&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=80081>

⁶⁴ LCGB, Press release, « Réforme de la loi sur les aides financières pour études supérieures: Signez la pétition publique du LCGB sur le site de la Chambre des députés ! », 14.04.2014,

<http://frontaliersfrancais.lu/2014/05/09/reforme-de-la-loi-sur-les-aides-financieres-pour-etudes-superieures-signez-la-petition-publique-du-lcgb-sur-le-site-de-la-chambre-des-deputes/>

⁶⁵ Public Petition N°329 « Garantir l'indépendance des étudiants face à des réformes du système d'aide financière », 12.03.2014,

http://www.chd.lu/wps/portal/public!/ut/p/b1/jctLDoIwFIXhtbiC3l5pvR0WbWklYiuYSCeGgTEkPCbG9YsLMHJmJ_k_ljLBdKOUFCk3Viaunf_7F79PHXD9yd5R3JOV6ZBOKcAnYXGwzFCEfgStEvAvdDOAZqwUoIP7qBkmW3Lgq_zSFRfCn0yS1l1z8LDntYk5gsd1Hn5Mwz9fuXl8sDEN1pLefABhLHup/dl4/d5/L2dBISEvZ0FBIS9nQSEh/pw/Z7_28HHANET28OQ00A4PTI0JQ0G51/ren/p=pétition_id=17/p=ePetition=PetitionDetail/-/#

⁶⁶ Wox, "Studienbeihilfen. Ohne Druck kein Erfolg", 20.06.2014, p.4.

⁶⁷ PublicPetition N°367 « Et spuert een net un der Bildung ! Petitioun géint de Projet de loi 6670 », 09.05.2014,

http://www.chd.lu/wps/portal/public!/ut/p/b1/jcvLDoIwEIXhR5rpSG_LQWxpCEYoEGFjWBhjwmVjfH7xAYy_c3Un-DwbohTRaq8RYC1eYlvH9flyv57qM0_cP6kbous6R59OrievjKvOloGe9Bf0WiCA5D0g5OqUwXPLMqiI5FF7s82RMrd2XJ2vbFAMeRTxVKWggr5_jPGfj_cFzvK636HfUn2TjWq5YC18rQnZaCqZKuGjhAb6DOZhs5k1QdLsQ9l/dl4/d5/L2dBISEvZ0FBIS9nQSEh/pw/Z7_5T6UAKA71GR720A872MA2Q1GS5/ren/p=pétition_id=105/p=ePetition=PetitionDetail/-/

⁶⁸ « Et spuert een net un der Bildung: Petitioun betreffend den Projet de Loi 6670 », 30.03.2014,

[https://secure.avaaz.org/en/petition/%20Ministre Claude Meisch Ministere de leducation superieure modify the bill 6670/?%20nDgiCab](https://secure.avaaz.org/en/petition/%20Ministre%20Claude%20Meisch%20Ministere%20de%20leducation%20superieure%20modify%20the%20bill%206670/?%20nDgiCab)

⁶⁹ The strike committee includes the following organisations : UNEL, LUS, Collectif Richtung22.They are supported by JCL, Jonk Lénk, Jonk Piraten, JSL and the trade unions LCGB and OGBL.

⁷⁰ Lëtzebuenger Land, Editorial by Josée Hansen, « 6670 », 18.04.2014, <http://www.land.lu/2014/04/18/6670/>

⁷¹ Opinion of the Chamber of Employees, 24.04.2014,

<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6670#>

⁷² Opinion of the Chamber of Trades, 24.04.2014,

<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6670#>

⁷³ Opinion of the Chamber of Employees, 24.04.2014,

<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6670#>

⁷⁴ Gouvernement.lu, Press release, « *Projet de loi sur les aides financières pour études supérieures: des adaptations proposées par le gouvernement* », 15.05.2014,

<https://www.gouvernement.lu/3721009/14-projet-aides-financieres?context=3316799>

⁷⁵ Opinion of the Chamber for Civil Servants and Public Employees, 04.06.2014,

<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6670#>

⁷⁶ Complementary Opinion of the Chamber of Commerce, 16.06.2014,

<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6670#>

⁷⁷ Complementary Opinion of the Chamber of Employees, 19.06.2014,

<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6670#>

⁷⁸ Parliamentary Committee on Higher Education, Research, Media, Communications and Space, 03.07.2014,

<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6670#>

⁷⁹ Ombudsman, Activity Report from 1st January 2014 to 31st December 2014, pp.49-53,

http://www.ombudsman.lu/doc/doc_downloads_210.pdf

⁸⁰ Law of 27 August 2014 amending Law on the Creation of a National Research Fund, Memorial A N°170 of 29 August 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0170/a170.pdf#page=2>

⁸¹ Three categories of beneficiaries now have access to a funding by the FNR, namely :

1. public institutions for which research constitutes a legal mission; among which figure five main beneficiaries: the University of Luxembourg, the three public research centres as well as the CEPS;
2. bodies, services and public institutions conducting research in the fields that are relevant to them;
3. non-profit organisations and foundations which are regulated by the amended law of 21 April 1928 on non-profit organisations and foundations which conduct research in the fields that are relevant to them.

The non-profit organisations and foundations have to have an eligibility agreement on behalf of the Ministry in charge of research in the public sector.

⁸² Conseil Arbitral de la Sécurité Sociale, Reg N°OS14/12, 19.04.2013.

⁸³ Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale, Reg N°SECO2013/0109, N°2014/0002, 23.01. 2014.

⁸⁴ Cour de Cassation, N°68/14, 06.11.2014,

http://www.justice.public.lu/fr/jurisprudence/cour-cassation/social/2014/11/3381/SOC20141106_3381a-68.pdf

⁸⁵ Ombudsman, Activity Report from 1st January 2014 to 31st December 2014, pp.59-60,

http://www.ombudsman.lu/doc/doc_downloads_210.pdf

⁸⁶ Ombudsman, Activity Report from 1st January 2014 to 31st December 2014, p.71,

http://www.ombudsman.lu/doc/doc_downloads_210.pdf

⁸⁷ Ibidem, p.71.

⁸⁸ Information provided by the Passport Office.

⁸⁹ LU response to the Ad-Hoc Query on Facilitation of irregular immigration (migrants smuggling) to the EU: national institutional frameworks, policies and other knowledge-based evidence.

⁹⁰ Gouvernement.lu, Press release, « *Jean Asselborn au Conseil « Justice et Affaires intérieures » à Luxembourg* », 10.10.2014, <https://www.gouvernement.lu/4079417/10-asselborn-guterres?context=519177>

⁹¹ LU response to AHQ on forecasting and contingency planning arrangements for international protection applicants.

⁹² CES, “*La politique d’intégration au Luxembourg*”, 06.06.2014,

<http://www.ces.public.lu/fr/avis/educ-forma/2014-integration.pdf>

⁹³ CES, « *La politique d’intégration au Luxembourg* », 06.06.2014, pp. 2-4

<http://www.ces.public.lu/fr/avis/educ-forma/2014-integration.pdf>

⁹⁴ OLAI, «*Rapport quinquennal* », December 2014,

http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_5ennal/rapport-quinquennal-2014.pdf

⁹⁵ Art. 7: « *Tous les cinq ans, le ministre adresse un rapport national sur l'accueil et l'intégration des étrangers, la lutte contre les discriminations, l'aide sociale en faveur des étrangers, ainsi que le suivi des migrations au Grand-Duché de Luxembourg à la Chambre des députés* », Law of 16 December 2008 on the reception and

integration of foreigner in the Grand-Duchy of Luxembourg, Memorial A N°209 of 24 December 2008, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0209/a209.pdf>

⁹⁶ OLAI, « *Rapport quinquennal* », December 2014,

http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_5ennal/rapport-quinquennal-2014.pdf

⁹⁷ Ministry of Family, Integration and the Greater Region, Press release, 15.07.2014,

<http://www.gouvernement.lu/3853045/15-olai>

⁹⁸ Chamber of Deputies, « *Vers une nouvelle stratégie pour l'OLAI* », 24.11.2014,

http://chd.lu/wps/wcm/connect/contents.public.chd.lu/st-www.chd.lu/sa-actualites/sa-evenements/suivi_audit_olai_24112014 ; Information provided by the OLAI.

⁹⁹ Ministry of National Education, Childhood and Youth, « *Accueillir et intégrer* », November 2014 and Ministry of National Education, Childhood and Youth, « *Vade-mecum à l'intention du personnel enseignant, du personnel socio-éducatif et des communes. Vous accueillez en classe un enfant nouvellement installé au pays que faire?* », 2013.

¹⁰⁰ Ministry of National Education, Childhood and Youth, Service de la scolarisation des enfants étrangers, « *L'orientation des élèves récemment arrivés au pays* », November 2014,

<http://www.men.public.lu/fr/publications/systeme-educatif/scolarisation-eleves-etrangers/brochures-enseignants/orientation-ena/index.html>

¹⁰¹ Ministry of National Education, Childhood and Youth, “*Accueil de la petite enfance*”,

<http://www.men.public.lu/fr/grands-dossiers/enfance-jeunesse/petite-enfance/index.html>

¹⁰² Luxemburger Wort, « *Le ministre veut des crèches bilingues* », 08.07.2014,

<http://www.wort.lu/fr/luxembourg/pour-mieux-preparer-les-enfants-a-l-ecole-le-ministre-veut-des-creches-bilingues-53bc1247b9b3988708044115>

¹⁰³ Ministry of National Education, Childhood and Youth, Press release, « *Rencontre du ministre Claude Meisch avec la presse : les chantiers prioritaires* », 08.07.2014,

<http://www.men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2014/07/08-petit-dejeuner-presse/index.html>

¹⁰⁴ Le Quotidien, « *Dossier rentrée scolaire. Les langues sur toutes les langues* », 16.09.2014, p.2.

¹⁰⁵ Guichet.lu, « *Mesures budgétaires dans les domaines de l'enfance et de la famille* »,

<http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/actualites/2014/10/20-mesures-budget-famille/index.html>

¹⁰⁶ Ministry of National Education, Childhood and Youth, “*Accueil de la petite enfance*”,

<http://www.men.public.lu/fr/grands-dossiers/enfance-jeunesse/petite-enfance/index.html>

¹⁰⁷ Rtl.lu, « *OGBL: Accueil bilingue difficile à réaliser dans les crèches* », 27.10.2014,

<http://5minutes.rtl.lu/fr/actualite/luxembourg/578263.html>

¹⁰⁸ Le Quotidien, « *Interview du lundi. Avoir le courage de lancer le débat sur les langues* », 15.09.2014, p.2.

¹⁰⁹ Luxembourg.lu, « *Une école internationale à Differdange* », 12.11.2014,

<http://www.luxembourg.public.lu/fr/actualites/2014/11/12-europeenne/index.html>

¹¹⁰ OGBL, Press release, « *Accueil bilingue avec moins de personnel qualifié* », 27.10.2014,

<http://www.ogbl.lu/blog/accueil-bilingue-avec-moins-de-personnel-qualifie/>

¹¹¹ Law of 27 August 2014 amending the Law of 12 May 2009 establishing the Ecole de la 2e chance, Memorial A N°176 of 11 September 2014,

http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/14/3/347/134426.pdf

¹¹² Ministry of National Education, Childhood and Youth, “*Rapport d'activité 2014*”, March 2015, p.7,

<http://www.men.public.lu/catalogue-publications/systeme-educatif/rapport-activites-ministere/2014/fr.pdf>

¹¹³ CES, « *La politique d'intégration au Luxembourg* », 06.06.2014, p.3,

<http://www.ces.public.lu/fr/avis/educ-forma/2014-integration.pdf>

¹¹⁴ Ministry of National Education, Childhood and Youth, “*Rapport d'activité 2014*”, March 2015, p.79,

<http://www.men.public.lu/catalogue-publications/systeme-educatif/rapport-activites-ministere/2014/fr.pdf>

¹¹⁵ Gouvernement.lu, Press Release, « *Résumé des travaux du 23 décembre 2014* », 23.12.2014,

<http://www.gouvernement.lu/4303211>

¹¹⁶ Information provided by the Ministry of Labour, Employment and Social and Solidarity Economy, 16.01.2015.

¹¹⁷ Law of 17 February 2009 on: 1.introduction of language leave ; 2.amendment of the Labour Code ; 3.amendment of the Law of 19 August 2008 on grants for research training.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0033/a033.pdf>

¹¹⁸ Information provided by the Ministry of Labour, Employment and Social and Solidarity Economy, 16.01.2015.

¹¹⁹ Law of 19 December 2014 concerning the implementation of the “Future package”, Memorial A N°257 of 24 December 2014,

http://www.impotsdirects.public.lu/legislation/legi14/Memorial-A---N_-257-du-24-decembre-2014.pdf

¹²⁰ OLAI, « *Contrat d'accueil et d'intégration* »,

<http://www.olai.public.lu/fr/accueil-integration/mesures/contrat-accueil/index.html>

¹²¹ There are only statistics available for this time period because the Ministry of National Education, Childhood and Youth introduced a new management system for the reduced price courses.

¹²² OLAI, Activity Report 2014, p.169,

http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_activite_olai/rapport-activite-olai-14.pdf

¹²³ CES, « *La politique d'intégration au Luxembourg* », 06.06.2014, p.3,

<http://www.ces.public.lu/fr/avis/educ-forma/2014-integration.pdf>

¹²⁴ An evaluation of the needs of third-country national signatories has been undertaken in 2014 by the University of Luxembourg. First results are foreseen for 2015.

¹²⁵ OLAI, « *Rapport quinquennal* », December 2014, p.44,

http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_5ennal/rapport-quinquennal-2014.pdf

¹²⁶ Law of 20 December 2013 amending the amended Electoral Law of 18 February 2003, Memorial A N°223 of 24 December 2013, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0223/a223.pdf>

¹²⁷ Luxemburger Wort, „*Europawahlen 2014, Wahlrecht als Integrationsfaktor*“, 22.01.2014, p.4.

¹²⁸ OLAI, Press Conference, « *Campagne d'information et de sensibilisation concernant l'inscription des non-Luxembourgeois sur les listes électorales dans le cadre des élections européennes de 2014* », 21.01.2014,

<http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2014/01/dp-campagne/index.html>

¹²⁹ Ministry of Family, Integration and the Greater Region, « *Conférence de Presse de Corinne Cahen au sujet de l'inscription des non-Luxembourgeois sur les listes électorales* », 29.04.2014,

http://www.mfi.public.lu/actualites/2014/04/29_jepeuxvoter/index.html

For further information, please see : Gouvernement.lu, Press release, « *CEFIS - Bilan des inscriptions des non-Luxembourgeois sur les listes électorales pour les élections européennes du 25 mai 2014* », 29.04.2014,

<https://www.gouvernement.lu/3681090/Dossier-de-presse.pdf>

¹³⁰ Law of 10 March 2014 amending the amended Law of 21 March 1966 on the establishment of an Economic and Social Council, Memorial A N°37 of 18 March 2014,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0037/a037.pdf#page=2>

¹³¹ Information provided by the OLAI.

¹³² CES, « *La politique d'intégration au Luxembourg* », 06.06.2014, p.26,

<http://www.ces.public.lu/fr/avis/educ-forma/2014-integration.pdf>

¹³³ Gouvernement.lu, Government Programme, p.6,

<https://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>

¹³⁴ Tageblatt, „*Ausländerwahlrecht. Referendum ja oder nein?*“, 19.04.2014, p.10.

¹³⁵ Luxemburger Wort, „*Ausländerwahlrecht: Wählen ohne Pass*“, 04.03.2014.

¹³⁶ CSV, „*Participation politique et nationalité*“, <https://csv.lu/2014/07/participation-politique-et-nationalite/> ; Tageblatt, „*Politische Rentrée in der CSV, Die Zeit der Ausreden ist vorbei*“, 12.09.2014, p.10.

¹³⁷ CSV, « *Participation politique et nationalité* », <https://csv.lu/2014/07/participation-politique-et-nationalite/> ; Lëtzebuerger Land, « *Claude Wiseler, Participation politique des étrangers* », 19.09.2014, p.13.

¹³⁸ ADR.lu, „*Nee zum Ausländerwahlrecht!*“, 25.11.2014, <http://adr.lu/nee-zum-auslanderwahlrecht/>

¹³⁹ Le Quotidien, « *Interview du mardi. Dans un référendum, on donne tous les pouvoirs aux populistes* », 10.06.2014, pp.2-3.

¹⁴⁰ CES, “*La politique d'intégration au Luxembourg*”, 06.06.2014, p.3,

<http://www.ces.public.lu/fr/avis/educ-forma/2014-integration.pdf>

¹⁴¹ OGBL, Press release, « *Pour ou contre un référendum sur le droit de vote des étrangers: l'OGBL n'a pas encore de position officielle* », 24.06.2014,

<http://www.ogbl.lu/blog/referendum-sur-louverture-du-droit-de-vote-aux-residents-etrangers-logbl-na-pas-encore-de-position-officielle/>

¹⁴² Woxx, „*Ausländerwahlrecht. Stellung beziehen!*“, 11.07.2014, p.2.

¹⁴³ Tageblatt, „*Ausländerwahlrecht. Eiertanz der CGFP*“, 08.07.2014 p.10.

¹⁴⁴ Public Petition N°346 - *Pétition pour le droit de vote des étrangers au Luxembourg*.

¹⁴⁵ Public Petition N°342 - *Pétition contre l'ouverture du droit de vote aux non-Luxembourgeois*.

¹⁴⁶ Gouvernement.lu, Press release, « *Résumé des travaux du 25 avril 2014* », 25.04.2014,

<http://www.gouvernement.lu/3673077/25-conseil>

¹⁴⁷ Bill N°6738 on the organisation of a national referendum on different questions in relation to the drafting of a new Constitution, 4 November 2014,

http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/17/6/320/137159.pdf

¹⁴⁸ Tageblatt, „*Wir sind Schweiz*“, 24.10.2014, p.8.

- ¹⁴⁹ CET, Annual Report 2014, p.41, <http://cet.lu/wp-content/uploads/2015/03/CET-rapport-annuel-2014.pdf>
- ¹⁵⁰ Ibidem, p.35.
- ¹⁵¹ Ibidem, p.38.
- ¹⁵² Ibidem, p.44.
- ¹⁵³ Ibidem, pp.44-45.
- ¹⁵⁴ OLAI, « *Rapport quinquennal* », December 2014, p.83,
http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_5ennal/rapport-quinquennal-2014.pdf
- ¹⁵⁵ For more information, please see : <http://www.chartediversite.lu/en>
- ¹⁵⁶ Gouvernement.lu, « *Corinne Cahen à la séance officielle de signature de la « Charte de la diversité Lëtzebuerg* » », 28.05.2014, <http://www.gouvernement.lu/3751596/27-cahen-charte-diversite>
- ¹⁵⁷ Information provided by the OLAI.
- ¹⁵⁸ For further information please see:
<http://cet.lu/wp-content/uploads/2015/01/Promotion-de-la-Diversit%C3%A9-au-Luxembourg-Progress-DP.pdf>
- ¹⁵⁹ Woxx, « *La bêtebrune se réveille* », 31.01.2014, p.3 ; Luxemburger Wort, „Politik in den sozialen Netzwerken“, 31.01.2014, p.4.
- ¹⁶⁰ Jonk Sozialisten, „STOPP! Gebt Rassismus keine Chance!“, 30.01.2014,
<http://www.jsl.lu/category/archiven/page/2/>
- ¹⁶¹ Tageblatt, „*Alltagsrassismus (1)*“, 19.02.2014, p.14 ; Tageblatt, „*Alltagsrassismus (2)*“, 20.02.2014, p.16.
- ¹⁶² Le Quotidien, « *La langue de la crispation* », 31.01.2014, p.3.
- ¹⁶³ Lëtzebuerger Journal, „*Flüchtlinge. Dreckige Kommentare*“, 17.02.2014, p.2.
- ¹⁶⁴ Tageblatt, „*Aufkleber-Kampagne des Nationalen Resistenzmuseums*“, 13.02.2014, p.18.
- ¹⁶⁵ SYVICOL, « *Plan Communal Intégration, Guide pratique à l'intention des responsables et acteurs locaux Première version* », 24.10.2014,
http://www.syvicol.lu/wp-content/uploads/Guide-pratique-PCI_premi%C3%A8re-version_2014.pdf
- ¹⁶⁶ SYVICOL, « *PCI -Plan Communal Intégration, séances d'information et de sensibilisation* », 24.10.2014,
http://www.syvicol.lu/wp-content/uploads/PCI_Pr%C3%A9sentation-s%C3%A9ances-info_M.Porta-2014.pdf
- ¹⁶⁷ OLAI, Press Release, « *Plan communal intégration : deuxième phase* », 19.11.2014,
<http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2014/11/plan-communes/index.html>
- ¹⁶⁸ OLAI, « *Aides apportées par l'OLAI aux communes* »,
<http://www.olai.public.lu/fr/reactions-nationales/communes/aides-aux-communes/index.html>
- ¹⁶⁹ Re-acquisitions are based on Article 29 of the Law of 23 October 2008 on the Luxembourgish Nationality, Memorial A N°158 of 27 October 2008, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0158/a158.pdf>
- ¹⁷⁰ Information provided by STATEC.
- ¹⁷¹ The children were born and/or have completed their entire compulsory education in Luxembourg, or the spouse of a Luxembourgish citizen had the possibility to request the acquisition of Luxembourgish nationality by option until December 2008, which was a simpler and more accelerated procedure than naturalisation.
- ¹⁷² CES, « *La politique d'intégration au Luxembourg* », 06.06.2014, p.35,
<http://www.ces.public.lu/fr/avis/educ-forma/2014-integration.pdf>
- ¹⁷³ Information provided by STATEC.
- ¹⁷⁴ It should be noted that the Syrian nationals who were granted refugee status in the framework of the resettlement programme are not recorded in the number of applications and decisions provided above.
- ¹⁷⁵ Directorate of Immigration, Press Conference, “Figures for the year 2014”, 30.01.2015, p.14,
<https://www.gouvernement.lu/4402750/150130---dossier-de-presse---vf-rev.pdf>
- ¹⁷⁶ Bill N°6775 concerning the reception of applicants for international protection in Luxembourg,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/115/475/141744.pdf
- ¹⁷⁷ Bill N°6679 concerning 1.International protection and temporary protection ; 2.Amending the Law of 10 August 1991 on the profession of lawyer, the Law of 29 August 2008 on the Free Movement of Persons and Immigration, the Law of 28 May 2009 concerning the Retention Centre ; 3.Repealing the amended Law of 5 May 2006 concerning Asylum and Complementary Forms of Protection,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/115/471/141740.pdf
- ¹⁷⁸ Le Quotidien, « *Pour un asile plus humain* », 26.02.2014, p.5.
- ¹⁷⁹ Europaforum.lu, « *Midis de l'Europe – La vice-présidente de l'Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme, Catherine Teule, appelle à limiter les effets négatifs du Paquet Asile* », 24.02.2014,
<http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2014/02/midi-asile-teule/index.html?highlight=teule>
- ¹⁸⁰ Europaforum.lu, « *Transposition des directives du paquet Asile - Le Lëtzeburger Flüchtlingsrot plaide pour de meilleures conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, un accès plus facile à l'emploi et des alternatives à la rétention* », 20.06.2014,

<http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2014/06/paquet-asile-lfr-avis/index.html>

¹⁸¹ EMN NCP LU, “Policies, practices and data on unaccompanied minors in 2014”, 04.12.2014, p.16,

<https://www.emnluxembourg.lu/type-documentation/policies-practices-and-data-unaccompanied-minors-2014>

¹⁸² Opinion of the CCDH on the Bill N°6507, 09.04.2013, p.3,

http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/118/231/121370.pdf

¹⁸³ Please see: Administrative Court, Judgment n° 30869C of 25 July 2012.

«*La Cour, à l’instar du tribunal, partage les doutes sérieux émis à l’encontre des conclusions du docteur ..., médecin spécialiste en radiologie au CHL, en relation avec l’âge exact de Monsieur ... et notamment la conclusion que celui-ci serait âgé de plus de 18 ans. En effet, si le médecin spécialiste arrive à la conclusion que l’âge osseux de l’intimé déterminé par la méthode de GREULICH et PYLE est supérieur à 18 ans, il convient cependant de signaler que le rapport médical du 6 avril 2012 n’exprime aucune certitude à ce sujet, mais uniquement une « estimation la plus probable ». Dans ce contexte, la Cour rejoint les développements des premiers juges concernant le manque de fiabilité de la méthode appliquée afin de déterminer l’âge réel de Monsieur ... et notamment le « risque d’erreur majeur à l’égard d’enfants non caucasiens, originaires d’Afrique, ou d’Asie, dont le développement osseux peut être tout à fait hétérogène par rapport aux références anglo-saxonnes suscitées et qui peut être profondément affecté par des carences ou des pathologies inconnues dans les populations de référence remontant à plus d’un demi-siècle ». S’y ajoute que d’après un rapport établi en France par l’Académie Nationale de Médecine, invoqué tant par la partie étatique que par l’intimé, la lecture de l’âge osseux par la méthode de GREULICH et PYLE permet uniquement d’apprécier avec une bonne approximation l’âge de développement d’un adolescent en dessous de 16 ans, mais que cette méthode ne permet pas de distinction nette pour des personnes âgées entre 16 et 18 ans, période d’âge précisément litigieuse dans le cas d’espèce. Finalement, le docteur ... précise lui-même en fin de rapport que « la méthode de GREULICH et PYLE a été développée pour suivre dans le temps la maturation squelettique dans les pathologies interférant avec la croissance staturo-pondérale mais pas pour la détermination de l’âge chronologique ». ... « Il s’ensuit que c’est à tort que la partie étatique estime qu’il existerait un faisceau d’indices bien plus concluant en faveur de la majorité de l’intimé qu’en faveur de sa minorité, l’incertitude à ce sujet devant être interprétée en faveur du concerné afin de pouvoir profiter des dispositions protectrices accrues applicables aux mineurs, dont notamment l’article 6, paragraphe (3), de la loi du 28 mai 2009 ».*

¹⁸⁴ Information provided by the Directorate of Immigration.

¹⁸⁵ Directorate of Immigration, Press Conference, “Figures for the year 2014”, 30.01.2015, p.3,

<https://www.gouvernement.lu/4402750/150130---dossier-de-presse---vf-rev.pdf>

¹⁸⁶ Information provided by the Directorate of Immigration.

¹⁸⁷ Directorate of Immigration, Press Conference, “Figures for the year 2014”, 30.01.2015, p.3,

<https://www.gouvernement.lu/4402750/150130---dossier-de-presse---vf-rev.pdf>

¹⁸⁸ Information provided by the Directorate of Immigration.

¹⁸⁹ OLAI, «*Rapport quinquennal* », December 2014, p.96,

http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_5ennal/rapport-quinquennal-2014.pdf

¹⁹⁰ Ibidem, p.116,

http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapports_5ennal/rapport-quinquennal-2014.pdf

¹⁹¹ First Instance Administrative Court, 1st Chamber, n° 34417 of 6 June 2014, 2nd Chamber, n° 34524 of 7 July 2014 and n° 35220 of 24 November 2014.

«*c’est ...à tort que le ministre a basé la décision de statuer sur la demande de protection internationale des demandeurs dans le cadre d’une procédure accélérée ..., en ce que les faits présentés à l’appui de leur demande sont d’une pertinence en ce qui concerne l’octroi de la protection subsidiaire* ».

¹⁹² First Instance Administrative Court, 2nd Chamber, n° 35220 of 24 November 2014.

Il y a « une ingérence injustifiée ou disproportionnée au sens de l’article 8 CEDH, et ce d’autant plus que le ministre aurait pu afin de se conformer à l’article 8 CEDH, faire usage de la clause discrétionnaire inscrite de l’article 17, paragraphe 12 (CE) du règlement n° 604/2013 du Conseil du 26 juin 2013 précité, selon lequel chaque Etat membre peut examiner une demande d’asile qui lui est présentée, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés par ce règlement... ».

¹⁹³ First Instance Administrative Court, Vacation Chamber, n° 34996 of 20 August 2014.

Le demandeur « a établi l’existence ... de motifs sérieux et avérés permettant de conclure à un risque réel de subir des atteintes graves ...en cas de retour dans son pays d’origine, pour y être exposé à la peine de mort, étant donné que le demandeur a versé à l’appui de son recours une sentence d’exécution prononcée par le Conseil des savants ».

¹⁹⁴ Administrative Court, n° 34827C of 4 July 2014.

¹⁹⁵ First Instance Administrative Court, 3rd Chamber, 13 August 2014, 1st Chamber, n°34256 and n° 34226 of 17 September 2014.

En effet « en ce qui concerne l'application concrète de la législation relative au service militaire, force est de constater que la Cour européenne des droits de l'Homme a, dans un arrêt récent du 3 juin 2014 dans une affaire ... et autres contre la Turquie, rappelé que les poursuites et les peines d'emprisonnement que subissent les objecteurs de conscience en Turquie sont à qualifier de situations incompatibles avec l'article 3 de la CEDH interdisant les traitements et sanctions inhumains et dégradants ... et qu'il n'est pas établi, qu'à l'heure actuelle, les autorités turques aient changé la législation relative au service militaire respectivement son application concrète pour se conformer aux arrêts ... de la Cour européenne des droits de l'Homme, force est de retenir que le demandeur court un risque non négligeable de devoir également subir un traitement similaire . »

¹⁹⁶ First Instance Administrative Court, 1st Chamber, n° 32897 of 28 April 2014, 3rd Chamber, n° 32895 of 14 May 2014, 2nd Chamber, n° 33303 of 22 May 2014, 2nd Chamber, n° 33621 of 26 May 2014, 3rd Chamber, n° 33341 of 15 July 2014.

¹⁹⁷ First Instance Administrative Court, 1st Chamber, n° 33765 of 29 September 2014.

« Dans la mesure où la liberté d'expression constitue un droit fondamental et qu'il n'est pas contesté que les chanteurs et/ou les personnes diffusant de la musique occidentale considérée comme contraire à la morale publique et aux valeurs islamiques risquent d'être condamnés à l'une, voire à deux des peines énumérées à l'article 640 du Code pénal iranien et notamment à de nombreux coups de fouet, sanction physique particulièrement cruelle et infamante, le tribunal est amené à conclure que le demandeur invoque à bon droit une crainte avec raison d'être persécuté en cas de retour dans son pays d'origine du fait de ses activités musicales exercées plus particulièrement depuis son départ d'Iran. En effet, les peines que le demandeur est susceptible d'encourir de ce chef doivent être considérées comme étant manifestement excessives pour le délit prétendument commis. »

¹⁹⁸ First Instance Administrative Court, 1st Chamber, n°32107 of 12 March 2014, 3rd Chamber, n° 32069 of 26 March 2014.

¹⁹⁹ First Instance Administrative Court, 1st Chamber, n°32107 of 12 March 2014.

²⁰⁰ First Instance Administrative Court, 2nd Chamber, n° 33599 of 13 March 2014.

²⁰¹ Administrative Court, Judgment n° 34344 of 10 July 2014.

²⁰² Gouvernement.lu, « Résumé des travaux du 13 septembre 2013 », 13.09.2013,

www.gouvernement.lu/2822874/13-conseil

²⁰³ Answer to Parliamentary Question N°123, 28.03.2014,

http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/196/232/129351.pdf

²⁰⁴ It should be noted that these persons are not recorded in the number of applications and decisions provided in 4.1. International protection procedures.

²⁰⁵ Gouvernement.lu, Press release, « Accueil des réfugiés syriens par Corinne Cahen », 17.04.2014,

<https://www.gouvernement.lu/3656941/17-refugies?context=519177>

²⁰⁶ Lëtzebueger Journal, „Ziel erfüllen. Luxemburger Flüchtlingsrat: Weiter Syrer aufnehmen“, 01.02.2014, p.10.

²⁰⁷ Déi Lenk, „Das Leben der syrischen Flüchtlinge retten!“, 17.02.2014,

<http://www.lenk.lu/de/das-leben-der-syrischen-fluechtlinge-retten/>

²⁰⁸ Le Quotidien, « Le Luxembourg assez accueillant ? », 18.06.2014, p.6.

²⁰⁹ Gouvernement.lu, Governmental Programme, p. 202,

<https://www.gouvernement.lu/3322796/Programme-gouvernemental.pdf>

²¹⁰ Luxemburger Wort, „Caritas: Flüchtlinge aufnehmen“, 27.09.2014, p.8.

²¹¹ Gouvernement.lu, Press Release, « Jean Asselborn au Conseil « Justice et Affaires intérieures » à

Luxembourg », 10.10.2014, <https://www.gouvernement.lu/4079417/10-asselborn-guterres?context=519177>

²¹² Answer to Parliamentary Question N°632,

http://www.chd.lu/wps/PA_Archive/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1268538&fn=1268538.pdf

²¹³ As well as unaccompanied minors and victims of trafficking in human beings, “vulnerable groups” include minors, disabled people, elderly people, pregnant women, single parents with minor children, persons with mental health problems and persons who have been subjected to torture, rape or other serious forms of psychological, physical or sexual violence, based on the definition of “vulnerable group” in the proposed recast of the Directive laying down minimum standards for the reception of asylum seekers (“Receptions Directive”).

²¹⁴ Total number of applications for international protection submitted by unaccompanied minors in Luxembourg : 2009 = 9 ; 2010 = 18 ; 2011 = 22 ; 2012 = 18 ; 2013 = 45. Information provided by the Directorate of Immigration.

²¹⁵ Please also see 4.3.1. Naming of an ad-hoc administrator for unaccompanied minors.

²¹⁶ For further information, please see EMN NCP LU, “Policies, practices and data on unaccompanied minors in 2014”, 04.12.2014, <https://www.emnluxembourg.lu/type-documentation/policies-practices-and-data-unaccompanied-minors-2014>

-
- ²¹⁷ ORK, “*Report 2014*”, November 2014, p.13,
http://ork.lu/files/Rapports_ORK/Rapport_ORK_2014_avecAnnexes.pdf
- ²¹⁸ Europaforum.lu, « *Transposition des directives du paquet Asile - Le Lëtzeburger Flüchtlingsrot plaide pour de meilleures conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, un accès plus facile à l'emploi et des alternatives à la rétention* », 20.06.2014,
<http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2014/06/paquet-asile-lfr-avis/index.html>
- ²¹⁹ Information provided by the Directorate of Immigration.
- ²²⁰ Information provided by the OLAI.
- ²²¹ Information provided by the Ministry of Justice.
- ²²² Information provided by the Ministry of Justice. See also the answer to Parliamentary Question N°715,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/182/364/138613.pdf
- ²²³ Information provided by the Ministry of Justice.
- ²²⁴ Law of 9th April 2014 strengthening the rights of victims of trafficking in human beings, Memorial A N°63 of 14 April 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0063/a063.pdf>
- ²²⁵ Grand-Ducal Regulation of 11 September 2014, Memorial A N°168 of 7 October 2014,
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0186/a186.pdf>
- ²²⁶ For further information, please see: EMN NCP LU, “*Policies, practices and data on unaccompanied minors in 2014*”, 04.12.2014, p.23,
<https://www.emnluxembourg.lu/type-documentation/policies-practices-and-data-unaccompanied-minors-2014>
- ²²⁷ Grand-Ducal Regulation of 10 March 2014 on the composition, organisation and functioning of the Monitoring Committee on the fight against trafficking in human beings, Memorial A N°37 of 18 March 2014,
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0037/a037.pdf>
- ²²⁸ GRETA, “*Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Luxembourg*”, 15.04.2014,
http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Docs/Reports/GRETA_2013_18_FGR_LUX_w_comments_en.pdf
- ²²⁹ U.S. Department of State, “*Trafficking in Persons Report 2014*”, June 2014,
<http://www.state.gov/documents/organization/226847.pdf>
- ²³⁰ Information provided by the Ministry of Justice. See also the answer to Parliamentary Question N°715,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/182/364/138613.pdf
- ²³¹ Information provided by the Ministry of Justice. Please also see the answer to Parliamentary question N°715,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/182/364/138613.pdf
- ²³² Information provided by the Directorate of Immigration.
- ²³³ EMN NCP LU, “*Policies, practices and data on unaccompanied minors in 2014*”, 04.12.2014, p.13-14,
<https://www.emnluxembourg.lu/type-documentation/policies-practices-and-data-unaccompanied-minors-2014>
- ²³⁴ Information provided by the Directorate of Cooperation.
- ²³⁵ Information provided by the Directorate of Cooperation.
- ²³⁶ Information provided by the Directorate of Cooperation.
- ²³⁷ Information provided by the Directorate of Cooperation.
- ²³⁸ Information provided by the Directorate of Immigration.
- ²³⁹ Information provided by the Grand-Ducal Police.
- ²⁴⁰ Information provided by the Grand-Ducal Police.
- ²⁴¹ Information provided by the Directorate of Immigration.
- ²⁴² Lëtzebuerger Journal, „*Kloertext- Flüchtlingsproblematik. Grenzschutz statt Rettungsaktion*“, 01.12.2014, p.3.
- ²⁴³ Europaforum.lu, « *En visite de travail à Luxembourg, le Premier ministre monténégrin fait le point avec son homologue luxembourgeois sur les progrès du pays candidat à l'UE et évoque les futurs domaines potentiels de coopération* », 24.03. 2014,
<http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2014/03/gouv-bettel-djukanovic/index.html>
- ²⁴⁴ Bill N°6172 reforming the Law of Marriage and Adoption, 10 August 2010,
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/021/931/092300.pdf
- ²⁴⁵ Bill N°5908 intending to Fight against Forced Marriages or Partnerships or of Convenience, 28 July 2008,
<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=5908>
- ²⁴⁶ Bill N°5914 intending to amend the Legal Age of Marriage, 11 September 2008,
<http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=5914>

- ²⁴⁷ Law of 7th July 2014 on the Reform of Marriage, Memorial A N°125, 17 July 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0125/a125.pdf>
- ²⁴⁸ Information provided by the Grand-Ducal Police.
- ²⁴⁹ Directorate of Immigration, Press Conference, “*Figures for the year 2014*”, 30.01.2015, p.19, <https://www.gouvernement.lu/4402750/150130---dossier-de-presse---vf-rev.pdf>
- ²⁵⁰ Directorate of Immigration, Press Conference: “*Figures for the year 2014*”, 30.01.2015, p.18, <https://www.gouvernement.lu/4402750/150130---dossier-de-presse---vf-rev.pdf>
- ²⁵¹ Bill N°6740 for Moldova, http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/17/1345/137404.pdf ; Bill N°6741 for Bosnia and Herzegovina, http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/17/1349/137408.pdf ; Bill N°6742 for Georgia, http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/17/1348/137407.pdf ; Bill N°6743 for FYROM, http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/17/1347/137406.pdf ; and Bill N°6744 for Serbia, http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/17/1346/137405.pdf
- ²⁵² Directorate of Immigration, Press Conference, “*Figures for the year 2014*”, 30.01.2015, p.19, <https://www.gouvernement.lu/4402750/150130---dossier-de-presse---vf-rev.pdf>
- ²⁵³ Bill N°6673 amending the amended Law of 29th August 2008 on the Free Movement of Persons and Immigration, 31.03.2014, http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtenduEuro/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexdpata/Mag/101/308/130007.pdf
- ²⁵⁴ CJEU, Judgment of 6 December 2011, C-329/11, <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9ea7d2dc30dd701c5d55b5b04007aff294f2f0bfc4c0.e34KaxiLc3qMb40Rch0SaxuOa310?text=&docid=115941&pageIndex=0&doclang=EN&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=551814>
- ²⁵⁵ Law of 26 June 2014 amending the amended Law of 29 August 2008 on the Free Movement of Persons and Immigration, Memorial A N°113 of 1 July 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0113/a113.pdf>
- ²⁵⁶ Directorate of Immigration, Press Conference, “*Figures for the year 2014*”, 30.01.2015, p.18, <https://www.gouvernement.lu/4402750/150130---dossier-de-presse---vf-rev.pdf>
- ²⁵⁷ Information provided by the Directorate of Immigration.
- ²⁵⁸ For more information please see ICMPD: <http://www.icmpd.org/Ongoing-Projects.1570.0.html>
- ²⁵⁹ Directorate of Immigration, Press Conference, “*Figures for the year 2014*”, 30.01.2015, p.21, <https://www.gouvernement.lu/4402750/150130---dossier-de-presse---vf-rev.pdf>
- ²⁶⁰ For more information, please see : Ombudsman, Service du contrôle externe des lieux privatifs de liberté, http://www.celpl.lu/index.php?1=1&page=accueil_site&action=&ok=&inscrit=&lang=en
- ²⁶¹ Ombudsman, Service du contrôle externe des lieux privatifs de liberté, « *Le Centre de rétention* », p. 4, http://www.celpl.lu/doc/doc_accueil_143.pdf
- ²⁶² Ibidem, p.18.
- ²⁶³ Ibidem, p.20.
- ²⁶⁴ Ibidem, p.21.
- ²⁶⁵ Ibidem, p.12.
- ²⁶⁶ Le monde n’est pas rond, Press release « *Keenassillegal suite au rapport de l’Ombudsman sur le Centre de rétention* », 13.03.2014, <http://mondepasrond.net/2014/03/13/communiquede-keen-ass-illegal-suite-au-rapport-sur-le-centre-de-retention/>
- ²⁶⁷ <http://www.emn.lu/>
- ²⁶⁸ Law of 5 May 2006 on the Right of Asylum and Complementary Forms of Protection, Memorial A N°151 of 25 July 2011, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0151/a151.pdf#page=6>
- ²⁶⁹ Administrative Court, judgment n°35628C of 30 December 2014.
« *Sous cet aspect, l’article 10 de la loi du 5 mai 2006 doit être considéré comme non conforme à l’article 28 du règlement UE 604/2013 dans la mesure où une personne placée en rétention sur base de l’article 10 de la loi du 5 mai 2006 en vue de son transfert vers un autre Etat membre compétent ne saurait, sur base des dispositions de droit luxembourgeois, se prévaloir de la possibilité de se voir imposer une mesure moins coercitive qu’une rétention, dont notamment une assignation à résidence, et où le ministre n’est pas obligé à se livrer à l’examen y relatif avant d’ordonner une mesure de rétention.* »
- ²⁷⁰ Ibidem.
« *Sur base de l’ensemble des pièces versées au dossier, la Cour constate que non seulement l’appelante peut valablement fournir, en vue de rendre une assignation à résidence possible, une adresse au Grand-Duché de*

Luxembourg, mais encore cette adresse est celle de sa sœur et de son beau-frère qui y ont leur domicile légal. »
... « Enfin, suivant une analyse individuelle du cas précis, la Cour, compte tenu des éléments de solidarité familiale et des engagements pris de part et d'autre par l'appelante et les consorts ..., estime encore que le risque non négligeable de fuite requis en la matière ne se trouve pas vérifié. »

²⁷¹ Ibidem.

« Sur base de l'ensemble des éléments qui précèdent, la Cour vient dès lors à la conclusion que par réformation du jugement dont appel, il y a lieu de réformer la décision ministérielle critiquée du 4 décembre 2014 et de remplacer la mesure de la rétention par celle de l'assignation à résidence au domicile des époux ... à l'adresse L-.... ».

²⁷² Ibidem, p.10.

« Non seulement, une mesure moins coercitive est praticable à travers l'assignation à résidence rendue possible en raison de l'engagement pris par la sœur et le beau-frère de l'appelante ensemble le sien propre, mais encore un délai de plus d'un mois à partir de la délivrance du laissez-passer pour mettre en œuvre le transfert, compte tenu de la privation de liberté corrélative, ne répond pas aux exigences de proportionnalité inscrites à l'article 28, paragraphe 2, du règlement UE 604/2013. »

²⁷³ Memorial A N°113 of 3 July 2013, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0113/a113.pdf#page=21>

²⁷⁴ Memorial A N°170 of 29 August 2014,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0170/a170.pdf#page=2>

²⁷⁵ Memorial A N°139 of 31 July 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0139/a139.pdf#page=2>

²⁷⁶ Memorial A N°113 of 1 July 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0113/a113.pdf#page=3>

²⁷⁷ Memorial A N°63 of 17 April 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0063/a063.pdf#page=2>

²⁷⁸ Memorial A N°37 of 18 March 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0037/a037.pdf>

²⁷⁹ Memorial A N°44 of 11 March 2013,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0044/a044.pdf#page=2>

²⁸⁰ Memorial A N°296 of 31 December 2012, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2012/0296/a296.pdf>

²⁸¹ Memorial A No 153 of 27 July 2012, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2012/0153/a153.pdf>

²⁸² Memorial A N°119 of 20 May 2009,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0119/2009A1708A.html>

²⁸³ Memorial A N°34 of 17 March 2014,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0034/a034.pdf#page=2>

²⁸⁴ Memorial A N°37 of 18 March 2014, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2014/0037/a037.pdf>

²⁸⁵ Memorial A N°180 of 22 August 2011, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0180/index.html>

²⁸⁶ Memorial A N°180 of 22 August 2011, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0180/index.html>

²⁸⁷ Memorial A N°102 of 20 May 2011, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0102/a102.pdf>

²⁸⁸ Memorial A N°16 of 10 February 2009, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0016/a016.pdf>

²⁸⁹ Memorial A N°138 of 10 September 2008,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0138/a138.pdf#page=2>

²⁹⁰ Memorial A N°138 of 10 September 2008,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0138/a138.pdf#page=2>

²⁹¹ Memorial A N°138 of 10 September 2008,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0138/a138.pdf#page=2>

²⁹² Memorial A N°113 of 3 July 2013, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0113/a113.pdf#page=21>

²⁹³ Memorial A N°113 of 3 July 2013, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0113/a113.pdf#page=21>

²⁹⁴ Memorial A N°113 of 3 July 2013, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0113/a113.pdf#page=21>

²⁹⁵ Memorial A N°113 of 3 July 2013, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0113/a113.pdf#page=21>

²⁹⁶ Memorial A N°113 of 3 July 2013, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0113/a113.pdf>

²⁹⁷ Memorial A N°123 of 20 June 2012, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2012/0123/a123.pdf>

²⁹⁸ Memorial A N°113 of 3 July 2013, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0113/a113.pdf#page=21>

²⁹⁹ Memorial A N°131 of 31 January 2006,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/0131/a131.pdf#page=3>

³⁰⁰ Memorial A N°209 of 24 December 2008, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0209/index.html>

³⁰¹ Memorial A N°210 of 24 December 2008,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0210/2008A3162A.html>

³⁰² Memorial A N°158 of 27 October 2008,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0158/2008A2222A.html>;

³⁰³ Memorial A N°207 of 6 December 2006, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/0207/index.html>

³⁰⁴ Memorial A N°6 of 10 January 2013,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2013/0006/a006.pdf#page=2#page=2>

³⁰⁵ Memorial A N°237 of 22 November 2011,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0237/2011A4006A.html>

³⁰⁶ Memorial A N°236 of 22 November 2011, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0236/a236.pdf>

³⁰⁷ Memorial A N°144 of 19 June 2009,

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0144/2009A1992A.html>

Publications récentes:

- The use of detention and alternatives to detention in the context of immigration policies.
- Good Practices in the return and reintegration of irregular migrants: Member States' entry bans policy & use of readmission agreements between Member States and third countries.
- Policies, practices and data on unaccompanied minors in 2014.
- Admitting third-country nationals for business purposes.

Prochaines publications:

- Determining labour shortages and the need for labour migration from third countries in the EU.
- Dissemination of information on voluntary return: How to reach irregular migrants not in contact with the authorities.

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités et institutions des États membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Université du Luxembourg
European Migration Network – National Contact Point

Maison des Sciences Humaines
UR IPSE
11, Porte des Sciences
L-4366 Esch-Belval

Contact: emn@uni.lu

Plus d'informations: www.emnluxembourg.lu ou <http://ec.europa.eu/emn/>

Trouvez-nous sur Facebook 



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes
Direction de l'immigration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région
Office luxembourgeois de l'accueil
et de l'intégration



STATEC
Institut national de la statistique
et des études économiques



Co-financé par l'Union européenne